

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2021

NUMERO 29 JANVIER - FEVRIER 2021

Edité le 3 mars 2021

SOMMAIRE

Page

Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire	4
- Délibération n°210201 du 4 février 2021: Adhésion de la CAPVM à l'Association française du développement urbain (AFVN-AFDU).....	5
- Délibération n°210202 du 4 février 2021: Adhésion de la CAPVM à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC).....	6
- Délibération n°210203 du 4 février 2021: Adhésion de la CAPVM à France Urbaine	7
- Délibération n°210204 du 4 février 2021: Adhésion de la CAPVM à l'Association des archivistes français (AAF).....	8
- Délibération n°210205 du 4 février 2021: Adhésion de la CAPVM à l'abonnement site internet avec assistance statutaire du CIG de la Grande couronne.....	9
- Délibération n°210206 du 4 février 2021: Modification de la représentation de la CAPVM au conseil d'administration des lycées René Cassin et Gérard de Nerval à Noisiel	10
- Délibération n°210207 du 4 février 2021: Rapport sur l'égalité femmes-hommes à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2020.....	11
- Délibération n°210208 du 4 février 2021: Rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2020	12
- Délibération n°210209 du 4 février 2021: Vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2021.....	13
- Délibération n°210210 du 4 février 2021: Fixation du montant des attributions de compensation 2021.....	14
- Délibération n°210211 du 4 février 2021: Intégration dans le patrimoine de la CAPVM des équipements culturels des communes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie	15
- Délibération n°210212 du 4 février 2021: Modification des conditions de recrutement du directeur du tourisme et de l'attractivité du territoire	17
- Délibération n°210213 du 4 février 2021: Conditions de recrutement du Directeur technique du Spectacle Vivant	19
- Délibération n°210214 du 4 février 2021: Approbation de la Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne	21
- Délibération n°210215 du 4 février 2021: Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP régie » entre la CAPVM et la DGFIP pour la taxe de séjour de l'OTPVM	23
- Délibération n°210216 du 4 février 2021: Rapport du SIETOM sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2019.....	24
- Délibération n°210217 du 4 février 2021: Projet du NPNRU Deux Parcs Lizard – Bilan de la concertation	25
- Délibération n°210218 du 4 février 2021: NPNRU Deux Parcs Lizard – Convention d'étude entre la CA Paris Vallée de la Marne et la SPLA-IN M2CA pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre urbaine sur le secteur « cœur de projet » du quartier des Deux Parcs	27
- Délibération n°210219 du 4 février 2021: Protocole entre la commune de Noisiel, Logi H, TMH et la CA Paris Vallée de la Marne pour l'aménagement du « cœur de projet » du NPNRU Deux Parcs Lizard	29
- Délibération n°210220 du 4 février 2021: Convention d'utilisation de l'éco-station bus de Vaires-sur-Marne entre le gestionnaire, les transporteurs et la CAPVM	30
- Délibération n°210221 du 4 février 2021: Convention d'utilisation de l'éco-station bus de Torcy entre le gestionnaire, les transporteurs et la CAPVM.....	32
Deuxième Partie : Arrêtés du Président	34
- Arrêté n° 210102 du 11 janvier 2021 : Modification de la liste des membres titulaires ou suppléants au sein du Comité Technique – Abrogation de l'arrêté du Président n° 200751 du 23 juillet 2020	35
- Arrêté n° 210103 du 12 janvier 2021 : Fermeture du Centre Médico-Sportif intercommunal à Pontault-Combault durant la période du 18 au 31 janvier 2021 inclus pour mobilisation du Centre pour la campagne de vaccination Covid-19 sur le territoire de Paris-Vallée de la Marne	36
- Arrêté n° 210104 du 19 janvier 2021 : Délégation de signature à Mme Emile HERRAN Directrice de la Communication.....	36
- Arrêté n° 210105 du 19 janvier 2021 : Délégation de signature à Monsieur Pascal MIGNON Directeur de Cabinet	37
- Arrêté n° 210106 du 26 janvier 2021 : Fermeture et aménagement des horaires des médiathèques intercommunales les veilles et lendemain des jours fériés et pendant les congés scolaires des mois de Janvier à décembre 2021.....	38
- Arrêté n° 210201 du 8 février 2021 : Délégation de signature à Monsieur Benoît PONTON directeur du tourisme et de l'attractivité du territoire	44
Troisième Partie : Décisions du Président	46
- Décision n° 210125 du 18 janvier 2021 Mise à jour du tableau des effectifs - Budget principal.....	47
- Décision n° 210127 du 19 janvier 2021 Demande d'aide financière auprès de la préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la deuxième phase de programmation de la dotation de soutien à l'investissement local - plan de relance 2020, pour les travaux de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et les travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.....	48
- Décision n° 210135 du 22 janvier 2021 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne pour le fonctionnement du réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne dans le cadre du soutien départemental aux écoles de musique, de danse et de théâtre à rayonnement territorial- Année 2021.....	49

- Décision n° 210139 du 27 janvier 2021 Autorisation d'occupation du domaine Public avec ELEPHANT ADVENTURES - Convention	50
- Décision n° 210143 du 28 janvier 2021 : Adoption du Règlement de l'évènement Oxy'Trail 2021	51
- Décision n° 210147 du 29 janvier 2021 : Demande de subvention au conseil départemental de Seine et Marne pour l'organisation de l'évènement Oxytrail 2021	52
- Décision n° 210148 du 29 janvier 2021 : Demande de subvention à la Région Ile de France pour l'organisation de l'évènement Oxytrail 2021	53
- Décision n° 210214 du 16 février 2021 : Mise à jour du tableau des effectifs - Budget principal	54
- Décision n° 210218 du 17 février 2021 : Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil départemental de Seine et Marne- Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du quartier Avenir-Espérance Avenue de la Reine et avenue Ancel de Garlande à Roissy-en-Brie - Programme 2021	56
- Décision n° 210236 du 26 février 2021 : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le CLUB DE TAEKWONDO-HAPKIDO de Torcy/Noisiel	57
<u>Quatrième Partie : Annexes</u>	58
- Rapport sur l'égalité femmes-hommes à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2020 se rapportant à la délibération n° 210207 du 4 février 2021 :	59
- Rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2020 se rapportant à la délibération n° 210208 du 4 février 2021 :	76
- Rapport d'orientation budgétaire 2021 se rapportant à la délibération n° 210209 du 4 février 2021 :	115
- Bilan de la concertation - Projet du NPNRU Deux Parcs Lizard se rapportant à la délibération n° 210218 du 4 février 2021 :	207
- Règlement Oxy'Trail se rapportant à la décision n°210143 du 28 janvier 2021 :	220

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°210201

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : **ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (AFDU).**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 59
Exprimés : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Que l'Association Française du Développement Urbain, créée en 1981, est depuis plus de 30 ans un lieu de débat, de réflexion et d'échange d'expertise. Les élus, membres des collectivités territoriales, des organismes publics ou privés, les adhérents de l'AFDU sont tous des acteurs majeurs du développement urbain. Ces hommes et ces femmes mettent en commun leur énergie créative. Pour chaque adhérent, la diversité de haut niveau des membres de l'Association est une grande richesse,

CONSIDERANT Que l'adhésion à l'AFDU constituerait un appui professionnel important pour le service urbanisme et les élus pour l'organisation politique,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'adhésion à l'Association Française du Développement Urbain (AFDU).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE Que l'adhésion annuelle s'élève à 2 010 euros (deux mille dix euros), montant qui sera susceptible d'évoluer dans les prochaines années.

DIT Que la dépense est et sera prévue au budget communautaire de la CA.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210202

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES POUR LA CULTURE (FNCC).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 59
Exprimés : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Que la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions et a pour objet l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale,

CONSIDERANT Que l'adhésion à la FNCC constituerait un appui professionnel important pour le service culture et les élus tant pour la promotion du métier, que pour l'organisation de nouvelles politiques culturelles,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'adhésion à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE Que l'adhésion annuelle 2021 s'élève à 2 495 euros (deux mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros), montant qui sera susceptible d'évoluer dans les prochaines années. Le montant de la cotisation est évalué en fonction du nombre d'habitants sur le territoire.

DIT Que la dépense est et sera prévue au budget communautaire de la CA.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210203

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE A L'ASSOCIATION FRANCE URBAINE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 59
Exprimés : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Que France Urbaine est une association de collectivités qui incarne la diversité urbaine et promeut l'alliance des territoires. Portée par des élus de toutes tendances politiques, l'association est composée de 106 membres. Elle regroupe les grandes villes de France, les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, et représente 2000 communes de toutes tailles dans lesquelles résident près de 30 millions de Français,

CONSIDERANT Que l'adhésion à France Urbaine constituerait un appui politique et technique important pour les élus,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'adhésion à France Urbaine.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE Que l'adhésion annuelle s'élève à 29 605, 29 euros (vingt-neuf mille six cent cinq euros et vingt-neuf centimes), montant qui sera susceptible d'évoluer dans les prochaines années. Le montant de la cotisation est évalué en fonction du nombre d'habitants sur le territoire.

DIT Que la dépense est et sera prévue au budget communautaire de la CA.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210204

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : ADHESION DE LA CAPVM A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS (AAF).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 59
Exprimés : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Que l'Association des archivistes français (AAF) regroupe aujourd'hui plus de 2500 professionnels des archives du secteur public comme du secteur privé et a pour objet l'étude des questions intéressant les archives et les archivistes, ainsi que la promotion et la défense des intérêts de la profession, par tous les moyens appropriés,

CONSIDERANT Que l'adhésion à l'AAF constituerait un appui professionnel important pour le service Archives-documentation tant pour la promotion du métier, que pour l'organisation de formations, de journées d'études, de colloques et l'édition de publications archivistiques,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'adhésion à l'Association des archivistes français (AAF).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE Que l'adhésion annuelle 2021 s'élève à 200 euros (deux cent euros), montant de la cotisation membre adhérent pour un mandataire et 1 à 3 bénéficiaires, montant susceptible d'évolution.

DIT Que la dépense est et sera prévue au budget communautaire de la CA.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210205

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : ADHESION DE LA CAPVM A L'ABONNEMENT SITE INTERNET AVEC ASSISTANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 59
Exprimés : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Que le centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région Ile de France propose un abonnement pour son site internet avec assistance statutaire aux collectivités non affiliées de la Grande Couronne,

CONSIDERANT Que les informations fournies par le site internet et cette assistance statutaire sont particulièrement utiles pour la Direction des Ressources humaines dans sa gestion au quotidien notamment pour les questions pointues liées au statut,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'adhésion à l'abonnement site internet avec assistance statutaire aux collectivités non affiliées de la Grande Couronne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE Que le tarif est modulé par tranche en fonction du nombre d'agents et que la cotisation annuelle 2021 est de 2780 € TTC, montant annuel susceptible d'évolution.

DIT Que la dépense est et sera prévue au budget communautaire de la CA.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210206

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA CAPVM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES RENE CASSIN ET GERARD DE NERVAL A NOISIEL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 59
Exprimés : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de l'Education et notamment les articles L 421-2, R 421-14, 421-16, 17 et 33,
- VU L'arrêté préfectoral portant fusion d'Etablissements publics locaux d'Enseignement en date du 26 juillet 2019,
- VU La délibération n°200938 du 10 septembre 2020 désignant les représentants de la CAPVM au sein des établissements secondaires,
- CONSIDERANT Que le lycée polyvalent Gérard de Nerval et que le lycée polyvalent René Cassin ont fusionné en un seul lycée polyvalent de Noisiel sis 1 avenue Pierre-Mendès-France à Noisiel (77186) au 1^{er} septembre 2020, il convient donc de désigner de nouveaux représentants de la CAPVM, soit un titulaire et un suppléant,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation de deux représentants de la Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration du lycée polyvalent de Noisiel :
- Sont candidats :
- Titulaire : Mme Carline VICTOR LE ROCH
 - Suppléant : Mme Florence BRET-MEHINTO
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- Titulaire : Mme Carline VICTOR LE ROCH
 - Suppléant : Mme Florence BRET-MEHINTO
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210207

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : **RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE POUR L'ANNEE 2020.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 59
Exprimés : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,
- VU Les articles 61 et 77 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes imposant aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, aux départements et aux régions de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de l'établissement, les politiques que la collectivité mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,
- VU Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
- CONSIDERANT La nécessité d'informer l'assemblée délibérante en préalable aux débats sur le projet de budget,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président présentant au Conseil communautaire la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président présentant au Conseil communautaire les politiques menées par l'établissement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2020 préalablement aux rapports sur le projet de budget pour l'exercice 2021.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210208

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 59
Exprimés : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,
- VU Le décret 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
- VU La circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire,
- CONSIDERANT Que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la collectivité en matière de développement durable,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'agglomération en matière de développement durable pour l'année 2020.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210209

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,
- VU L'avis de la commission des finances, du contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques en date du 26 janvier 2021,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE - **de prendre acte** de la communication aux membres du conseil communautaire du rapport d'orientation budgétaire 2021.
- **de dire** que le conseil communautaire a débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.
- **de voter** le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2021.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210210

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'article 1609 nonies C V-5 du CGI portant sur le montant des attributions de compensation pour les communes membres d'un EPCI,
VU La délibération n°200211 du 6 février 2020 relative à la fixation des attributions de compensation 2020,
VU L'avis de la commission des finances du 26 janvier 2021,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE Les montants d'attributions de compensation 2021 suivants :

✓	Champs-sur-Marne :	7 089 589,00 €
✓	Croissy-Beaubourg :	-155 778,82 €
✓	Emerainville :	1 982 388,73 €
✓	Lognes :	2 450 780,86 €
✓	Noisiel :	5 048 682,73 €
✓	Torcy :	5 798 515,82 €
✓	Roissy-en-Brie :	282 076,66 €
✓	Pontault-Combault :	4 206 207,25 €
✓	Brou-sur-Chantereine :	251 410,70 €
✓	Chelles :	3 397 437,95 €
✓	Courtry :	782 683,10 €
✓	Vaires-sur-Marne :	2 627 597,17 €

PRECISE Que ces montants pourront être modifiés en cas de transfert de nouvelles compétences après approbation des rapports de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

PRECISE Que ces montants seront prévus au Budget Primitif 2021 de l'agglomération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210211

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : **INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE DES EQUIPEMENTS CULTURELS DES COMMUNES DE PONTAULT-COMBAULT ET DE ROISSY-EN-BRIE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, notamment son article 10-1 selon lequel la communauté d'agglomération est compétente en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,
- VU La délibération n°171212 du 14 décembre 2017 déclarant l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Création, gestion et entretien des équipements culturels et sportifs »,
- VU La délibération n°43/2018 du 28 mai 2018 de la Commune de Roissy-en-Brie approuvant le Procès-verbal de mise à disposition de biens avec la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne suite au transfert de la compétence culture,
- VU La délibération n°98/2020 du 10 décembre 2020 de la Commune de Roissy-en-Brie modifiant les annexes du procès-verbal de mise à disposition de biens avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°2015_3_7 du 31 mars 2015 de la Commune de Pontault-Combault concernant la mise à disposition des équipements culturels dans le cadre du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportif » à la communauté d'agglomération La Brie Francilienne,
- VU La délibération n°2020_12_15-5 du 15 décembre 2020 de la Commune de Pontault-Combault concernant la mise à disposition des équipements culturels suite au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels » à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Qu'au titre des compétences optionnelles, la Communauté d'agglomération est compétente pour la création, la gestion et l'entretien des équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire,
- CONSIDERANT L'amortissement des biens mis à disposition jusqu'au 31 décembre 2020 par les Communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne reprend l'ensemble des biens et les différents tableaux d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2021, à leur valeur nette comptable,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE D'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :
- Par délibération n°2020_12_15-5 du 15 décembre 2020 de la Commune de Pontault-Combault :
- Conservatoire à rayonnement communal, 79 avenue de la République

- Médiathèque François Mitterrand, 107 avenue de la République
- Médiathèque Pierre Thriot, 17 rue Saint-Clair
- L'espace culturel « Les Passerelles », 15-27 rue Saint-Clair

Par délibération n°43/2018 du 28 mai 2018 et n°98/2020 du 10 décembre 2020 de la Commune de Roissy-en-Brie :

- Bibliothèque Aimé-Césaire, avenue Maurice-Vlaminck
- Conservatoire à rayonnement communal, avenue Maurice-Vlaminck
- Studio de répétition et d'enregistrement « Music'Hall Sources », grande halle de la ferme d'Ayau

DECIDE D'intégrer dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne les équipements culturels mis à disposition par les communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault pour leur valeur d'entrée au 1^{er} janvier 2021 à savoir 20 096 748.15 €.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210212

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : **MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DU TOURISME ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en date du 17 décembre 2020, portant conditions de recrutement du Directeur du tourisme et de l'attractivité du territoire,
- VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT Que l'intéressé détient les diplômes suivants :

- ✓ Le titre de MBA spécialisé ESG en Management du Sport
- ✓ Un Master Sciences Humaines et Sociales, à finalité Professionnelle, mention STAPS,
- ✓ Une Licence Sciences Humaines et Sociales, mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, spécialité Management du Sport
- ✓ Un DEUG de mathématiques appliqués aux sciences sociales
- ✓ Un BTS Assistant de gestion PME/PMI.

CONSIDERANT Que l'intéressé possède une expérience professionnelle de sept mois, en qualité d'assistant du directeur de clientèle de la société Havas Sports et Entertainment en 2012, de huit mois en qualité de chargé de mission au Ministère des Sports – Bureau du sport de haut-niveau en 2011, de quatre mois en qualité de coordinateur général des Championnats du monde d'escrime en 2010, de quatre mois en qualité d'assistant du directeur sportif de Lindenwood University (USA) en 2010, de quatre mois en qualité de chargé de mission du Comité National Olympique Sportif et Français (CNOSF) en 2009, de cinq mois en qualité d'assistant coach et communication de Team Lagardère en 2008.

En outre, il occupe depuis 7 ans, le poste de chargé de mission « responsable évènementiel sportif » à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne dans le cadre de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il bénéficie d'un contrat à durée indéterminée depuis le 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT Que l'intéressé correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :

- Sens du service public et esprit d'équipe
- Expérience similaire réussie en collectivité territoriale,
- Définition et pilotage des projets d'animation et d'événements sportifs,
- Ingénierie de projet pour la coordination des manifestations sportives,
- Capacité à fédérer des partenaires autour de projets,
- Capacité d'analyse des besoins en matière d'équipements sportifs et de leur définition,
- Bonne maîtrise de l'environnement territorial (juridique, financier, marchés publics) et des politiques publiques sectorielles du domaine sportif,

- Capacité rédactionnelle et bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel),
- Connaissance des règles et normes des fédérations sportives.

En matière de compétences :

- Rigueur et disponibilité en soirée et le week-end pour participation ponctuelle à des réunions ou à des manifestations,
- Savoir développer et entretenir les réseaux professionnels,
- Qualités relationnelles, d'organisation et de management du personnel,
- Mobilité (permis B).

CONSIDERANT Que l'intéressé a pour missions, sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe Rayonnement Communautaire :

Direction de l'Office de Tourisme :

- Diriger l'Office de Tourisme géré sous forme de régie sans autonomie financière.
- Mettre en œuvre la politique touristique et d'attractivité du territoire sous l'impulsion des élus.
- Gérer les aspects techniques et administratifs de l'Office de Tourisme, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer son fonctionnement quotidien normal et l'exécution des décisions du Conseil communautaire et du Conseil d'exploitation,
- Préparer le budget et établir les bilans comptables. Suivre l'évolution du service au moyen d'indicateurs de performance et d'indicateurs relatifs à la qualité du service,
- Etablir le rapport d'activité annuel.

Pilotage des événements visant à faire du sport un facteur d'attractivité territoriale

Pilotage de l'Oxy'Trail:

- Proposer, organiser, Mettre en œuvre et coordonner l'organisation de l'Oxy'Trail
- Définir, piloter, contrôler les activités de l'ensemble du personnel affecté aux événements sportifs (agents et bénévoles)
- Evaluer les actions mises en œuvre et les adaptations nécessaires à l'évolution des projets et des événements

CONSIDERANT Les nouvelles responsabilités occupées par M. Benoît PONTON depuis le 1^{er} janvier 2021, attenantes au poste de directeur du tourisme et de l'attractivité du territoire, il est proposé de modifier les conditions de recrutement et de porter la rémunération de Monsieur Benoît PONTON sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'attaché, à compter du 5 février 2021,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DE MODIFIER Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut : Contractuel, dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Catégorie : A
- Grade : Attaché
- Echelon : 6^{ème}
- Durée du contrat : Contrat à durée indéterminée
- Durée du temps de travail : temps complet

PRECISE Que ces modifications seront applicables à compter du 5 février 2021.

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Préfecture de Melun le 5 février 2021

DELIBERATION N°210213

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR TECHNIQUE DU SPECTACLE VIVANT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- CONSIDERANT La nécessité de pourvoir le poste de Directeur technique du spectacle vivant au sein de la Direction du spectacle vivant et du réseau des conservatoires par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de Directeur technique du spectacle vivant au sein de la Direction du spectacle vivant et du réseau des conservatoires, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressé détient un Baccalauréat général A2 (lettres et langues).
- Il possède en outre une expérience professionnelle en qualité de régisseur lumière auprès de différentes compagnies en tant qu'intermittent du spectacle sur une période de 10 ans ; de régisseur général auprès de la compagnie NAJE et du Théâtre de Chelles de septembre 2003 à mars 2017 et enfin de Directeur technique du spectacle vivant auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, depuis le 20 mars 2017 par contrats annuels, renouvelés 3 fois jusqu'au 19 mars 2021 dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- PRECISE Que l'intéressé correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :
- ✓ Rigueur et autonomie,
 - ✓ Qualités relationnelles,
 - ✓ Permis B, déplacements fréquents sur le terrain,
 - ✓ Formations dans le domaine des spectacles et de l'évènementiel, des techniques son et lumière, de l'électricité,
 - ✓ Niveau Bac minimum,
 - ✓ Expérience professionnelle significative dans le domaine des régies son, lumière et plateau.
- PRECISE Que l'intéressé a pour missions, sous l'autorité de la Direction du spectacle vivant et du réseau des conservatoires, de :
- ✓ Gérer et animer l'équipe opérationnelle technique, comprenant l'agent dédié au bâtiment des Passerelles et à la sécurité,

- ✓ Procéder à la réalisation technique des évènements,
- ✓ Procéder à l'organisation technique de la saison future,
- ✓ Suivre les plannings techniques de la saison en cours,
- ✓ Suivre les accueils techniques de la saison en cours,
- ✓ Suivre les questions liées au bâtiment et à la sécurité,
- ✓ Coordonner les achats liés à la technique,
- ✓ Diriger la régie générale des expositions,
- ✓ Diriger la régie générale de certains spectacles.

FIXE

Les modalités de recrutement suivantes :

- ✓ Statut : Contractuel, dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- ✓ Catégorie : B
- ✓ Grade : Technicien
- ✓ Echelon : 13ème
- ✓ Durée du contrat : 3 ans à compter du 20 mars 2021, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- ✓ Durée du temps de travail : temps complet

PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210214

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

CONSIDERANT Que ladite loi prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : leur périmètre couvrant les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDERANT Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

CONSIDERANT Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique », approuvée par la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020,

CONSIDERANT Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes de la convention,

CONSIDERANT Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

PRECISE Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210215

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP ENTRE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA CAPVM ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et son décret d'application n°2018-689 du 01 août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

VU L'avis de la commission Culture - Tourisme du 21 janvier 2021,

CONSIDERANT Que la mise en place d'une solution de télépaiement nécessite la signature d'un contrat d'adhésion,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour permettre l'adhésion de la CAPVM au système d'encaissement par prélèvement SEPA et par carte bancaire des factures de régie sur internet (PAYFIP).

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE Que le coût du commissionnement en carte bancaire en vigueur pour le secteur bancaire est à la charge de la Régie de l'Office de Tourisme de la CAPVM.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210216

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : **RAPPORT DU SIETOM SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE, D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNE 2019.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le décret 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU Le rapport du SIETOM, concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement, des ordures ménagères pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT La présentation de ce rapport à la Commission Environnement / Travaux / Réseaux / Transports du 21 janvier 2021,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport du SIETOM, concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2019.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210217

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : PROJET DU NPNRU DEUX PARCS LUZARD – BILAN DE LA CONCERTATION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme,
- VU Le Règlement Général de l'ANRU et le Règlement Financier de l'ANRU en vigueur,
- VU La Convention Pluriannuelle de renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, signée en avril 2019,
- VU Le projet d'avenant n°1 à Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, en cours de signature,
- VU La délibération du Conseil Communautaire 10 octobre 2019 définissant les modalités et les objectifs de la concertation,
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 modifiant les modalités de la concertation pour permettre une réunion publique en vidéo-conférence du fait de la crise de la Covid-19,
- VU Le bilan de la concertation annexé,
- CONSIDERANT Que cette concertation, qui s'est déroulée durant près de 5 mois, et comportait des modalités variées et adaptées à la période de crise sanitaire de la Covid-19, a permis une participation effective des citoyens,
- CONSIDERANT Que les modalités et les objectifs de cette concertation ont été suivis,
- CONSIDERANT Que ce projet a reçu dans sa globalité un avis favorable,
- CONSIDERANT Que la concertation a permis de montrer les préoccupations des citoyens pour les thématiques suivantes :
- Le traitement de l'insécurité (vidéo-protection, prévention situationnelle, médiation...),
 - Un aménagement des espaces extérieurs permettant de répondre à de multiples attentes (mise à distance des rez-de-chaussée, repos, exercice physique, potager/verger...),
 - La gestion transitoire du centre commerciale suivant le phasage,
 - La gestion du stationnement,
 - Une intégration harmonieuse des nouvelles constructions,
 - Une rénovation plus complète et ambitieuse du patrimoine d'Habitat 77.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRETE ET
PREND ACTE Du bilan de la concertation.

- DIT Que la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne s'engage à répondre aux thématiques identifiées, notamment le projet d'Habitat 77, dans le cadre de ses compétences, et en relation avec ses partenaires.
- DIT Que les échanges avec les habitants, commerçants, propriétaires et riverains se poursuivront dans le cadre du projet.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210218

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : NPNRU DEUX PARCS LUZARD – CONVENTION D'ETUDE ENTRE LA CA PARIS VALLEE DE LA MARNE ET LA SPLA-IN M2CA POUR LA REALISATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE SUR LE SECTEUR « *CŒUR DE PROJET* » DU QUARTIER DES DEUX PARCS.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 64

Exprimés : 64

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. LE LAY-FELZINE

Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Règlement Général de l'ANRU et le Règlement Financier de l'ANRU en vigueur,
- VU La Convention Pluriannuelle de renouvellement Urbain de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, signée en avril 2019,
- VU Le projet d'avenant n°1 à Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, en cours de signature,
- VU La délibération du 15 octobre 2020 définissant le « cœur de projet » comme un secteur d'intérêt communautaire,
- VU Le bilan de la concertation sur le projet NPNRU Deux Parcs Lizard à Champs-sur-Marne et Noisiel,
- CONSIDERANT Que le projet du NPNRU Deux Parcs Lizard à Noisiel bénéficie d'aides de l'ANRU à condition que les opérations soient commencées avant 2025,
- CONSIDERANT La nécessité de confier l'aménagement du secteur « *cœur de projet* » du quartier des Deux Parcs à une mission de maîtrise d'œuvre urbaine permettant de préparer l'opérationnalité de ce secteur,
- CONSIDERANT Le projet de convention d'étude entre la CA Paris Vallée de la Marne et la SPLA-IN M2CA pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre urbaine sur le secteur « *cœur de projet* » du quartier des Deux Parcs à Noisiel,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le projet de convention d'étude entre la CA Paris Vallée de la Marne et la SPLA-IN M2CA pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre urbaine sur le secteur « *cœur de projet* » du quartier des Deux Parcs à Noisiel.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'étude relative à ce sujet et tout document y afférent.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210219

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : **PROTOCOLE ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL, LOGI H, TMH ET LA CA PARIS VALLEE DE LA MARNE POUR L'AMENAGEMENT DU « CŒUR DE PROJET » DU NPNRU DEUX PARCS LUZARD.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la CA Paris Vallée de la Marne signée en avril 2019 et son projet d'avenant n°1,

VU La délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 définissant l'intérêt communautaire pour l'opération d'aménagement « Cœur de Projet » du NPNRU Deux Parcs Luzard,

CONSIDERANT Que l'aménagement du « *cœur de projet* » comporte des opérations phasées et la maîtrise foncière de propriétés du bailleur Trois Moulins Habitat,

CONSIDERANT Que l'aménagement nécessite la cession de l'emprise de l'école maternelle propriété de la commune de Noisiel et le déplacement de cette école maternelle,

CONSIDERANT Que le projet comporte des logements en accession à la propriété et des coques commerciales permettant de transférer une partie des commerces du centre commercial existant,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le protocole entre la commune de Noisiel, Logi H, TMH et la CA Paris Vallée de la Marne pour l'aménagement du « cœur de projet » du NPNRU Deux Parcs à Noisiel.

AUTORISE Le Président à signer le protocole et tout document afférant à ce sujet.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210220

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE L'ECO-STATION BUS DE VAIRES-TORCY ENTRE LA CAPVM, TRANSDEV/STBC ET LES TRANSPORTEURS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le marché de gestion de l'éco station bus de Vaires-Torcy n°20 035, notifié en date du 10 janvier 2020 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois,
- VU L'attribution du marché de gestion à TRANSDEV/STBC sise 75 rue Gustave Nast 77500 Chelles,
- VU L'avis de la Commission Environnement, Travaux, Réseaux, Transports en date du 21 janvier 2021,
- CONSIDERANT Que la gestion des éco-stations bus du territoire est de compétence communautaire,
- CONSIDERANT Que l'éco-station bus de Vaires-Torcy a été mise en service le 8 juillet 2020 et qu'il convient de la mettre en gestion,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention tripartite entre la CA PVM, le gestionnaire et les transporteurs de l'éco-station bus afin de définir les règles régissant le fonctionnement, les droits et obligations de chacune des parties (missions du gestionnaire, conditions d'utilisation du site, du local conducteur...),
- CONSIDERANT Que les missions assurées par le gestionnaire sont les suivantes :
- Le contrôle d'accès,
 - L'affectation des quais,
 - La coordination des mouvements et des espaces d'information des voyageurs,
 - La gestion du local conducteur,
 - L'établissement des états de facturation correspondant à la redevance d'utilisation due par les transporteurs.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention d'utilisation de l'éco-station bus de Vaires-Torcy entre la CA PVM, TRANSDEV/STBC en tant que gestionnaire, et l'ensemble des transporteurs utilisateurs.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation de l'éco-station bus de Vaires-Torcy ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DIT Que les crédits sont prévus au budget 2021 de la Communauté d'agglomération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DELIBERATION N°210221

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE L'ECO-STATION BUS DE TORCY ENTRE LA CA PVM, LA RATP ET LES TRANSPORTEURS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le marché de gestion de l'éco-station bus de Torcy n°18059, notifié en date du 10 mai 2019 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois,
- VU L'attribution du marché de gestion à la Régie Autonome des Transports Parisiens « RATP » Sise 54 Quai de la Rapée 75012 Paris,
- VU L'avis de la Commission Environnement, Travaux, Réseaux, Transports en date du 21 janvier 2021,
- CONSIDERANT Que la gestion des éco-stations bus du territoire est de compétence communautaire,
- CONSIDERANT Que l'éco-station bus de Torcy a été mise en service fin 2015 et qu'il convient de la mettre en gestion,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention tripartite entre la CA PVM, le gestionnaire et les transporteurs de l'éco-station bus afin de définir les règles régissant le fonctionnement, les droits et obligations de chacune des parties (missions du gestionnaire, conditions d'utilisation du site, du local conducteur...),
- CONSIDERANT Que les missions assurées par le gestionnaire sont les suivantes :
- Le contrôle d'accès,
 - L'affectation des quais,
 - La coordination des mouvements et des espaces d'information des voyageurs,
 - La gestion du local conducteur,
 - L'établissement des états de facturation correspondant à la redevance d'utilisation due par les transporteurs.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention d'utilisation de l'éco-station bus de Torcy entre la CA PVM, la RATP en tant que gestionnaire, et l'ensemble des transporteurs utilisateurs.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation de l'éco-station bus de Torcy ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget 2021 de la Communauté d'agglomération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 février 2021

DEUXIEME PARTIE

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT
N° 210102

OBJET : **MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES TITULAIRES OU SUPPLEANTS AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE – ABROGATION DE L'ARRETE DU PRESIDENT N° 200751 DU 23 JUILLET 2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des Agglomérations Nouvelles,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires,
- VU Le décret n°98-680 du 30 juillet 1998 portant modification du décret du 30 mai 1985,
- VU Le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU La délibération n° 180504 du conseil communautaire du 17 mai 2018 fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants, à six délégués titulaires et six délégués suppléants, au Comité Technique,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU L'arrêté du Président n° 200751 du 23 juillet 2020 portant désignation des membres titulaires et suppléants au sein du Comité Technique,
- CONSIDERANT La nécessité de mettre à jour la liste des membres titulaires ou suppléants au sein du Comité Technique en remplacement de M. Olivier DUMONT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 200751 du 23 juillet 2020,

ARTICLE 2 : La liste des représentants de la Communauté d'Agglomération en tant que membres au sein du Comité Technique est mise à jour comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Annie FERRI	- Mme Edmonde JARDIN
- Mme Monique COULAIS	- Mme Stéphanie BARNIER
- M. Guillaume LE LAY-FELZINE	- M. Michel BOUGLOUAN
- M. Nicolas DELAUNAY	- Mme Nicole VERTENEUILLE
- M. Francis IGLESIAS	- M. François BOUCHART
- M. Gilles BORD	- M. Sofiane GHOZELANE

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 11 janvier 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 12 janvier 2021

ARRETE DU PRESIDENT

N° 210103

OBJET : FERMETURE DU CENTRE MEDICO SPORTIF INTERCOMMUNAL A PONTAULT-COMBAULT DURANT LA PERIODE DU 18 AU 31 JANVIER 2021 INCLUS POUR MOBILISATION DU CENTRE POUR LA CAMPAGNE DE VACCINATION COVID-19 SUR LE TERRITOIRE DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal, situé 4 rue Louis Granet, à Pontault-Combault (77340) du 18 au 31 janvier 2021 inclus pour mobilisation du Centre pour la campagne de vaccination Covid-19 sur le territoire de Paris-Vallée de la Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault :

- **du 18 au 31 janvier 2021 inclus.**

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 12 janvier 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 14 janvier 2021

ARRETE DU PRESIDENT

N° 210104

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EMILIE HERRAN DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,

VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,

VU La date de prise de fonction du 1^{er} novembre 2020 de Mme Emilie HERRAN en tant que Directrice de la Communication,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Mme Emilie HERRAN, Directrice de la Communication, pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits des délibérations du Conseil Communautaire, décisions ou arrêtés en matière de Communication.
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

ARTICLE 3 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 19 janvier 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 20 janvier 2021

ARRETE DU PRESIDENT
N° 210105

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PASCAL MIGNON, DIRECTEUR DE CABINET

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La délibération n° 201206 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 portant modification de la délibération n° 200710 du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU Le contrat d'engagement de M. Pascal MIGNON dans les services de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité d'apporter des modifications à l'arrêté n° 200705 du 13 juillet 2020,

ARRETE

Article 1 Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président n°200705 du 13 juillet 2020,

Article 2 Délégation de signature est donnée à M. Pascal MIGNON, Directeur de Cabinet pour les affaires suivantes :

- Signature et délivrance des extraits des délibérations du Conseil Communautaire, décisions ou arrêtés en matière de Communication,
- notifications aux agents et instructions de services,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- signature des devis et des bons de commandes inférieurs à 2.000€ HT (deux mille euros hors taxes),
- La signature de tout engagement juridique portant sur un achat relevant du champ d'application du code de la commande publique en vigueur d'un montant inférieur à 2 000 € HT (deux mille euros hors taxes),
- validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents.

Article 3 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 19 janvier 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 20 janvier 2021

ARRETE DU PRESIDENT

N°210106

OBJET : FERMETURES ET AMENAGEMENT D'HORAIRE DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES LES VEILLES ET LENDEMAINS DE JOURS FERIES ET PENDANT LES CONGES SCOLAIRES DES MOIS DE JANVIER A DECEMBRE 2021 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La proposition de fermeture et d'aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales les veilles et lendemains de jours fériés et pendant les congés scolaires des mois de janvier à décembre 2021 inclus

ARRETE

ARTICLE 1 Les fermetures et les aménagements d'horaires des médiathèques intercommunales comme suit :

Fermeture de l'ensemble des médiathèques le mardi 13 juillet 2021

Vacances d'hiver :

Horaires du mardi 16 février 2021 au samedi 27 février 2021 inclus

➤ **Médiathèque Jean-Pierre Vernant (Chelles)**

Horaires :

Mardi	15h00-19h00
Mercredi	10h00-12h30/ 14h00-18h00
Jeudi	10h00-13h00
Vendredi	15h00-19h00
Samedi	10h00-12h30/14h00-18h00

➤ **Médiathèque le Kiosque (Brou-sur-Chantereine)**

Pas de changement d'horaires.

➤ **Médiathèque Simone-Veil (Courtry)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 23/02/21 au samedi 27/02/21 inclus.**

➤ **Médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 16/02/21 au samedi 20/02/21 inclus.**

➤ **Médiathèque Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne)**

Pas de changement d'horaires **sauf le mardi 15h00-18h00**

➤ **Médiathèque François-Mitterrand (Pontault-Combault)**

Horaires

Mardi	15h00-19h00
Mercredi	10h00-13h00/14h00-18h00
Jeudi	15h00-18h00
Vendredi	15h00-18h00
Samedi	10h00-13h00/14h00-18h00

➤ **Médiathèque Pierre-Thiriot (Pontault-Combault)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 16/02/21 au samedi 20/02/21 inclus.**

➤ **Médiathèque Aimé-Césaire (Roissy-en-Brie)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 23/02/21 au samedi 27/02/21 inclus.**

Vacances de printemps :

Horaires du mardi 20 avril 2021 au samedi 1er mai 2021 inclus

➤ **Médiathèque Jean-Pierre Vernant (Chelles)**

Horaires :

Mardi	15h00-19h00
Mercredi	10h00-12h30/ 14h00-18h00
Jeudi	10h00-13h00
Vendredi	15h00-19h00
Samedi	10h00-12h30/14h00-18h00

➤ **Médiathèque le Kiosque (Brou-sur-Chantereine)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 27/04/21 au samedi 01/05/21 inclus**

➤ **Médiathèque Simone-Veil (Courtry)**

Pas de changement d'horaires.

➤ **Médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 20/04/21 au samedi 24/04/21 inclus.**

➤ **Médiathèque Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne)**

Pas de changement d'horaires **sauf le mardi 15h00-18h00**

➤ **Médiathèque François-Mitterrand (Pontault-Combault)**

Horaires

Mardi	15h00-19h00
Mercredi	10h00-13h00/14h00-18h00
Jeudi	15h00-18h00
Vendredi	15h00-18h00
Samedi	10h00-13h00/14h00-18h00

➤ **Médiathèque Pierre-Thiriot (Pontault-Combault)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 20/04/21 au samedi 24/04/21 inclus.**

➤ **Médiathèque Aimé-Césaire (Roissy-en-Brie)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 27/04/21 au samedi 01/05/21 inclus.**

Période estivale :

**Horaires d'été du jeudi 1er juillet 2021 au mardi 31 août 2021 inclus.
En cas de forte chaleurs : ouverture de 9h à 14h en continu les jours prévus.**

➤ **Médiathèque Jean-Pierre-Vernant (Chelles)**

Horaires

Mardi	15h00-20h00
Mercredi	10h00-12h30/14h00-18h00
Jeudi	10h00-13h00
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	10h00-12h30/14h00-18h00

Fermeture du mardi 27 juillet 2021 au samedi 31 juillet 2021 inclus

➤ **Médiathèque le Kiosque (Brou-sur-Chantereine)**

Horaires

Mardi	Fermeture au public
Mercredi	10h00-12h30/14h00-17h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	09h00-12h30/14h00-17h00

Fermeture du mardi 13 juillet 2021 au samedi 31 juillet 2021 inclus

➤ **Médiathèque Simone-Veil (Courtry)**

Horaires

Mardi	Fermeture au public
Mercredi	09h00-12h30/14h00-17h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	09h00-12h30/14h00-17h00

Fermeture du mardi 10 août 2021 au samedi 28 août 2021 inclus

➤ **Médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles)**

Horaires

Mardi	Fermeture au public
Mercredi	10h00-12h00/14h00-17h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	10h00-12h00/14h00-17h00

Fermeture du mardi 6 juillet 2021 au samedi 24 juillet 2021 inclus

➤ **Médiathèque Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne)**

Horaires

Mardi	Fermeture au public
Mercredi	09h00-12h30/14h00-17h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	09h00-12h30/14h00-17h00

Fermeture du mardi 3 août 2021 au samedi 21 août 2021 inclus

- Le service Hors les murs avec l'aide des collègues des médiathèques organise des « Bibliothèques de rue » (planning à préciser).

Horaires d'été du jeudi 1er juillet 2021 au lundi 30 août 2021 inclus
Fermeture le samedi entre 13h et 14h pour les équipements et tous les soirs à 18h pour les équipements ouverts
habituellement jusqu'à 19h.

En cas de fortes chaleurs : ouverture de 9h à 13h en continu les jours prévus.

➤ **Médiathèque Ru de Nesles (Champs-sur-Marne)**

Horaires

Mardi	14h00-18h00
Mercredi	10h00-13h00/14h00-18h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	15h00-18h00
Samedi	10h00-13h00/14h00-18h00

Fermeture du mardi 13 juillet 2021 au samedi 31 juillet 2021 inclus

➤ **Médiathèque Georges-Sand (Croissy-Beaubourg)**

Horaires

Mardi	15h00-18h00
Mercredi	10h00-13h00/14h00-18h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	15h00-18h00
Samedi	10h00-13h00/14h00-18h00

Fermeture du mardi 3 août 2021 au samedi 21 août 2021 inclus

➤ **Médiathèque Emery Raphaël-Cuevas (Emerainville)**

Horaires

Mardi	15h00-18h00
Mercredi	10h00-13h00/14h00-18h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	15h00-18h00
Samedi	10h00-13h00/14h00-18h00

Fermeture du mardi 3 août 2021 au samedi 21 août 2021 inclus

➤ **Médiathèque Segrais (Lognes)**

Horaires

Mardi	Fermeture au public
Mercredi	10h00-13h00/14h00-18h00
Jeudi	14h00-18h00
Vendredi	15h00-18h00
Samedi	10h00-13h00/14h00-18h00

Fermeture du mardi 13 juillet 2021 au samedi 31 juillet 2021 inclus

➤ **Médiathèque Ferme du Buisson (Noisiel)**

Horaires

Mardi	14h00-18h00
Mercredi	10h00-13h00/14h00-18h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	14h00-18h00
Samedi	10h00-13h00/14h00-18h00

Fermeture du mardi 3 août 2021 au samedi 21 août 2021 inclus

➤ **Médiathèque Arche Guédon (Torcy)**

Horaires

Mardi	14h00-18h00
Mercredi	10h00-13h00/14h00-18h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	15h00-18h00
Samedi	10h00-13h00/14h00-18h00

Fermeture du mardi 3 août 2021 au samedi 21 août 2021 inclus

Horaires d'été du jeudi 1er juillet 2021 au mardi 31 août 2021 inclus

➤ **Médiathèque François-Mitterrand (Pontault-Combault)**

Horaires

Mardi	Fermeture au public
Mercredi	10h00-12h00/14h00-18h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	15h00-18h00
Samedi	10h00-12h00/14h00-18h00

Fermeture du mardi 13 juillet 2021 au samedi 24 juillet 2021 inclus

➤ **Médiathèque Pierre-Thiriot (Pontault-Combault)**

Horaires

Mardi	Fermeture au public
Mercredi	10h00-12h00/14h00-18h00
Jeudi	15h00-18h00
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	10h00-12h00/14h00-18h00

Fermeture du mercredi 27 juillet 2021 au samedi 7 août 2021 inclus

➤ **Médiathèque Aimé-Césaire (Roissy-en-Brie)**

Horaires

Mardi	15h00-18h00
Mercredi	10h00-12h00/14h00-18h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	10h00-12h00/14h00-18h00

Fermeture du mardi 10 août 2021 au samedi 21 août 2021 inclus

Vacances d'automne :

Horaires du mardi 26 octobre 2021 au samedi 6 novembre 2021 inclus

➤ **Médiathèque Jean-Pierre-Vernant (Chelles)**

Horaires

Mardi	15h00-19h00
Mercredi	10h00-12h30/14h00-18h00
Jeudi	10h00-13h00
Vendredi	15h00-19h00
Samedi	10h00-12h30/14h00-18h00

➤ **Médiathèque le Kiosque (Brou-sur-Chantereine)**

Pas de changement d'horaires.

➤ **Médiathèque Simone-Veil (Courtry)**

Pas de changement d'horaires.

➤ **Médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 26/10/ 2021 au samedi 30/10/21 inclus.**

➤ **Médiathèque Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne)**

Pas de changement d'horaires **sauf le mardi 15h00-18h00**

➤ **Médiathèque François-Mitterrand (Pontault-Combault)**

Horaires

Mardi	15h00-19h00
Mercredi	10h00-13h00/14h00-18h00
Judi	15h00-18h00
Vendredi	15h00-18h00
Samedi	10h00-13h00/14h00-18h00

➤ **Médiathèque Pierre-Thiriot (Pontault-Combault)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 02/11/21 au samedi 06/11/21 inclus**

➤ **Médiathèque Aimé-Césaire (Roissy-en-Brie)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 26/10/21 au samedi 30/10/21 inclus.**

Vacances de fin d'année

**Horaires du 21 décembre 2021 au samedi 1er janvier 2022 inclus
Fermeture des médiathèques à 16h 30 les vendredi 24 et 31 décembre 2021**

➤ **Médiathèque Jean-Pierre-Vernant (Chelles)**

Horaires

Mardi	15h00-19h00
Mercredi	10h00-12h30/14h00-18h00
Judi	10h00-13h00
Vendredi	15h00-16h30
Samedi	Férié

➤ **Médiathèque le Kiosque (Brou-sur-Chantereine)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 21/12/21 au samedi 25/12/21 inclus**

➤ **Médiathèque Simone-Veil (Courtry)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 28/12/21 au samedi 01/01/22 inclus**

➤ **Médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 21/12/ 2021 au samedi 25/12/21 inclus**

➤ **Médiathèque Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne)**

Pas de changement d'horaires **sauf le mardi 15h00-18h00. Fermeture en fonction du calendrier du Centre des Arts et Loisirs.**

➤ **Les Médiathèques Arche Guédon (Torcy), Emery Raphaël-Cuevas (Emerainville), Georges-Sand (Croissy-Beaubourg)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 28/12/21 au samedi 01/01/2022 inclus**

➤ **Les Médiathèques Segrais (Lognes), La Ferme du Buisson (Noisiel), Rû de Nesles (Champs-sur-Marne)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du samedi 21/12/21 au samedi 25/12/21 inclus**

➤ **Médiathèque François- Mitterrand (Pontault-Combault)**

Horaires

Mardi	15h00-19h00
Mercredi	10h00-13h00/14h00-18h00
Judi	15h00-18h00
Vendredi	15h00-16h30
Samedi Férié	

➤ **Médiathèque Pierre-Thiriot (Pontault-Combault)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 28/12/21 au samedi 01/01/22 inclus**

➤ **Médiathèque Aimé- Césaire (Roissy-en-Brie)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 21/12/21 au samedi 25/12/21 inclus.**

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 26 janvier 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 29 janvier 2021

ARRETE DU PRESIDENT
N°210201

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BENOIT PONTON DIRECTEUR DU TOURISME ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La date de prise de fonction du 1^{er} janvier 2021 de M. Benoît PONTON en tant que Directeur du tourisme et de l'attractivité du territoire,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît PONTON, Directeur du tourisme et de l'attractivité du territoire pour les affaires suivantes :

- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil communautaire, des décisions du Bureau communautaire et du Président et des arrêtés en matière de tourisme et d'attractivité du territoire,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Visa des heures supplémentaires effectuées par les agents de la direction du tourisme et de l'attractivité du territoire et les agents participant aux manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 8 février 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 9 février 2021

TROISIEME PARTIE

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT
N°210125

OBJET : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, notamment pour correspondre aux mouvements sortants et entrants,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

DE SUPPRIMER :

Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet

Filière Technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

DE CREER :

Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché à temps complet

Filière Technique :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Filière Sportive :

- 1 poste de conseiller principal des activités physiques et sportives à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (30%)

DE MODIFIER :

Le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché principal	11		1	10
Attaché	43	1		44
Adjoint technique PPL 1 ^{ère} cl	28		1	27
Adjoint technique PPL 2 ^{ème} cl	57		1	56
Adjoint technique	73	2	0	75
Conseiller des APS principal	0	1		1
Assistant d'enseignement artistique	44	1		45

- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 18 janvier 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 21 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT
N° 210127

OBJET : DEUXIEME PHASE DE PROGRAMMATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - PLAN DE RELANCE 2020.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L. 2334-42,
- VU L'article 157 de la loi de finances 2018 portant institution de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL),
- VU La délibération n° 201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT Que dans un courrier daté du 16 décembre 2020, le Préfet de Seine-et-Marne s'engage à réexaminer les demandes de subvention de la CAPVM concernant quatre opérations, ci-dessous détaillées, dans le cadre de la deuxième phase de programmation de la DSIL plan de relance 2020 au cours du premier trimestre 2021

CONSIDERANT Que les quatre opérations sous-mentionnées remplissent les conditions d'éligibilité (en termes de catégories et de thématiques) à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 - Plan de relance 2020 :

1. Requalification de la rue de la Trentaine à Chelles : Réalisation de travaux devant permettre le partage de l'espace public, en rendant un espace aux piétons par la réalisation d'un cheminement libre d'obstacles, par conséquent, favorable au déplacement à pied et créer des espaces de stationnement matérialisés. Le coût total des travaux est estimé à 680 983,16€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 544 786,53€, soit 80% du coût hors taxe.
2. Travaux d'aménagement dans la Zone Commerciale «Petit Noyer» à Pontault-Combault : Travaux permettant de fluidifier la circulation en partageant l'espace public afin d'empêcher le stationnement sur les trottoirs sur le cheminement pour piétons, et en favorisant la pratique de la mobilité active qu'est le déplacement à pied. Le coût total des travaux est estimé à 240 478,54€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 192 382,83€, soit 80% du coût hors taxe.
3. Travaux de mise aux normes dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dans 13 équipements situés dans 5 Communes (Emerainville, Noisiel, Pontault-Combault, Torcy et Vaires-sur-Marne). Le coût total des travaux est estimé à 685 360€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 556 288€, soit 80% du coût hors taxe.
4. Mise aux normes et sécurisation des arrêts de bus pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) (élévation des trottoirs et mise aux normes des traversées piétonnes pour relier deux arrêts de bus), de 54 arrêts de bus situés à Roissy-en-Brie (30 arrêts de bus), à Noisiel (8 arrêts de bus), à Pontault-Combault (9 arrêts de bus), à Croissy-Beaubourg (2 arrêts de bus), à Torcy (1 arrêt de bus) et à Courtry (4 arrêts de bus). Le coût total des travaux est estimé à 798 443€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 79 844,30€, soit 10% du coût hors taxe.

CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

DE SOLLICITER Une aide financière des montants susvisés auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 - Plan de relance 2020.

- DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.
- DE DIRE Que la recette sera prévue au budget de la Communauté d'agglomération.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 19 janvier 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 20 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT
N°210135

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DES CONSERVATOIRES DE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE DANS LE CADRE DU SOUTIEN DÉPARTEMENTAL AUX ÉCOLES DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THÉÂTRE À RAYONNEMENT TERRITORIAL – ANNÉE 2021.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne est susceptible de participer financièrement au fonctionnement du réseau des conservatoires de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, établissements d'enseignement artistique, au titre de son soutien annuel aux écoles de musique, de danse et de théâtre à rayonnement territorial,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une subvention pour l'année 2021 auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour le fonctionnement du réseau des conservatoires de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, établissements d'enseignement artistique, au titre du soutien départemental annuel aux écoles de musique, de danse et de théâtre à rayonnement territorial.
- DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que les crédits seront portés au budget de la Communauté d'Agglomération.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 22 janvier 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 26 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT

N° 210139

OBJET : **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC ELEPHANT-ADVENTURES - CONVENTION**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La délibération n°180627 du 28 juin 2018 du conseil communautaire, instituant les tarifs d'utilisation du domaine public pour la réalisation de films de cinéma et de télévision, de courts métrages, documentaires, films et photos artistiques ou commerciales.
- CONSIDERANT La demande d'ELEPHANT-ADVENTURES, pour le tournage d'un documentaire à titre personnel intitulé « Les rencontres amoureuses des adolescents », le lundi 1^{er} février 2021 à la piscine Robert Préault avenue Hénin 77500 à Chelles.
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec ELEPHANT-ADVENTURES, demandeur.
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- D'AUTORISER La Sté ELEPHANT-ADVENTURES à occuper le domaine public pour le tournage d'un documentaire intitulé « Les rencontres amoureuses des adolescents », le lundi 1^{er} février 2021 de 14h à 18h à la piscine Robert Préault avenue Hénin 77500 Chelles.
- DE SIGNER Une convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante, avec ELEPHANT-ADVENTURES,
- DIT Que la mise à disposition de l'espace se fait à titre payant pour un montant de 300 € TTC.
- DIT Que les recettes seront imputées au budget correspondant de la Communauté d'Agglomération.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 27 janvier 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 28 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT

N° 210143

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DE L'EVENEMENT OXY'TRAIL 2021

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDÉRANT La nécessité d'établir un règlement de l'événement Oxy'Trail pour l'édition des 26 et 27 juin 2021,
- CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- D'ADOPTER Le règlement pour l'événement Oxy'Trail 2021 impliquant activement les participants.
- DIT Que le non-respect de ce règlement peut entraîner les sanctions mentionnées dans ledit règlement allant de la pénalité à la disqualification.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 28 janvier 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 29 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT

N°210147

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT OXY'TRAIL 2021

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que la course OXY'TRAIL organisée les samedi 26 et dimanche 27 juin 2021 est susceptible de subventionnement de la part du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'organisation de la course OXY'TRAIL les samedi 26 et dimanche 27 juin 2021.
- DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.
- DE PRECISER Que les recettes seront portées au budget 2021 de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 29 janvier 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 2 février 2021

DECISION DU PRESIDENT

N°210148

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT OXY'TRAIL 2021

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que la course OXY'TRAIL organisée les samedi 26 et dimanche 27 juin 2021 est susceptible de subventionnement de la part de la Région Ile-de-France,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour l'organisation de la course OXY'TRAIL les samedi 26 et dimanche 27 juin 2021.
- DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.
- DE PRECISER Que les recettes seront portées au budget 2021 de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 29 janvier 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 2 février 2021

DECISION DU PRESIDENT

N°210214

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, notamment pour correspondre aux mouvements sortants et entrants,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

DE SUPPRIMER :

Filière Administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Technique :

- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Filière Culturelle :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (81,25%)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (85 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (57,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (40 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (30 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (20 %)

DE CREER :

Filière Administrative :

- 1 poste de rédacteur à temps complet

Filière Technique :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 2 postes de techniciens à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (50 %)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (85 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (57,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (30 %)
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (60 %)

DE MODIFIER :

Le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Rédacteur	17	1		18
Adjoint administratif PPL 2 ^{ème} cl	40		1	39
Ingénieur	7	1		8
Technicien PPL 1 ^{ère} cl	15		2	13
Technicien	14	2		16
Adjoint technique PPL 2 ^{ème} cl	56	1	1	56
Adjoint technique	75	1		76
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	57	1	1	57
Assistant d'enseignement artistique PPL 2 ^{ème} cl	74	3		77
Assistant d'enseignement artistique	45	2	5	42

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 16 février 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 17 février 2021

DECISION DU PRESIDENT

N°210218

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE – TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER AVENIR-ESPERANCE AVENUE DE LA REINE ET AVENUE ANCEL DE GARLANDE A ROISSY-EN-BRIE – PROGRAMME 2021

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°201206 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU Le programme d'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine et Marne,
- CONSIDERANT L'opportunité de solliciter une subvention pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du quartier Avenir-Espérance - Programme 2021 à Roissy-en-Brie,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine et Marne pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du quartier Avenir-Espérance – programme 2021 – Avenue de la Reine et l'Avenue Ancel de Garlande à Roissy-en-Brie.
- DE SIGNER Tous les documents afférents à cette affaire.
- DIT QUE La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 17 février 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 19 février 2021

DECISION DU PRESIDENT

N°210236

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE CLUB DE TAEKWONDO-HAPKIDO DE TORCY/NOISIEL

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT La demande du 7 février 2021 du Club de Taekwondo de Torcy/Noisiel sollicitant l'autorisation de la communauté d'agglomération pour l'utilisation de l'auvent de la Ferme du Buisson à Noisiel pour l'organisation des entraînements de ses adhérents durant la période de la crise sanitaire,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Club de Taekwondo-Hapkido de Torcy/Noisiel afin de définir les conditions de cette mise à disposition,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- D'AUTORISER Le Club de Taekwondo-Hapkido de Torcy/Noisiel, sis Parc des Sports, 3 rue du Clos Sainte Catherine - 94360 Bry-sur-Marne à occuper le auvent de la Ferme du Buisson, sis allée de la Ferme, 77186 Noisiel, les mercredis, de 14h30 à 17h00, et les samedis, de 10h00 à 12h00, à compter du 3 mars 2021 jusqu'à la fin de la crise sanitaire.
- DE SIGNER La convention d'occupation du domaine public annexée à la présente décision.
- DE PRECISER Que cette occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 26 février 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 3 mars 2021

QUATRIEME PARTIE

ANNEXES

Rapport sur l'égalité femmes-hommes à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2020

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codifié à l'article L2311-1-2 du CGCT), et est entré en vigueur par décret du 24 juin 2015 pour le projet du budget 2016. Il en a également fixé le contenu :

1. Une première partie concerne le **bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale**
2. Une seconde partie concerne le **bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-homme**"

Références :

Code général des collectivités territoriales

Article D2311-16 :

I.- En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire **un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.**

II. - **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

NOTA : Conformément à l'article 7 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les présentes dispositions s'appliquent aux budgets présentés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Article 1 :

L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- 1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- 2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- 4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- 5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- 6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- 7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- 8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- 9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Article 1 :

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, ensemble de la population.

Objet : élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016 et, pour les régions issues de regroupements au titre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, à compter du 1er janvier 2017.

PARTIE I : Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

EFFECTIFS AU 31/12/2020

I - BUDGET PRINCIPAL - 01

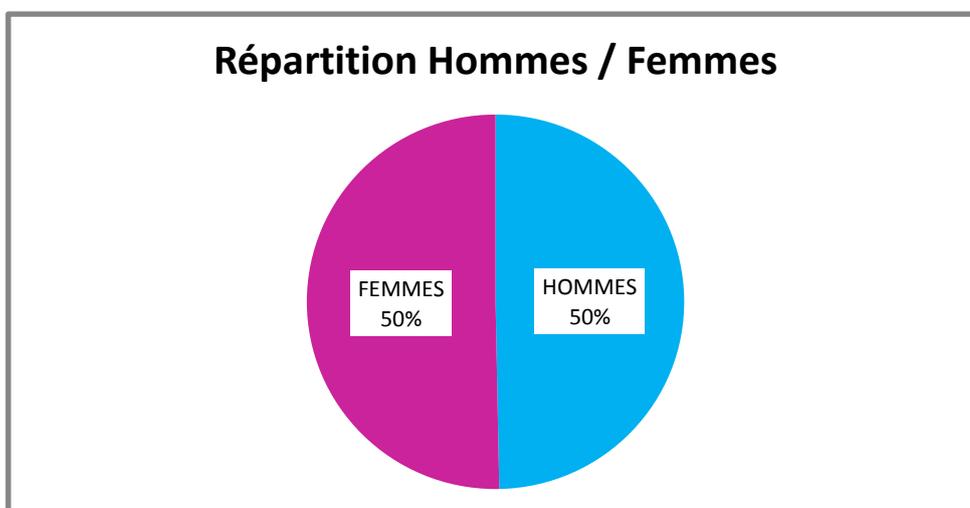
I) Indicateurs

1) Répartition des effectifs

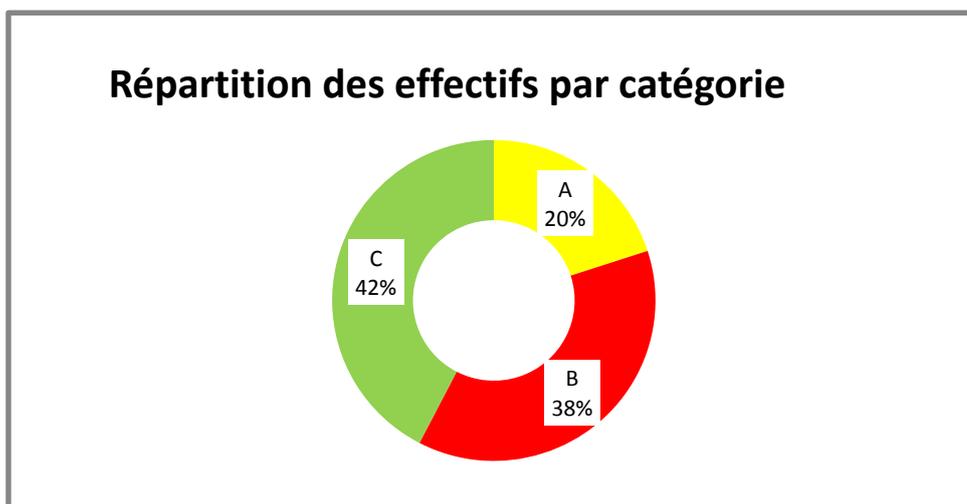
A - Répartition des effectifs en nombre

REPARTITION PAR CATEGORIE				
Sexe des agents	A	B	C	Total
FEMME	88	157	155	400
HOMME	71	142	182	395
Total général	159	299	337	795

B - Répartition des effectifs en pourcentage

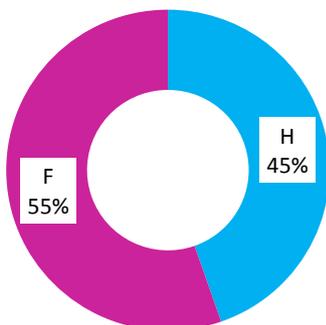


C - Répartition des effectifs par catégorie

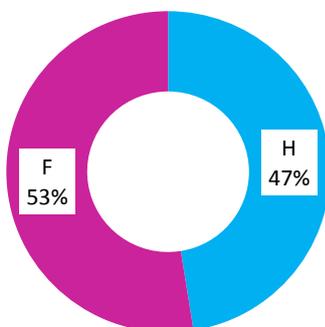


La répartition femmes / hommes par catégorie est la suivante :

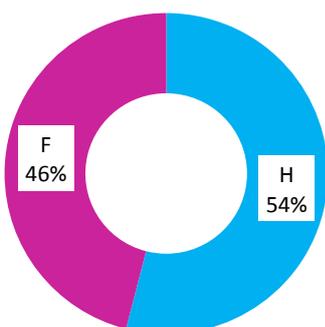
Répartition H / F - Catégorie A



Répartition H/F - Catégorie B

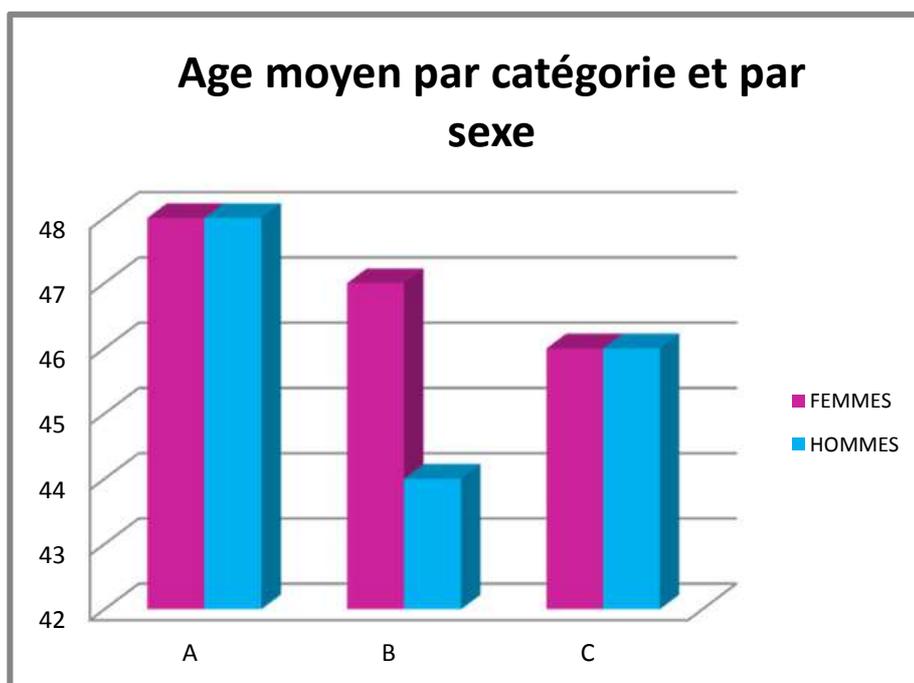


Répartition H/F - Catégorie C



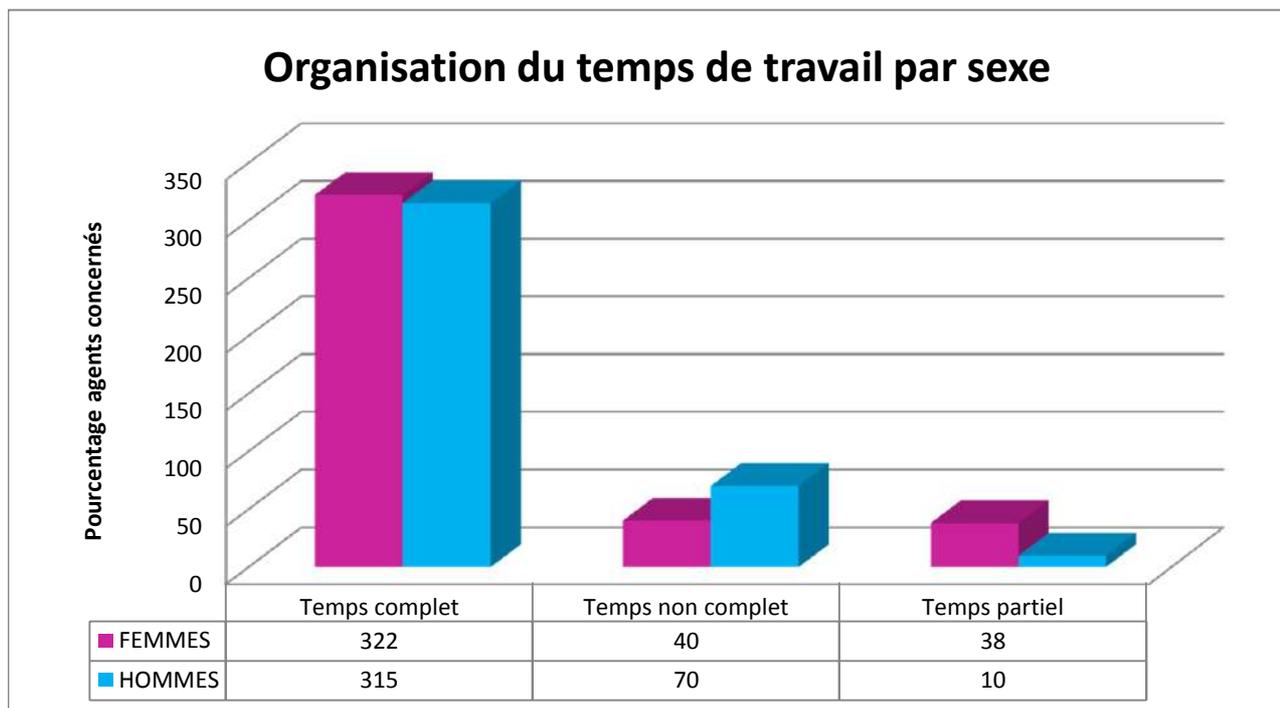
2) Age moyen

Moyenne d'âge des agents Sexe de l'agent	Catégorie du grade			Total général
	A	B	C	
FEMME	48	47	46	47
HOMME	48	44	46	46
Total général	48	45	46	46



3) Organisation du temps de travail par sexe

Sexe de l'agent	Temps complet	Temps non complet	Temps partiel
FEMMES	322	40	38
HOMMES	315	70	10

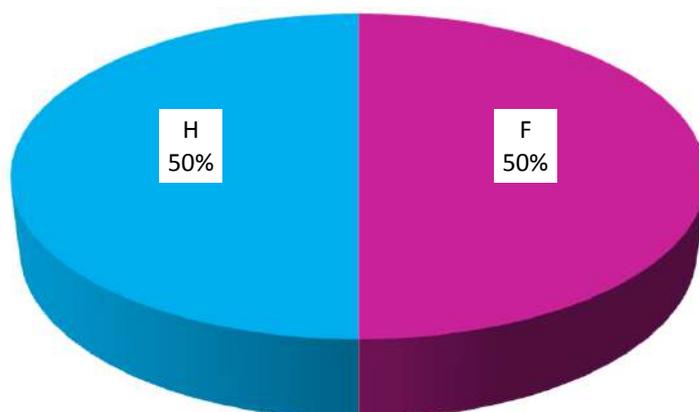


4) Positionnement au sein de la structure

Direction générale

Sexe	Nombre
F	2
H	2
Total général	4

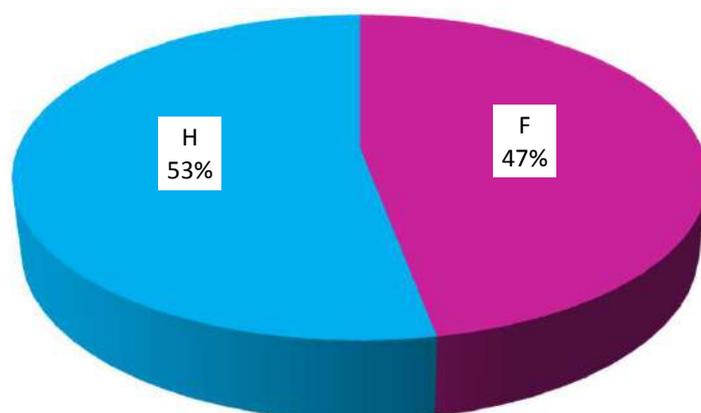
Direction Générale - Répartition H / F



Direction

Sexe	Nombre
F	8
H	9
Total général	17

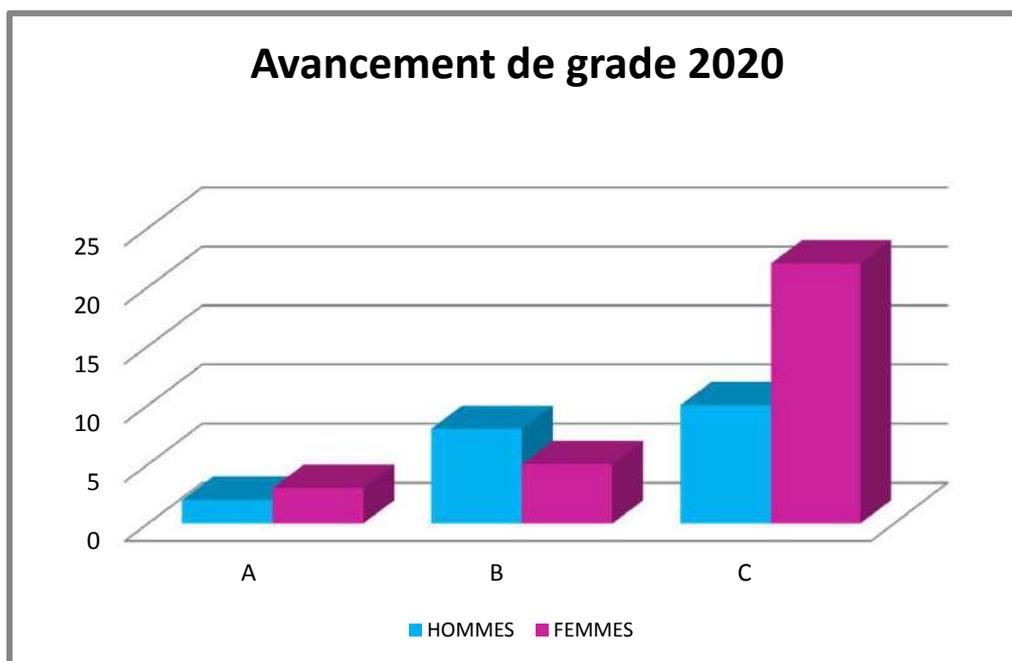
Direction - Répartition F / H



5) Déroulement de carrière

Avancement de grade 2020

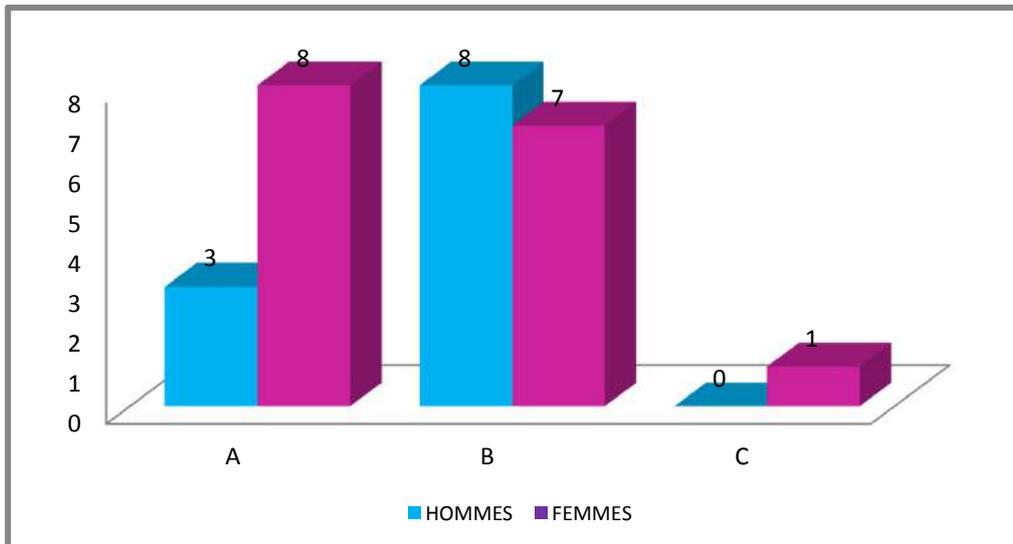
Sexe	Catégorie			Total Général
	A	B	C	
HOMMES	2	8	10	20
FEMMES	3	5	22	30
Total général	5	13	32	50



Promotion interne 2020

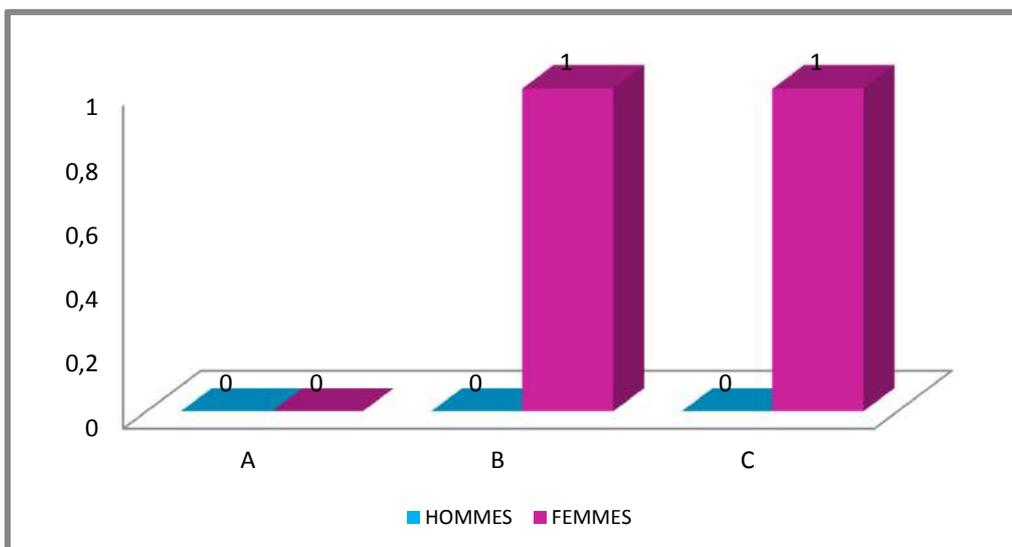
Dossiers présentés à la CAP du CDG

Sexe	Catégorie			Total Général
	A	B	C	
HOMMES	3	8	0	11
FEMMES	8	7	1	16
Total général	11	15	1	27



Dossiers inscrits sur les listes d'aptitude suite CAP du CDG

Sexe	Catégorie			Total Général
	A	B	C	
HOMMES	0	0	0	0
FEMMES	0	1	1	2
Total général	0	1	1	2



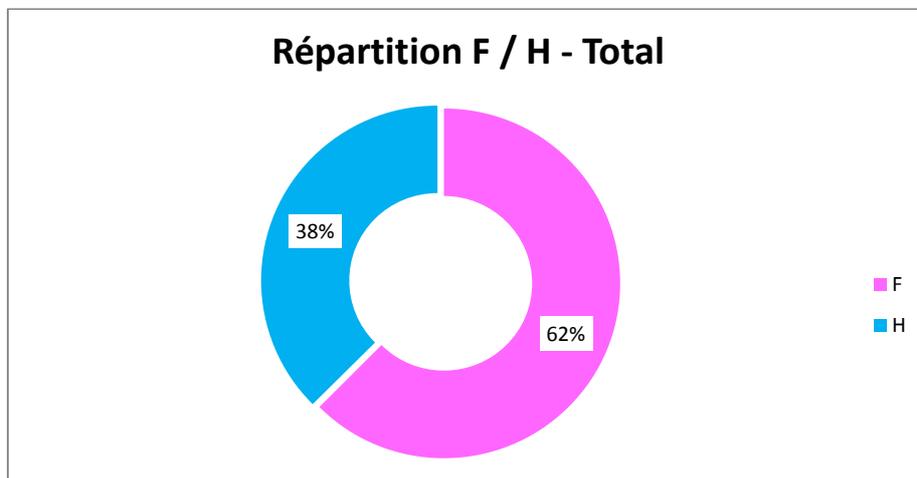
II - BUDGET ANNEXE 02 / ASSAINISSEMENT

1) Répartition des effectifs

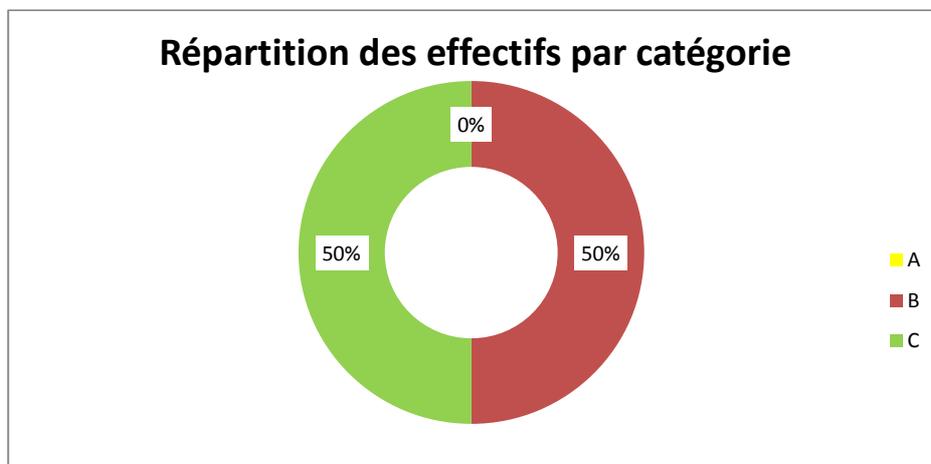
A - Répartition des effectifs en nombre

	A	B	C	Total général
FEMMES	0	1	4	5
HOMMES	0	3	4	3
Total général	0	4	4	8

B - Répartition des effectifs en pourcentage



C - Répartition des effectifs par catégorie



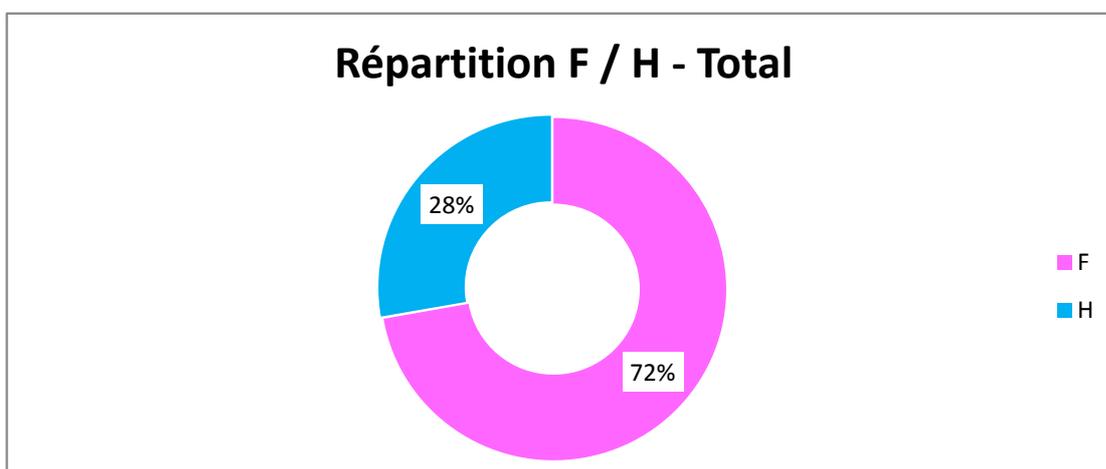
III - BUDGET ANNEXE 05 / RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

1) Répartition des effectifs

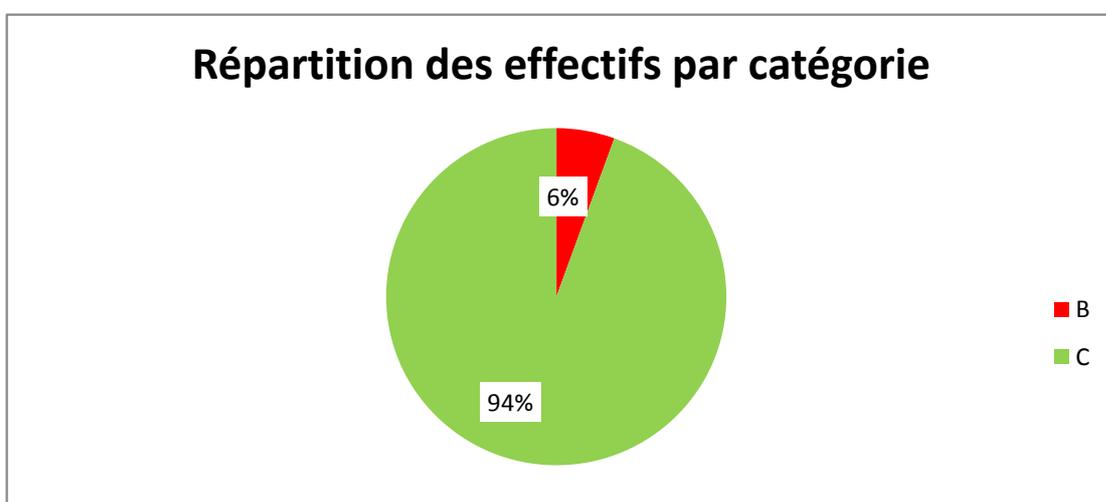
A - Répartition des effectifs en nombre

	B	C	Total général
FEMMES	1	12	13
HOMMES	0	5	5
Total général	1	17	18

B - Répartition des effectifs en pourcentage



C - Répartition des effectifs par catégorie



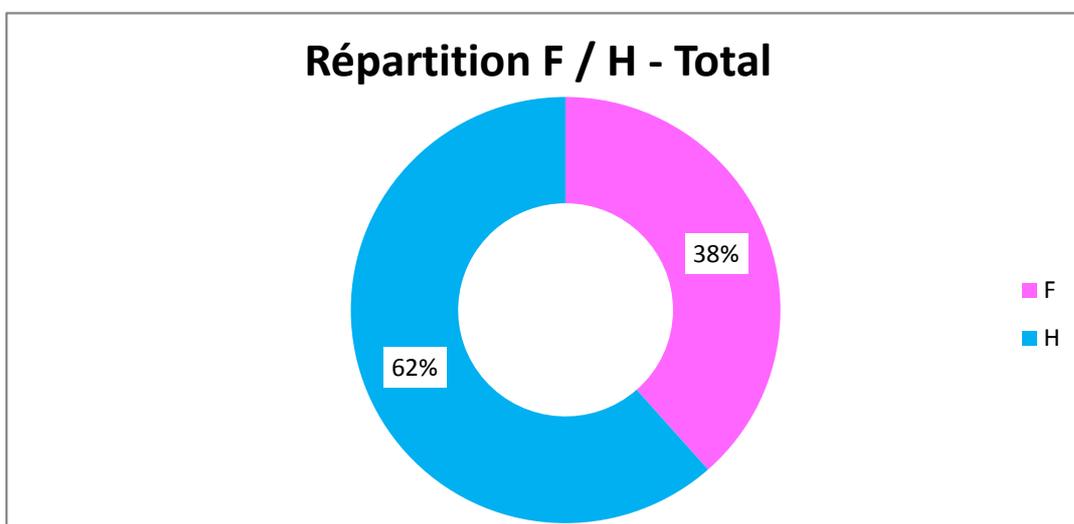
IV - BUDGET ANNEXE 06 / LE NAUTIL

1) Répartition des effectifs

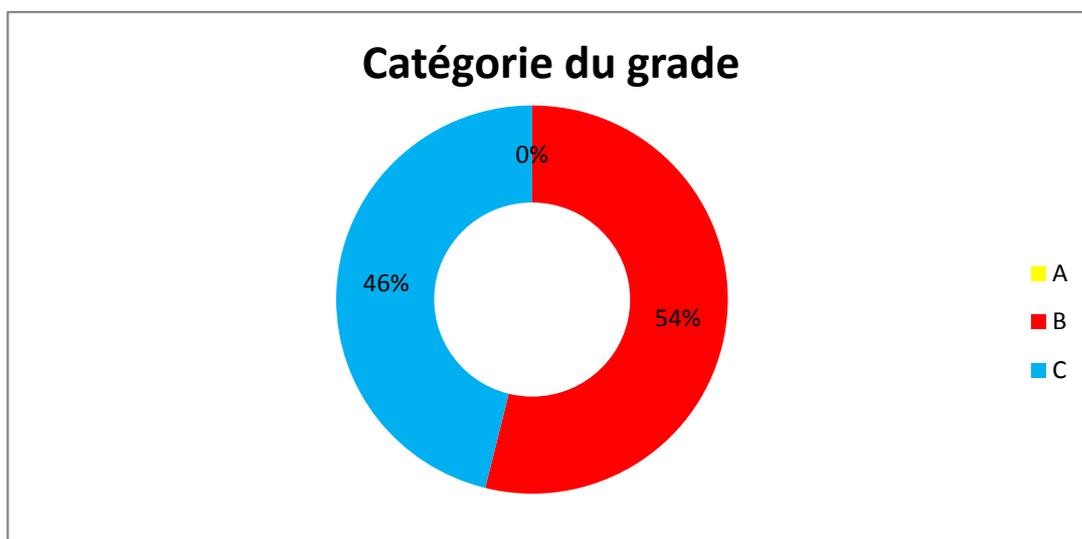
A - Répartition des effectifs en nombre

	A	B	C	Total général
FEMMES	0	11	14	25
HOMMES	0	24	16	40
Total général	0	35	30	65

B - Répartition des effectifs en pourcentage



C - Répartition des effectifs par catégorie



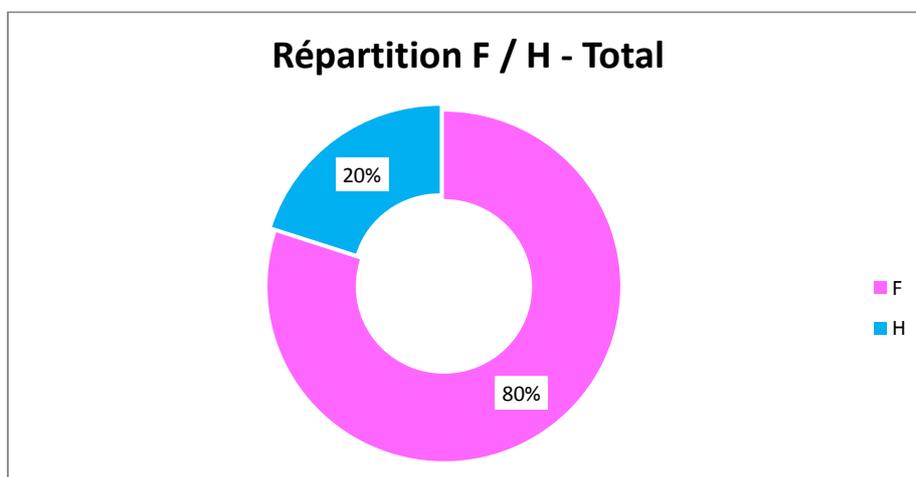
V - BUDGET ANNEXE 10 / OFFICE DE TOURISME

1) Répartition des effectifs

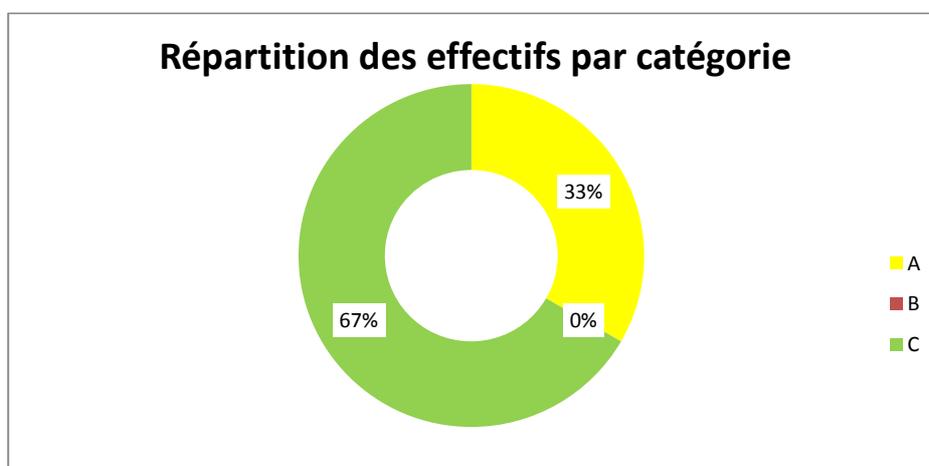
A - Répartition des effectifs en nombre

	A	B	C	Total général
FEMMES	1	0	3	4
HOMMES	1	0	0	1
Total général	2	0	3	5

B - Répartition des effectifs en pourcentage



C - Répartition des effectifs par catégorie



PARTIE II : Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes

1. SANTE

Le Service Santé /médecine du sport a participé aux politiques publiques favorisant l'égalité femmes – hommes... au cours de l'année 2020.

Dispositif « Octobre Rose »

Dans le cadre de la campagne nationale « OCTOBRE ROSE », le service « Santé » a organisé et coordonné pour la 6^{ème} année consécutive, une campagne d'informations et de sensibilisation pour le dépistage organisé du cancer du sein, en lien avec ses partenaires et 6 villes du territoire : Chelles, Lognes, Noisiel, Torcy, Roissy-en-Brie, Vaires-sur-Marne ainsi qu'au Nautil.

Au vu du contexte sanitaire contraint, les ateliers proposés ont été limités à un nombre restreint de femmes.

2. EMPLOI / INSERTION / FORMATION PROFESSIONNELLE

La Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne met tout en œuvre pour réduire les inégalités qui touchent son territoire (accès aux soins, chômage...). En effet, si le chômage est une préoccupation majeure avec 19 767 demandeurs d'emploi au 1^{er} juillet 2020, les autres problématiques sont tout aussi importantes. Dans ce cadre, une attention toute particulière est portée à la question de l'égalité femmes – hommes dans l'accès aux manifestations du service ou dans les publics reçus par les structures partenaires de l'emploi.

Ainsi, les actions du service s'adressent à tous les publics (étudiant(e)s, salarié(e)s, demandeurs d'emploi...) afin d'offrir une chance identique à chacun(e). Néanmoins, l'année 2020 a été marquée par un contexte sanitaire inédit qui a bouleversé la programmation anticipée. De ce fait, les manifestations envisagées, Semaine de l'Industrie, Forum Emploi... ont été annulées. Il est à noter que lors du Forum 2020, un Pôle thématique autour de la femme cheffe d'entreprise était prévu, en partenariat avec Dirigeantes Actives 77.

In fine, des recrutements ciblés par entreprises ont été menés sur le dernier quadrimestre, avec en point d'orgue, le Job-Dating Lidl du 7 décembre 2020. Cette action a réuni 43 participant(e)s, dont 19 femmes, pour rencontrer les recruteurs de l'entreprise dans le cadre d'entretiens individuels. Cette session a débouché sur 26 recrutements fermes (dont 11 femmes).

Afin de n'oublier aucun public, l'Agglomération a également financé une action de « coaching » auprès des usagers de « Cap Emploi » (public en situation de handicap).

Parallèlement à cela, la Communauté d'Agglomération subventionne plusieurs partenaires de l'emploi et scrute attentivement les résultats obtenus. Globalement, ces partenaires sont concernés par la thématique de l'égalité « Femmes / Hommes », à l'instar de la Maison Intercommunale d'Insertion et d'Emploi (M2IE) à Torcy, qui a déjà déployé une action « Les métiers de la RATP au féminin » pour promouvoir l'accès des femmes sur des métiers pas encore très paritaires.

En même temps, l'accès égalitaire des publics aux structures est un axe majeur à surveiller mais qui doit-être relativisé. Par exemple, l'Ecole de la 2^{ème} Chance a accueilli en 2019 108 jeunes dont 59 hommes et 49 femmes. Ce quasi équilibre n'est pas atteint par la structure Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest 77, qui en 2019 aussi, a eu 247 bénéficiaires pour ses clauses d'insertion dont seulement 9% de femmes. Ce chiffre, très faible, s'explique par les métiers qui bénéficient de ces clauses (BTP, espaces verts...), eux-mêmes très impactés par les disparités femmes / hommes.

La Communauté d'Agglomération entend poursuivre en 2021 ses efforts pour ouvrir également l'accès à l'emploi à l'ensemble de sa population.

3. CITOYENNETE / PREVENTION / MEDIATION

Différentes actions sont menées par les services Citoyenneté – Prévention – MJD, afin de concourir à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Réseau des Maisons de Justice et du Droit

Le réseau des 3 MJD de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne contribue à l'égalité des femmes et des hommes, de par la fréquentation importante du nombre de femmes, aux différentes permanences. Ces services participent ainsi à leur faciliter l'accès au droit.

La CAPVM cofinance les permanences du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Essonne (CIDFF91), spécialisées notamment en droit de la famille et droit du travail, principalement à destination des femmes. Une permanence concernant les femmes victimes de violences conjugales est également initiée au commissariat de police de Chelles.

Les MJD, au travers des actions autour du droit et de la justice à destination des élèves de collèges, concourent également à véhiculer les principes de respect entre les filles et les garçons.

Service Prévention

Le service prévention de la CAPVM contribue également à transmettre les valeurs de respect et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au travers de ses différentes actions.

Rapport 2020

sur la situation en matière de Développement Durable

Depuis 2010, et conformément à la loi dite « Grenelle II » (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport doit décrire sous forme de synthèse la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans qu'elle produit.

Cette situation est à analyser au regard des 5 finalités du développement durable qui sont :

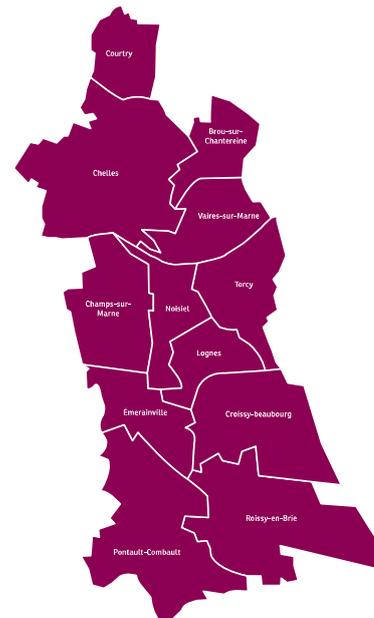
-  Lutter contre le réchauffement climatique et protéger l'atmosphère ;
-  Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
-  Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
-  Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
-  Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'objectif du document est d'analyser, de façon transversale, les impacts de toutes les actions du territoire sur l'ensemble de ces 5 finalités et d'ancrer les questions du développement durable au cœur des débats.

Une même action peut contribuer positivement à plusieurs finalités du développement durable, les logos seront indiqués en fonction de la contribution de l'action aux 5 finalités.

-I- Le territoire de Paris - Vallée de la Marne

La Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne résulte de la fusion des Communautés d'agglomération Marne et Chantierine au nord, Marne-la-Vallée / Val Maubuée au centre et La Brie Francilienne au sud, par arrêté préfectoral du 15 novembre 2015 portant à sa création. Elle compte 227 943 habitants (INSEE population 2021).



5 thématiques fortes caractérisent le territoire :

- ✓ Sa qualité de vie : situation géographique entre ville et campagne, services de proximité ;
- ✓ Son dynamisme économique ;
- ✓ Des axes de mobilités structurants et en projet
- ✓ La mixité sociale
- ✓ L'offre culturelle

Par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016, la Communauté d'agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes, de nombreuses compétences qui lui donnent des leviers d'actions sur le développement durable :

- Les compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets et assimilés
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Eau
- Assainissement des eaux usées
- Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial

- Les compétences transférées à titre supplémentaires

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : 14 médiathèques, 9 conservatoires, 4 piscines, Le Nautil, les Passerelles, le studio Music'Hall Source.
- Création, organisation, soutien et/ou gestion d'actions ou d'évènements sportifs et culturels
- Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle
- Actions en faveur de la santé et de la médecine du sport
- Aménagement numérique du territoire

- Citoyenneté et prévention
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain
- Actions de soutien aux activités de recherche et d'enseignement supérieur sur le territoire
- Hébergement de la Bourse du travail
- Sport de haut niveau

-II- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

i. Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Après plus de deux ans d'élaboration, l'année 2020 a été marquée par :

- La validation de la stratégie territoriale du PCAET en Conseil communautaire du 7 février 2020
- La validation du projet de PCAET 2021-2026 en Conseil communautaire du 17 décembre 2020

Paris - Vallée de la Marne a coordonné l'élaboration de ce projet avec les communes et plus d'une cinquantaine de partenaires territoriaux : Région, Département, Université Gustave Eiffel, aménageurs, bailleurs sociaux, gestionnaires de réseaux d'énergie, chambres consulaires, organismes de la mobilité, entreprises... Sur ce projet, elle a bénéficié de financements de l'ADEME¹ (financement du chargé de mission PCAET) et de l'État (financement du bureau d'études PCAET).

→ Le PCAET en quelques lignes :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique. Conformément à cette loi, la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne a l'obligation d'élaborer un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction de l'empreinte carbone du territoire
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables

Le PCAET est établi pour 6 ans (2021-2026), puis mis à jour. Il concerne toutes les communes du territoire et contient :

- Un diagnostic territorial ;
- Une stratégie territoriale ;
- Un programme d'actions ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation, qui fixe et décrit les indicateurs permettant d'évaluer la progression des actions et l'atteinte des objectifs fixés.

Le PCAET fera l'objet d'un rapport d'évaluation de sa mise en œuvre après trois ans d'application (en 2024).

¹ ADEME - Agence de la Transition Écologique

La Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne adhère à Airparif, ce qui lui permet de bénéficier d'un accompagnement technique sur le volet qualité de l'air du Plan Climat Air Energie Territorial.

→ Les objectifs stratégiques à l'horizon 2030 de Paris - Vallée de la Marne :

Lors du Conseil communautaire du 6 février 2020, les élus ont approuvé les objectifs stratégiques du PCAET de Paris - Vallée de la Marne. D'ici 2030 les objectifs fixés sont :

- **15% de baisse des consommations d'énergie**, avec un effort important à réaliser sur la rénovation thermique des bâtiments (logement et tertiaire) et le soutien aux mobilités durables (transport en commun, vélo, covoiturage...)
- **Une multiplication par 2,2 de la production d'énergie renouvelable** ; en continuant de développer les réseaux de chaleur (géothermie, chaleur fatale, bois énergie), et en exploitant des nouvelles sources d'énergies aujourd'hui très peu utilisées sur le territoire (solaire photovoltaïque, solaire thermique, géothermie superficielle, méthanisation...)
- **25% de baisse des émissions de polluants atmosphériques**, de manière à respecter les valeurs limites européennes relatives à la qualité de l'air.

L'atteinte de ces objectifs permettra de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

→ Le projet de plan d'actions 2021-2026 de Paris - Vallée de la Marne :

Le travail collaboratif et transversal avec les acteurs du territoire a permis d'aboutir à un plan de 51 actions pour la période 2021-2026, décliné en 7 axes :

- Organisation interne de la collectivité et des communes
- Aménagement durable
- Performance énergétique des bâtiments (logement et tertiaire)
- Mobilité durable
- Énergies renouvelables
- Développement économique local et économie circulaire
- Action citoyenne

→ Calendrier prévisionnel

- **Janvier à mars 2021** : instruction réglementaire (avis de l'État, de la Région, et de l'autorité environnementale).
- **Avril à mi-mai 2021**: participation électronique du public.
- **Juin 2021** : approbation du PCAET final en Conseil communautaire
- **Septembre 2021** : signature d'une charte d'engagement entre l'Agglomération, les communes, et les partenaires.

Pour en savoir plus sur le PCAET de Paris - Vallée de la Marne :

<https://www.agglo-pvm.fr/actions/environnement/plan-climat-air-energie-territorial>

ii. Le développement des énergies renouvelables

a) Les réseaux de chaleur



Il existe deux réseaux de chaleur en géothermie sur le territoire de Paris - Vallée de la Marne :

- Le réseau de chaleur de Chelles (compétence de la ville)
- Le réseau de chaleur de Lognes-Torcy

Un 3^e réseau de chaleur en géothermie est en projet à Champs-sur-Marne / Noisiel.

a-1) Le réseau de chaleur en géothermie à Lognes-Torcy

Paris - Vallée de la Marne gère un réseau de chaleur en géothermie sur les communes de Lognes et Torcy. D'après le dernier rapport d'activité de Géoval (2019), qui en est le délégataire, l'exploitation a été marquée par les indicateurs suivants :

- Le taux de couverture par la géothermie dans le « mix énergétique » : 85,5% géothermie, et 14,5% gaz.
- Une longueur de réseau de 11,59 km
- Le chiffre d'affaires global pour l'année 2018 est de 3 969 964 €HT (+2,6% par rapport à l'exercice précédent)
- Une consommation d'eau de 801m³ (fuites du réseau + consommation d'eau des chaudières)
- Un volume de vente d'énergie thermique de 50 637 MWh (en augmentation de 16,9%)

Le prix unitaire moyen de la chaleur est passé de 82,66 € TTC / MWh en 2009 à 78,73 € TTC / MWh en 2019.

- L'extension du réseau de chaleur par géothermie vers le quartier de l'Arche Guédon à Torcy a été achevée en 2018.
- En 2018, une extension du réseau d'une longueur de 322 mètres a été réalisée sur le boulevard du Segrais à Lognes alimentant deux nouvelles sous-stations : Les Palombes A/B/C (310KW) et Les Palombes D/E (260KW).
- En 2019, une extension du réseau de 48 m a été réalisée à côté de la centrale afin de raccorder le nouveau lycée Emilie Brontë de Lognes (630kW)
- En 2019, 5 396 équivalents logements étaient raccordés au réseau de chaleur. La connexion du quartier de l'Arche Guédon a permis le raccordement de 6 nouvelles sous-stations, générant une augmentation de la puissance raccordée de 3 061 kW (équivalent de 502 logements). À terme 6 000 logements seront raccordés.

a-2) La création d'un réseau de chaleur à Champs-sur-Marne / Noisiel

La création d'un réseau de géothermie est prévue sur les communes de Champs-sur-Marne et Noisiel. Les travaux ont démarré et la mise en service est programmée au dernier trimestre 2021. Les caractéristiques du réseau seront les suivantes :

- 10 000 équivalents logements chauffés
- 19 km de réseaux
- Une production de 97 GWh / an
- 40 M€ d'investissements, avec un financement participatif de 1M€ et une subvention de l'ADEME et de la Région Île-de-France de 10M€

Pour en savoir plus sur la géothermie à Paris - Vallée de la Marne :

<https://www.agglo-pvm.fr/actions-et-projets/environnement/la-geothermie>

a-3) Le réseau de chaleur de Chelles

Ce réseau de chaleur en géothermie a été créé en 1987. Il produit 56 GWh de chaleur et 5380 équivalents logements y sont raccordés. Il dessert notamment des bâtiments communaux

(mairies, écoles...) et des bâtiments intercommunaux (piscines, médiathèques). Le taux de couverture de la géothermie dans le « mix énergétique » est de 43%.

b) La mise à disposition de foncier pour un projet de centrale photovoltaïque



La Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne est propriétaire de 16 ha à Courtry au lieu-dit « Plateau de Bel Air ». Ces terrains, antérieurement occupés par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), comportent des servitudes qui en limitent fortement la valorisation et le destine à terme à une carrière de gypse.

Une occupation transitoire du site, permettant de le valoriser pendant 25 à 30 ans, et prenant en compte les difficultés du site, a donc été recherchée et le principe de proposer ce site à des opérateurs de la filière photovoltaïque a donc été retenue. Une promesse de bail emphytéotique a été signée en février 2019 avec l'entreprise « Générale du Solaire ». Le permis de construire a été déposé mi-2020 et devrait être obtenu en 2021. La mise en service de la centrale est programmée pour 2022.

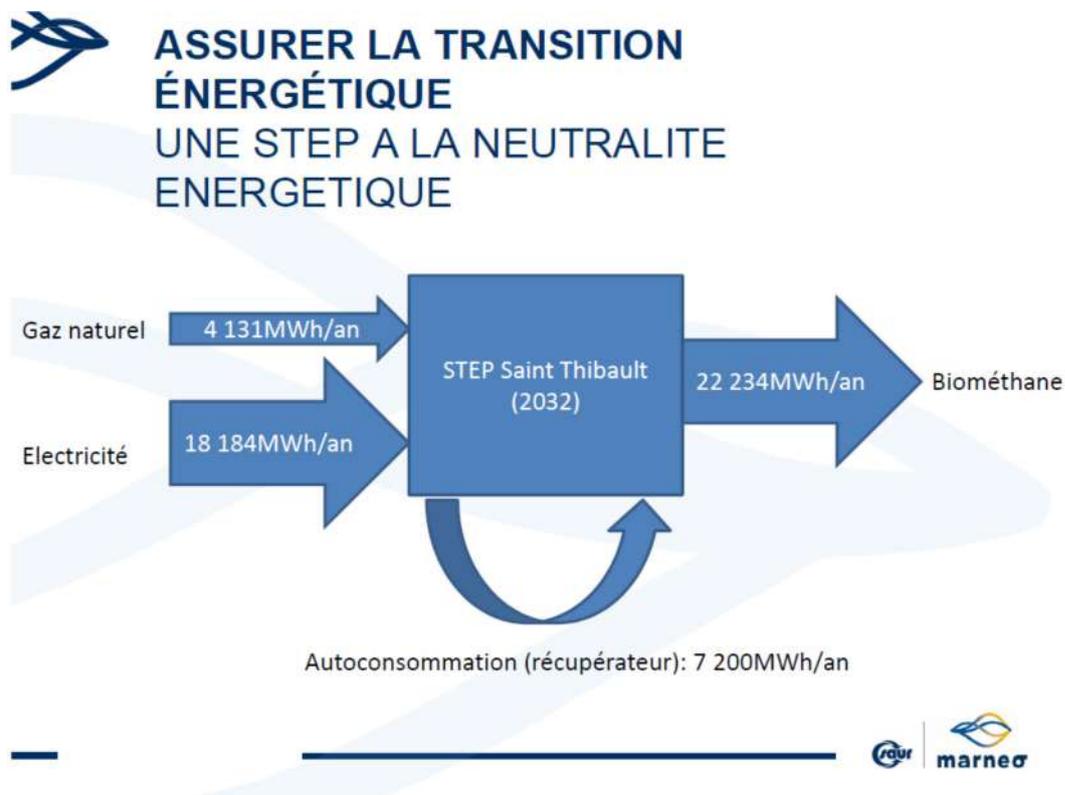
Chiffres clés du projet :

- Production prévisionnelle d'électricité de 8,3 GWh/an (soit près de 14% de l'objectif du PCAET sur le solaire photovoltaïque, qui vise 60 GWh/an de production solaire photovoltaïque à l'horizon 2030).
- Investissement de 5,5 M€ par l'entreprise Générale du Solaire
- Recette de 15 000 €/an de loyer pour Paris - Vallée de la Marne ainsi que 30 000 €/an de fiscalité (IFER majoritairement) à partager entre l'Agglomération et la commune de Courtry

c) La méthanisation des eaux usées du SIAM

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM), gère la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes (capacité de 400 000 équivalents habitants). Un tiers des eaux usées épurées par cette station proviennent de Paris - Vallée de la Marne (Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Émerainville, Lognes, Noisiel et Torcy).

L'unité de méthanisation des boues permettra une véritable transition énergétique pour aboutir au plus tard en 2032 à la neutralité énergétique de la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes :



Chiffres clefs du projet :

- Récupération de chaleur (auto-consommation) de 72 GWh/an
- Production de biogaz de 22GWh/an
- Montant du projet : 17 656 710 € HT dont :
 - o 5 000 000 € financés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam)
 - o 12 656 710 € HT financés par le concessionnaire

En parallèle, des subventions ont été sollicitées (montants non déterminés car les dossiers sont en cours d'instruction) auprès de : l'ADEME, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau, voire l'Europe.

iii. L'amélioration énergétique des logements

L'augmentation du coût des énergies, les préoccupations environnementales et le risque de déqualification du parc ancien, amènent à mettre en place les conditions pour rénover le plus de logements possibles. Cet enjeu vise le parc public comme le parc privé.

a) Le Programme local de l'habitat (PLH)

Le PLH constitue le cadre partenarial d'analyse des problématiques territoriales et de mise en évidence des enjeux en matière d'habitat. Il définit des orientations politiques et un plan d'actions pour une durée de 6 ans (2020-2025).

Le projet de PLH de Paris - Vallée de la Marne a été arrêté par le Conseil communautaire du 25 juin 2020, après avis de ses communes membres.

Le diagnostic de l'habitat, réalisé préalablement, a dégagé les priorités d'interventions suivantes :

- Développer l'offre de logements pour répondre aux besoins des familles, des jeunes, des étudiants, des personnes âgées, des gens du voyage, des personnes en difficulté....,
- Diversifier les réponses, en offrant toute une gamme de produits, intégrant des formes d'habitat mixtes, intermédiaires, spécifiques, sans oublier les besoins des gens du voyage,
- Maîtriser les quittances de loyer des opérations neuves, ordinaires et spécifiques, pour les rendre accessibles,
- Viser des constructions de qualité prenant en compte les espaces naturels, proposant des valeurs d'usage, des innovations, des solutions favorisant les économies de fonctionnement des bâtiments, et en ayant recours à des montages incitatifs sur le plan financier,
- Amplifier la rénovation du parc ancien en visant une meilleure performance énergétique mais aussi pour traiter les situations de logement indigne,
- Adapter le parc ancien aux évolutions des modes de vie, aux souhaits des personnes âgées de rester à domicile à travers le développement de services et l'adaptation des logements,
- Renforcer la communication et la coordination des acteurs de l'accompagnement social et de l'insertion par le logement pour repérer les situations difficiles et réduire les effets du mal logement dans ce contexte de tension,
- Optimiser les actions d'accompagnement des copropriétaires de la CAPVM et renforcer les concertations sur les mises en vente HLM.

La construction, chaque année, d'environ 1600 logements de plusieurs catégories, sera autorisée sur l'Agglomération, afin de répondre aux attentes diversifiées des habitants : des logements en accession, mais aussi en accession sociale, des logements locatifs intermédiaires, des logements locatifs sociaux et des terrains locatifs familiaux.

b) Le Programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés (POPAC)

À Paris - Vallée de la Marne, environ 36 000 logements, soit 40% des habitations du territoire, sont en copropriétés. Dans le cadre de sa politique d'amélioration du parc privé, la Communauté d'agglomération met en œuvre un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) sur son territoire depuis mai 2019 et pendant 3 ans. Ce programme partenarial avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) a pour objectif d'intervenir en amont des difficultés des copropriétés par des actions de prévention et d'accompagnement de celles-ci (auprès des copropriétaires, conseils syndicaux, syndic). La spécificité du fonctionnement des copropriétés étant méconnue pour de nombreux copropriétaires, des actions publiques de sensibilisation, d'accompagnement et de formations permettent d'expliquer, maintenir et développer leur fonctionnement.

En 2020, les actions prévues par le POPAC ont été poursuivies malgré la crise sanitaire :

- Les soirées de la copropriété : soirées d'information aux copropriétaires et de formation pour les conseillers syndicaux et syndics bénévoles,
- Les permanences d'un expert de la copropriété, sur rendez-vous, afin de conseiller et orienter les copropriétaires sur des sujets techniques (mise en œuvre de travaux) ou de fonctionnement (juridique, gestion...),
- Le développement des partenariats avec les acteurs locaux,
- L'observation statistique des copropriétés du territoire,
- La réalisation de diagnostics « flash ».

c) La Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)

25% des logements du territoire ont été construits avant la première réglementation thermique de 1975, et plus de 75% avant la réglementation thermique de 1988. Ces logements ont souvent des consommations énergétiques très supérieures aux logements construits plus récemment (la consommation énergétique par m² est en moyenne 4 à 5 fois plus importante entre un logement construit avant 1975 et après 2005).

Le Conseil communautaire du 6 février 2020 a approuvé la mise en place d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE). Ce projet est mené en partenariat avec Seine-et-Marne Environnement.

La PTRE, dénommée Service unique de la rénovation énergétique (SURE) à Paris - Vallée de la Marne, est un outil mis en place dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025. Il hiérarchise et coordonne les actions en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé et du petit tertiaire à savoir, le bâti inférieur à 1 000 m².

La plateforme est animée par deux conseillers en énergie de l'association départementale Seine-et-Marne Environnement basés depuis juin 2020 dans les locaux de l'Agglomération à Chelles.

Pour une plus grande visibilité et proximité avec les habitants, de nombreuses permanences à destination des particuliers et des entreprises sont organisées dans chacune des communes du territoire. Des visites à domicile sont également organisées.

La plateforme assure les missions suivantes :

- Auprès des particuliers, des entreprises et des collectivités territoriales :
 - **Accompagnement des projets de rénovation énergétique** : information, aide à la formulation de la demande de travaux, optimisation des aides financières existantes, élaboration d'un plan de financement, recherche des entreprises de travaux, suivi post-travaux².
 - **Sensibilisation aux économies d'énergies** : éco-gestes.

² Les travaux d'amélioration de la performance énergétique sont conçus sur la base de calculs théoriques des consommations énergétiques avant et après travaux. L'Agglomération souhaite aller plus loin et observer les effets réels des travaux.

- Auprès des professionnels du bâtiment :
 - **Animation du réseau de professionnels et des acteurs locaux.**

Du 1^{er} juin au 11 septembre 2020, 76 habitants de l'Agglomération ont bénéficié de ce service. Les conseillers en énergie du SURE ont reçu 76 demandes de contacts en 2020 sur la période, contre 27 en 2018 et 23 en 2019.

Environ 40% des demandes seraient liées aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur des murs (ITE), ce qui est probablement dû à l'offre commerciale à 1 €.

Les travaux d'isolation de toiture représentent 30% des demandes. La popularité de ces travaux s'explique par le gain énergétique important et surtout par l'offre commerciale à 1 €.

Environ 20% des demandes sont consacrées au remplacement des chaudières actuelles par des chaudières à gaz.

Enfin, les 10% des demandes restantes regroupent différents types de travaux, comme le changement de fenêtres, l'installation d'une pompe à chaleur, ventilation, système combiné, poêle et inserts...

La plupart des demandes se concentrent sur les aides financières et dans un second temps, les conseils techniques (analyse de devis, matériaux, équipements...).

Pour en savoir plus sur la PTRE :

- Le flyer de présentation du service : https://www.agglo-pvm.fr/fileadmin/medias/Publications/Habitat/2011_SURE_Flyer.pdf
- Vidéo de présentation du service : https://www.youtube.com/watch?v=Xym96AF_4To&list=PLlzyCy4X1fhxWQvuJVwP6ez4D-TNOEZY1

d) Les aides financières pour l'amélioration du parc de logement

En 2020, l'Agglomération a alloué 1 419 360 € au développement et à l'amélioration de l'habitat. Cette enveloppe se répartit entre le parc public (80%) et le parc privé (20%).

d-1) Les aides à l'amélioration du parc public

En 2020, Paris - Vallée de la Marne a poursuivi son soutien aux organismes HLM qui réhabilitent leur parc, par des aides directes et en se portant garante des prêts qu'ils contractent auprès des banques pour mener leurs opérations.

Les aides financières sont accordées aux organismes HLM pour les aider à développer leur offre de logements et à réhabiliter leur parc ancien :

- L'aide à l'amélioration vise les opérations permettant d'accroître la performance énergétique des bâtiments et la résolution de dysfonctionnements majeurs. Les opérations doivent permettre de diminuer les charges des locataires.

- L'aide au développement de l'offre de logements concerne la construction neuve, l'acquisition en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) et l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux.

550 logements publics ont bénéficié de ces aides en 2020 dont 471 dans le cadre de travaux de rénovation énergétique.

d-2) Les aides à l'amélioration du parc privé

Des aides sont accordées aux propriétaires occupants (ayant des ressources modestes ou très modestes selon les plafonds de l'ANAH) et aux copropriétés et permettent :

- d'accroître la performance énergétique des logements,
- d'adapter les logements aux besoins des personnes en situation de handicap,
- d'améliorer l'état des logements nécessitant des travaux lourds (lutte contre l'habitat indigne),
- de rénover des copropriétés en grandes difficultés.

64 logements ont bénéficié de ces aides en 2020 dont 50 dans le cadre de travaux de rénovation énergétique.

iv) Les transports

a) L'éco-mobilité partagée

Depuis 2014 l'Agglomération propose, en partenariat avec les Agglomérations de Val d'Europe et de Marne et Gondoire, un service de co-voiturage, d'autopartage et de bornes de recharge électrique actuellement assuré par la société Clem'. Cette offre est disponible sur la partie centre de l'Agglomération (Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Lognes, Noisiel, Émerainville et Torcy) et met à disposition des habitants et des entreprises (après inscription, souscription de l'abonnement au service et réservation) 23 stations d'éco-mobilité équipées d'un total de 17 véhicules en autopartage et de 34 bornes de recharge de véhicules électriques.

Fin 2020, les trois agglomérations accueillant les stations d'éco-mobilité ont lancé une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'un marché dans le cadre de la remise en concurrence de la gestion de ces stations d'éco-mobilité. Il s'appuie sur un diagnostic du réseau actuel et sur des préconisations d'évolution du service.

b) La politique cyclable

L'Agglomération offre aux habitants plus d'une centaine de kilomètres d'itinéraires cyclables protégés et continue sa démarche de recensement des voies vertes, cyclables et voiries apaisées.

b-1) La cartographie SIG

Dans le cadre d'un souci d'amélioration des continuités cyclables et de l'information pour l'ensemble des habitants, une carte *via* le logiciel du SIG a été produite à la mi-2020. Ce document sera régulièrement mis à jour et sera consultable à terme par l'ensemble des personnels et des services municipaux mais également, par habitants de l'Agglomération.

b-2) L'élaboration d'une stratégie cyclable

L'Agglomération, ainsi que les communes membres, se basent aujourd'hui sur les schémas vélo des anciens EPCI pour développer les itinéraires cyclables. Elles cherchent à développer les raccordements, les continuités et la mise en cohérence de ces itinéraires. L'Agglomération a candidaté en 2019 à l'appel à projet ADEME « Vélo&Territoire » en vue de se doter d'un schéma directeur des itinéraires cyclables. Cette démarche permettra de décliner localement le plan vélo de la Région Île-de-France. Une chargée de mission stratégie cyclable a été recrutée en septembre 2020 et le COPIL de validation du cahier des charges de l'étude stratégie cyclable a eu lieu en présence des partenaires le 2 décembre 2020.

b-3) Un chantier d'insertion

Porté par la Maison intercommunale de l'insertion et de l'emploi (M2IE), intitulé la « VELOSTATION-PVM », ce dispositif présente plusieurs caractéristiques :

- Un parc de stationnement de vélos de 100 places (consigne VELIGO®) ;
- Un atelier physique : le technicentre, pour effectuer les réparations, faire du marquage contre le vol (immatriculation et enregistrement sur une base de données nationale des vélos), animer les ateliers participatifs, louer des vélos classiques et électriques ou prodiguer quelques conseils en mobilité ;
- Un camion-atelier : la Veli'mobile permet de délivrer des prestations au domicile du particulier, en entreprise ou sur une place publique ;

b-4) Des stations Véligo

Soucieuse de favoriser les déplacements multimodaux, l'Agglomération compte neuf consignes Véligo sur son territoire, soit 379 places de stationnement sécurisées. Actuellement, 290 abonnements sont en cours. L'accès à ces consignes sécurisées est soumis au paiement d'un abonnement d'1€/mois.

b-5) L'aménagement de la liaison Marne-Dhuis

Une étude est en cours pour élaborer une liaison cyclable de 13 km traversant 4 communes : Brou-sur-Chantereine, Courtry, Chelles et Vaires-sur-Marne.

b-6) Le développement du service Véligo Location

En collaboration avec Île-de-France Mobilités, le service Véligo Location tend à se développer sur le territoire. Il comprenant deux volets :

- La location longue durée d'un vélo à assistance électrique (6 mois) pour un abonnement de 40 € par mois dont 50% peut être pris en charge par l'employeur.
- Des services comme l'entretien du parc de vélos, le développement de

l'application Véligo Location, pour lequel certains sites d'information, d'aide, de formation ou de location ont été sélectionnés sur le territoire de l'Agglomération.

En 2020, sur les 12 communes, il y a eu 110 abonnements

CHAMPS-SUR-MARNE	11
CHELLES	32
CROISSY-BEAUBOURG	19
EMERAINVILLE	2
LOGNES	3
NOISIEL	2
PONTAULT-COMBAULT	18
ROISSY-EN-BRIE	4
TORCY	17
VAIRES	1

Usagers de l'offre Véligo Location sur le territoire en 2020

c) La politique transports en commun

Dans la continuité des importantes restructurations des réseaux de bus en 2018 notamment sur le territoire du bassin chellois et le bassin de Tournan-en-Brie (qui intègre les villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie), l'offre de transport continue à s'adapter et d'évoluer.

- En 2020, sur le territoire du bassin chellois, deux lignes ont été prolongées jusqu'à l'hôpital de Montfermeil pour assurer la liaison avec le T4. La fréquence de la ligne 1 a par ailleurs été renforcée en heure de pointe.
- Un nouvel arrêt a été créé au niveau de la station multimodale « Le Pin – Courtry » mise en place par le Département de Seine-et-Marne. Par ailleurs, 6 nouveaux véhicules ont été mis en service et des cellules compteuses ont commencé à être déployées pour mieux connaître la fréquentation des bus sur le secteur du bassin de Tournan-en-Brie.
- L'Agglomération s'est engagée concrètement sur le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) porté par Île-de-France Mobilités. Il consiste à garantir la mise aux normes des arrêts de bus du territoire pour l'accès aux Personnes à mobilité réduite (PMR). En 2020, dans la continuité des années précédentes, un dossier de demande de subvention a été transmis à Île-de-France Mobilités pour la mise aux normes de 37 points d'arrêts, ce qui permettra à l'Agglomération d'assurer une accessibilité PMR de la quasi-totalité des arrêts du territoire.
- Par délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités, l'Agglomération est également autorité organisatrice de proximité et gère à ce titre l'organisation, l'attribution et le suivi de la réalisation de l'offre en Transport à la Demande (TAD). En 2020, une amélioration des amplitudes horaires du service de TAD, en continu la journée pour desservir les établissements de santé, et plus tôt le matin et plus tard le soir pour compléter les lignes régulières. L'arrêt Hôpital de Montfermeil a été supprimé et remplacé par la Clinique de Brou-sur-Chantreine (arrêt devenu redondant avec le

service de lignes régulières suite au prolongement des lignes 1 et 5 jusqu'à l'hôpital de Montfermeil). Au cours du premier confinement de mars-avril 2020, des adaptations du TAD ont été proposées pour répondre à la demande hospitalière. La fréquentation a été peu impactée par la crise sanitaire. Le service est dorénavant en cours de labellisation par Île-de-France Mobilités.

- Les 3 actuelles gares routières du territoire sont la propriété de l'Agglomération. Elles ont été progressivement été mises en gestion afin d'organiser les services multimodaux de déplacement au sein de ces sites et d'offrir une meilleure qualité de service aux usagers. Ainsi, après la gare routière de Chelles remise en concurrence en 2020, puis celle de Torcy en 2019 la gare routière de Vaires-sur-Marne est gérée depuis sa mise en service en juillet 2020.
- L'aménagement du Pôle gare de Vaires-sur-Marne, débuté en juillet 2018, s'est achevé à l'été 2020

-III- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

i. La gestion des espaces végétalisés

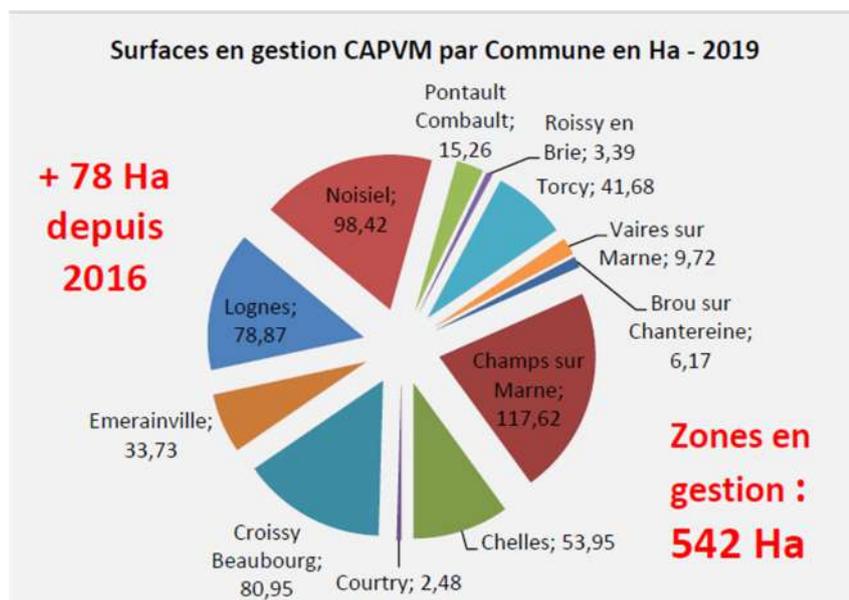
Le territoire de Paris - Vallée de la Marne est composé de 40% d'espaces végétalisés (boisements, espaces verts, parcs, jardins, milieux protégés, plans d'eau, etc...). Ces espaces verts sont gérés par l'Agglomération, à travers sa Direction de l'environnement et du développement durable mais aussi d'autres partenaires tels que l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, la Région, le Département et les communes, et des entreprises privées.

Les espaces végétalisés représentent 4227 ha du territoire Ils sont répartis comme suit *:

- 66% de bois et forêts (2 790 ha) ;
- 20% d'espaces agricoles (808 ha) ;
- 7,5% de milieux semi-naturels (323 ha) ;
- 7,5% de plans d'eau (306 ha).

*Source : IAU (Insitut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France)

Les espaces végétalisés (en Ha) gérés par Paris - Vallée de la Marne par commune en



Source : Données SIG de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne

Le territoire est riche en biodiversité faunistique et floristique. L'habitat le plus représentatif est le milieu boisé. À ce titre, plusieurs espaces naturels sont classés et protégés au niveau européen, national et régional.

Le territoire compte actuellement :

- 23 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) (de type 1 et 2) ;

- 1 biotope ;
- 1 Réserve naturelle régionale (RNR) ;
- 1 site NATURA 2000³ ;
- 5 Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) ;
- 56 plans d'eau ;
- des bois et forêts ;
- des parcs, jardins et squares.

Paris - Vallée de la Marne s'engage, depuis plusieurs années, à mettre en place des actions de gestion différenciée et écologique des espaces naturels pour agir sur la biodiversité locale. Cela passe notamment par une démarche "zéro phyto", mais aussi un fauchage tardif, une réduction de la fréquence des tontes et le développement de l'écopâturage.

a) Le label Écojardin au parc de Noisiel

L'obtention en 2019 du Label Écojardin (porté par le Ministère de la transition écologique) pour le parc de Noisiel témoigne de l'implication de l'Agglomération dans cette démarche de gestion respectueuse des espaces naturels.

Le label Écojardin est un outil de communication et de reconnaissance à destination du public, des équipes d'entretien et des élus. Il est établi sur la base de critères intégrés à un référentiel. Véritable outil méthodologique à destination des gestionnaires d'espaces verts, il permet de les guider vers les bonnes pratiques.

b) La démarche « Territoire engagé pour la nature »

L'Agglomération a été retenue par la Région Île-de-France pour s'inscrire dans la démarche « Territoire engagé pour la nature », qui lui permettra d'être accompagnée par l'Agence régionale pour la biodiversité pour améliorer ses pratiques et développer des projets en faveur de la biodiversité.

La démarche « Territoire engagé pour la nature » est un engagement de l'Agglomération à agir afin de valoriser, sauvegarder et reconquérir la biodiversité de son territoire. L'objectif est de mobiliser des ressources, concrétiser les idées, développer des actions, et faire émerger des solutions propres à son territoire et ses enjeux en matière de biodiversité.

c) La mise en place de ruches

La mise en place de ruches sur certains lieux du territoire permet de valoriser l'activité des abeilles. Paris - Vallée de la Marne possède aussi 16 ruches situées au Moulin de Douvres à Torcy. Toute l'année, elles sont entretenues par quatre apiculteurs volontaires. En 2020, la récolte a été excellente : 500 kg de miel ont été mis en pots !

d) La lutte contre les espèces exotiques et envahissantes

³ Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

L'Agglomération met en place des actions afin de gérer la prolifération de certaines espèces nuisibles sur son territoire. C'est le cas notamment du frelon asiatique, de la processionnaire du chêne, et d'espèces exotiques envahissantes comme la Renouée du Japon.

Pour lutter contre le frelon asiatique, elle travaille en étroite collaboration avec une société spécialiste en la matière et a également mis en place une procédure d'intervention en interne en cas de signalement. Paris - Vallée de la Marne travaille également avec Seine-et-Marne Environnement pour observer et tester des modes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Concernant la Renouée du Japon, une cartographie est en cours d'élaboration et des expérimentations sont menées pour limiter la propagation et le développement de cette plante non-endémique.

e) La gestion de la Réserve naturelle régionale (RNR) des îles de Chelles

À l'occasion du comité de gestion 2020, un accord de principe a été acté entre la Région et la Communauté d'agglomération concernant l'extension de la RNR des îles de Chelles et l'intégration de l'île Gobet à Torcy.

f) Des inventaires de la faune et la flore

Pour mieux connaître la biodiversité de son territoire et en tenir compte dans les modes de gestion des espaces verts qu'elle met en place, Paris - Vallée de la Marne mène des inventaires de la faune et la flore qui sont ensuite cartographiés. Ces données lui permettent également de sensibiliser ses partenaires, notamment les communes membres.

Divers inventaires sont menés sur le territoire : insectes, flore, vers de terre, oiseaux, amphibiens, et suivi écologique des plans d'eau. En 2020, les inventaires ci-dessous ont été menés par l'Agglomération et Seine-et-Marne Environnement :

- Réserve naturelle régionale des îles de Chelles : 6 inventaires des insectes (coléoptères), 6 inventaires des oiseaux et 8 tournées de surveillances des berges et des îles ;
- Chelles : 3 inventaires insectes et 2 inventaires de la flore ;
- Champs-sur-Marne : 2 inventaires des amphibiens, 1 inventaire des chiroptères, 6 inventaires des insectes, 2 inventaires de la flore et 3 suivis écologiques des plans d'eau ;
- Croissy-Beaubourg : 4 inventaires des amphibiens, 1 inventaire des chiroptères, 9 inventaires des insectes, 4 inventaires de la flore et 4 suivis écologiques des plans d'eau ;
- Émerainville : 6 inventaires des insectes et oiseaux et 1 inventaire de la flore ;
- Lognes : 12 inventaires des insectes, oiseaux et amphibiens, 1 inventaires de la flore et 2 suivis écologiques des plans d'eau ;
- Noisiel : 12 inventaires des insectes, 1 inventaire des amphibiens, 1 inventaire des chiroptères, 1 inventaire de la flore ;
- Torcy : 9 inventaires des insectes, 1 inventaire de la flore.

ii. Schéma de cohérence d'orientation paysagère (SCOP) – Le plan paysage

Le SCOP a permis de définir les cinq grandes familles d'objectifs représentatifs du territoire, en matière de qualité paysagère:

- Le paysage culturel et identitaire
- Le paysage naturel
- Le paysage agricole
- Le paysage habité
- Le paysage de mobilité

Afin de pour garantir, sur le territoire, la présence d'espaces paysagers de qualité et la valorisation des espaces naturels (protégés ou non), forestiers et agricoles, le SCOP propose des projets de trames vertes et bleues.

Les 12 communes de Paris-Vallée de la Marne ont été associées à la démarche du SCOP puisqu'il propose des projets et actions à intégrer dans les PLU des communes.

Le SCOP a été validé au Conseil communautaire d'avril 2019.

iii. La Maison de l'environnement vagabonde (MEV)



En partenariat avec des associations locales, la Maison de l'environnement vagabonde propose un programme d'animations variées et pour tous les âges, sur des thèmes qui sont tous liés au développement durable et à la sensibilisation des habitants à leur environnement, tels que :

- La découverte de la Réserve naturelle régionale des Îles de Chelles
- Des observations de la faune et la flore
- La confection de nourriture pour les abeilles
- La fabrication d'objets à partir de matériaux naturels (cosmétiques, attrape rêve, épouvantails...)
- La réparation d'objets (vélos, petits appareils électriques...)
- Le jardinage et la permaculture
- L'initiation à l'autoconstruction et à la construction avec des matériaux biosourcés

Chaque mois, des dizaines de participants, des jeunes, des familles, des seniors, prennent part à ces animations gratuites.

En 2020, compte tenu de la situation sanitaire, la plupart des animations ont été annulées. Quelques animations ont pu être maintenues en janvier, août et septembre. Ce programme d'animations continuera en 2021.

iv. L'aménagement en bords de Marne

En bords de Marne, les projets suivants ont déjà été réalisés :

- Le chemin des berges situé entre le pont de Vaires-sur-Marne et le pôle nautique ;
- La construction des bâtiments du club de canoë kayak de Torcy ;
- L'aménagement du hameau du Moulin ;

- L'aménagement du mail des îles avec la valorisation d'une zone humide en 2013 ;
- La requalification de la route de Noisiel (RD10p) entre le carrefour des cantines et la rue Jean-Jaurès avec l'aménagement de traversées piétonnes et d'une piste cyclable ;
- Le chemin des berges dans le parc de Noisiel, situé entre la chocolaterie de Noisiel et le parc de Champs-sur-Marne en 2016 ;
- L'île de Douvres en 2019.

En 2020, une étude concernant le réaménagement des berges de la Marne dans le parc de Noisiel a été engagée. L'objectif est d'adapter l'aménagement existant aux effondrements des berges produits en 2018, de mettre en sécurité le public et de créer des zones de tranquillité pour la faune en bords de Marne. L'absence de visiteurs sur certaines parties des berges permettra de laisser l'évolution des berges fonctionner au gré de la dynamique hydro morphologique de la rivière.

v. Cartographies et SIG

La Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne dispose d'un Système d'information géographique (SIG), accessible à partir du Géoportail⁴ ; Il permet de cartographier le territoire autour de plusieurs thématiques notamment le volet environnement.

Cet outil de travail, *via* des cartes interactives, offre une visibilité sur l'ensemble des espaces naturels du territoire et des différents sites de protection et de classements (NATURA 2000, ZNIEFF de Type 1 et 2, Biotope, etc...). Son exploitation régulière permet d'appréhender l'ensemble de ces espaces en intégrant plusieurs paramètres tels que le foncier, les modes de gestion...

Par ailleurs, ce logiciel de géolocalisation permet de comparer l'évolution des sites dans le temps et l'espace. En cas de projets de construction de bâtis ou d'infrastructures, son utilisation permet de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

vi. Le contrat trame verte et bleue Marne Confluence 2018-2023

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Marne Confluence » (SAGE) est mis en œuvre depuis 2018. Le contrat trame verte et bleue a vocation à accompagner le territoire dans la mise en œuvre du SAGE, en planifiant et en accompagnant des actions relatives à la qualité de l'eau, des milieux et à la gestion de l'eau en ville.

Le contrat Marne Confluence s'inscrit dans une démarche de :

- préservation, gestion, et restauration de la biodiversité, en particulier des écosystèmes aquatiques et des zones humides
- résilience des territoires aux inondations adaptation au changement climatique
- préservation et amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides).

⁴ Le Géoportail est une plateforme créée par Paris - Vallée de la Marne. Elle recense un ensemble d'analyses, cartographies et indicateurs à l'échelle de l'Agglomération, des villes, mais aussi de quartiers ou de rues :

<https://sig.agglo-pvm.fr/portal/home/>

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne a mené des opérations structurantes en matière d'assainissement, de gestion à la source des eaux pluviales et de restauration du milieu naturel pour un montant global de 15 945 000 € HT.

vii. Le partenariat avec l'Agence des espaces verts d'Île-de-France



L'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France intervient en matière d'entretien, gestion, protection, mise en valeur et restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Ile-de-France.

La Région Île-de-France prend en charge les frais d'acquisition et d'aménagement des domaines régionaux et sollicite la contribution des collectivités territoriales pour assumer les dépenses liées au fonctionnement de ces domaines.

Les frais de fonctionnement concernent les travaux d'entretien divers liés aux espaces naturels et à l'ouverture au public et comprennent :

- les travaux pour la propreté des sites ;
- les interventions pour l'entretien des espaces boisés et naturels ;
- la surveillance des sites.

Le territoire de l'Agglomération est concerné par six Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) ce qui représente **16%** du territoire communautaire :

- l'espace naturel régional de la Vallée de la Marne, comprenant le bois de Brou,
- l'espace naturel régional du Mont Guichet,
- la forêt régionale du Maubuée, comprenant les bois de Célie, du Boulay et de la Grange,
- la forêt régionale de Ferrières,
- l'espace naturel régional des coteaux de l'Aulnoye,
- la promenade régionale de la Dhuis.

En 2020, Paris - Vallée de la Marne a augmenté sa participation de 20 000 € en lien avec l'aménagement du Montguichet (60,2 Ha) et l'ouverture au public du bois de Brou-sur-Chantereine (236,4 Ha).

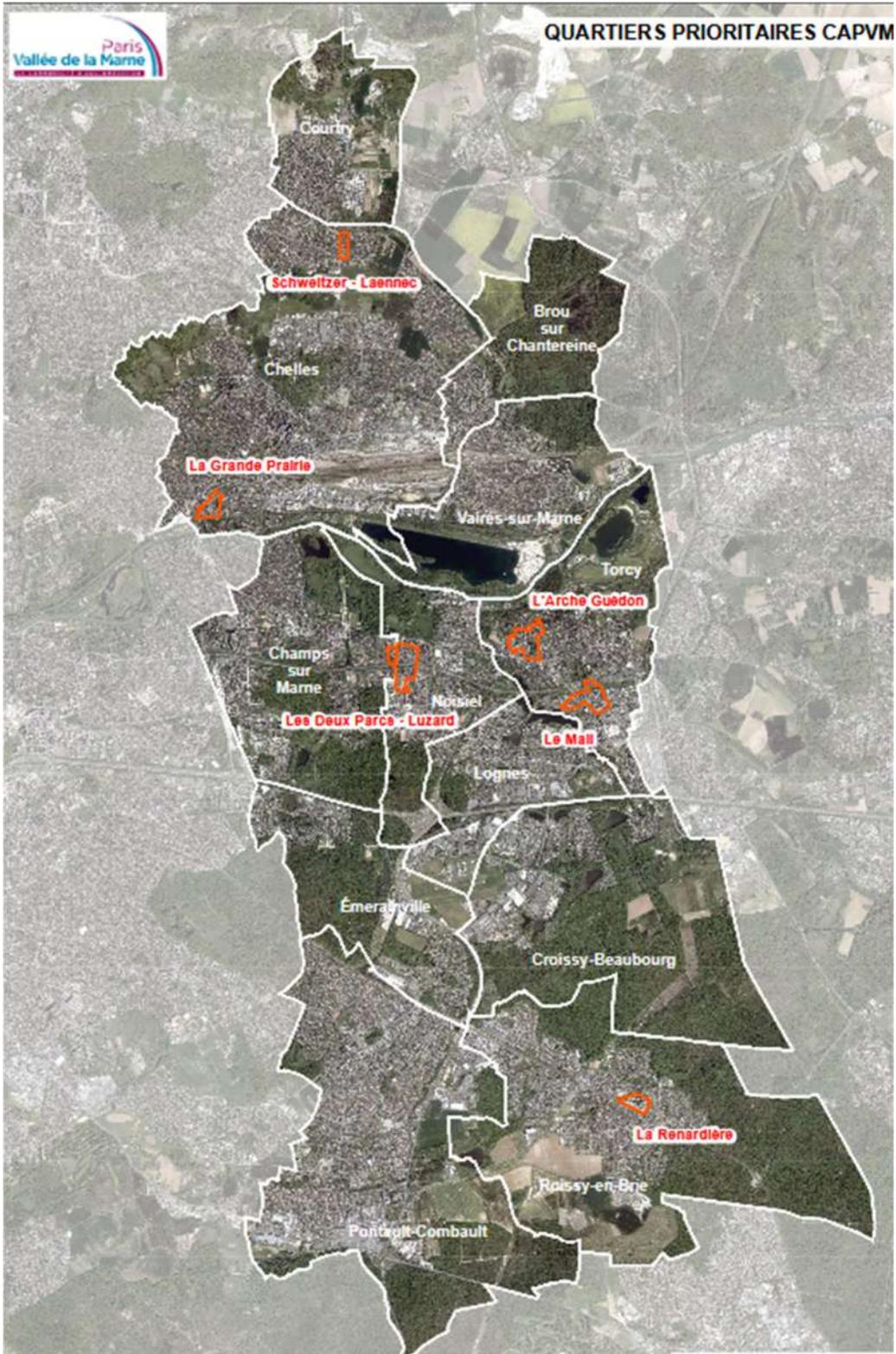
-IV- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

i) La politique de la ville – contrat de ville

Cinq communes de Paris - Vallée de la Marne (Champs-sur-Marne, Chelles, Noisiel, Roissy-en-Brie et Torcy) ont des quartiers dits politique de la ville (QPV). Au total, sept quartiers QPV accueillent plus de 14 600 habitants, soit 6% des habitants du territoire.

Les contrats de ville poursuivent les objectifs suivants :

- dynamiser l'emploi, l'insertion professionnelle et résorber le chômage ;
- multiplier les efforts pour le développement économique, l'inclusion et l'excellence numérique ;
- accompagner les entreprises pour faciliter leur ancrage dans les territoires ;
- relancer la rénovation urbaine, renforcer les solidarités, la cohésion sociale et territoriale ;
- restaurer le lien social et la citoyenneté, émanciper la culture, l'éducation et la petite enfance ;
- améliorer la mobilité ;
- prévenir toutes les formes de radicalisation, de délinquance et de discrimination.



Les quartiers Politique de la ville de Paris - Vallée de la Marne

Communes	Nombre d'habitants de la commune	Nom du quartier	Nombre d'habitants du quartier	Part/commune	Nombre de logements
Chelles	53 569	Grande Prairie	1 946	3,65%	200
		Schweitzer Laennec	1 057	1,98%	287
Roissy-en-Brie	22 718	La Renardière	1 911	8,42%	632
Torcy	23 471	Arche Guédon	2 677	11,54%	417
		Le Mail	3 848	18%	544
Noisiel	15 625	Les Deux parcs/Luzard	2 358	15%	714
Champs-sur-Marne	24 663	Les Deux parcs/Luzard	880	3,57%	

ii) Les projets ANRU (renouvellement urbain)

La Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne coordonne deux projets de renouvellement urbain : l'Arche Guédon à Torcy et les Deux Parcs-Luzard à Champs-sur-Marne et Noisiel. Les projets ANRU sont pilotés par l'Agglomération et les villes concernées. Ils visent à redynamiser les secteurs en difficulté en y créant davantage de mixité sociale, en y adaptant l'offre commerciale et de services, en restructurant l'espace public et en accompagnant les résidentialisations et réhabilitations de logements aidés que peuvent réaliser les bailleurs.

En 2020, les projets se sont poursuivis :

- La concertation relative au projet « Deux Parcs-Luzard » a été menée à partir de septembre 2020 et s'achèvera début 2021. Elle a permis aux riverains de connaître l'évolution du projet, de s'exprimer et de débattre. Une maison du projet a notamment été ouverte à cette occasion.
- Le quartier de l'Arche Guédon à Torcy a connu deux évolutions importantes :
 - o la livraison du premier immeuble marquant le renouveau du quartier avec des rez-de-chaussée dévolus aux commerces a eu lieu à l'automne 2020.
 - o La déconstruction de l'ancien collège-lycée pour permettre, à partir de 2021, l'édification d'un ensemble de près de 180 logements.

iii) Emploi, insertion, et formation professionnelle

Paris - Vallée de la Marne s'inscrit pleinement dans une dynamique de lutte contre le chômage sur son territoire en permettant aux personnes en recherche d'emploi, quel que soit leur niveau de diplôme, d'entrer en relation avec les entreprises ou organismes en capacité de leur proposer des emplois.

a) Signature d'une convention entre la Société du Grand Paris (SGP), l'Agglomération et les villes de Chelles et Champs-sur-Marne

La communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne a signé, en 2017, une convention avec La Société du Grand Paris (SGP), pour développer l'emploi local et l'insertion sur les chantiers du Grand Paris Express. Cette convention de partenariat vise à développer l'emploi du territoire traversé par le Grand Paris Express. À ce titre, la SGP finance les actions conduites par Paris – Vallée de la Marne pendant au moins cinq ans. Cette subvention vient soutenir les initiatives de l'Agglomération pour, entre autres, mettre en relation les entreprises et personnes en recherche d'emploi et faciliter les contacts avec les PME locales.

Enfin, la coordination avec des établissements publics territoriaux tels que Terre d'Envol, Grand Paris, Grand Est, permet à l'Agglomération de maximiser les opportunités d'emploi pour ses habitants sur des chantiers voisins.

Ainsi, le Grand Paris Express, architecture majeure du système de transport francilien des prochaines années, favorise dès aujourd'hui le développement du territoire et de ses habitants.

b) Le site internet emploi : emploi-pvm.fr

La Communauté d'agglomération possède depuis plusieurs années un outil numérique à destination des habitants, qui recense les offres d'emploi sur le territoire. Le site développe aussi l'actualité des services de l'Agglomération, tel que le Bureau d'accueil et de services aux entreprises (BASE) et met en avant les partenaires emploi du territoire.

Près de 36 000 offres d'emploi ont été publiées en 2020. Des chiffres relativement similaires à ceux enregistrés l'année précédente qui témoignent d'un dynamisme local.

c) Les manifestations majeures pour l'emploi

En 2020, Paris - Vallée de la Marne a été confrontée aux conséquences de la Covid-19 et des deux confinements. Cette situation a conduit à l'annulation des actions majeures relatives à l'emploi (Semaine de l'Industrie, Forum Emploi, Matinales...).

Néanmoins soucieux de répondre aux besoins des entreprises, l'Agglomération et son service Emploi se sont adaptés et tournés vers les entreprises pour les accompagner dans des opérations ciblées.

Les entreprises Deejo (septembre 2020), Leroy Merlin et Lidl (décembre 2020) ont pu bénéficier d'actions de type « job-dating » ou de recherche de profils pour répondre à leurs besoins. À titre d'exemple, l'action « Job-dating » avec Lidl a réuni plus d'une quarantaine de participants.



d) Les structures locales et subventions aux associations

Afin de mener à bien sa politique liée à l'emploi, l'Agglomération s'appuie sur un réseau d'acteurs :

- **La DIRECCTE** assure une communication à destination des acteurs du service public de l'emploi (missions locales et Pôle emploi notamment) et est en lien avec les partenaires locaux du territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.
- **Le Pôle emploi** (3 agences sur le territoire) assure une communication *via* son site et ses déplacements sur le terrain. Il intervient notamment sur les emplois francs à l'adresse des QPV, tout en poussant les candidats plus qualifiés et diplômés vers la création d'entreprise. En juillet 2020, 19 767 demandeurs d'emploi ont été recensés sur le territoire.
- **Seine-et-Marne Attractivité** propose les services de sa structure pour développer la communication et la coordination entre les acteurs en remontant les projets et les demandes de subvention au niveau régional.

L'Agglomération subventionne également des associations locales :

Les associations réunissant leurs assemblées générales respectives au cours du 1^{er} semestre 2021 pour valider leurs bilans de l'année 2020, les chiffres indiqués sont ceux de l'année 2019.

- **Le Service Intercommunal de l'Emploi (Chelles – Roissy-en-Brie) et la Maison intercommunale de l'insertion et de l'emploi (Torcy)** accueillent et accompagnent les publics de 26 ans et plus (demandeurs d'emploi, salariés ou personnes en reconversion professionnelle) du territoire. Acteurs de l'information et de l'orientation professionnelle, ces services de proximité permettent de répondre aux besoins des publics (recherche d'un emploi ou d'une formation, réalisation d'un CV, préparation à un entretien...). Le SIE est un service de l'agglomération et la M2IE est une association financée par l'agglomération.
- **Les Missions locales (2 antennes à Chelles, Torcy et Roissy-en-Brie)** : Elles ont pour fonction de repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes de 16 à 25 ans révolus, accompagner les parcours d'insertion, agir pour l'accès à l'emploi, observer le territoire, apporter une expertise, développer une ingénierie et participer, à l'animation du partenariat local. En 2019, 3 306 jeunes ont été accompagnés par les deux structures.
- **L'école de la 2^e chance** : Créer des parcours personnalisés au sein de promotions d'une dizaine de stagiaires sur une période de 8 mois en moyenne (pour un maximum de 24 mois) afin d'assurer l'insertion professionnelle et sociale par l'éducation et la formation des jeunes (16-25 ans) en « décrochage » scolaire. L'E2C a accueilli dans son antenne chelloise 108 jeunes en 2019 dont 63 issus du territoire.
- **Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest 77 (IINO77)** : Accompagner les publics autour du développement des clauses sociales permettant l'insertion de personnes en difficulté .

IINO 77 est le facilitateur de l'Agglomération concernant la gestion des clauses d'insertion du Grand Paris Express mais pas seulement. IINO 77 travaille également avec des bailleurs sociaux ou encore l'Agglomération par exemple. Ce travail a permis la réalisation de 60 000 heures de clauses d'insertion en 2019.

e) Soutien aux actions de développement économique



En raison de la multiplicité des acteurs, la consolidation des données et le bilan des projets 2020 seront disponibles au premier trimestre 2021 et présentés dans le rapport d'activité.

e-1) La création de structures de développement économique

Paris - Vallée de la Marne anime deux équipements économiques dont la mission est de favoriser la création, l'implantation et le développement des entreprises sur le territoire :

- **Le Bureau d'accueil et de service aux entreprises (BASE)** : Il propose des services pour accompagner les projets de création (centre de documentation, conseils personnalisés, réunions d'information et de diagnostics...) En 2019, on recense :
 - 318 porteurs de projet conseillés ;
 - 47 créations effectives soutenues ;
 - 142 entreprises rencontrées individuellement ;
 - 17 créateurs d'entreprise du territoire ayant bénéficié de prêts d'honneur.
- **La Maison de l'entreprise innovante (MEI)** : Fruit de la collaboration entre la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne et l'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, la MEI réunit différents services dédiés à la création d'entreprises : un incubateur, une pépinière et un hôtel d'entreprises.
Elle a pour ambition d'attirer des entreprises provenant de secteurs de pointe tels que l'informatique, l'électronique, l'énergie, l'ingénierie, le bâtiment, la santé...

e-2) L'accompagnement des partenaires

Pour mener à bien ses missions de développement durable, Paris - Vallée de la Marne travaille en partenariat avec plusieurs structures :

- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat** : en 2019, elle a accompagné 24 entreprises dans le cadre d'un accompagnement au montage du projet ou d'un diagnostic accessibilité/hygiène. En partenariat avec l'Agglomération, deux manifestations ont été organisées sur le thème de la transmission d'entreprise et du bilan retraite, à Chelles et Roissy-en-Brie.
- **AFILE77** a organisé 28 ateliers à destination de porteurs de projet et d'habitants du territoire sur les thèmes suivants : la micro-entreprise (7), communiquer efficacement (4), le marketing digital (7), bien négocier avec son banquier (3), se présenter en 2 minutes (4), lire et analyser les documents comptables (3). Afile 77 a également accompagné 212 porteurs de projet de Paris - Vallée de la Marne : 160 via la prestation Activ'Créa de Pôle

- Emploi, 20 avec le dispositif d'accompagnement du BRSA, 18 en couveuse et 40 en Quartier politique de la ville « élargi ».
- **BGE Paris** a accompagné 403 porteurs de projet sur le territoire : 306 *via* la prestation Activ'Créa de Pôle Emploi, 66 sur le dispositif Entrepreneur#Leader phase 1 et 14 avec le dispositif de subvention Agefiph.
 - **L'ADIE** a accompagné 160 personnes du territoire : 124 créateurs d'entreprise, 36 personnes sur le dispositif « mobilité ».

e-3) Le soutien à l'économie sociale et solidaire à Paris - Vallée de la Marne

Lancement de l'appel à candidatures "Boostez votre projet engagé sur Paris - Vallée de la Marne" - 1^{ère} édition

La Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en partenariat avec Afile77, a lancé un dispositif de détection des projets engagés dans l'Économie sociale et solidaire sur le territoire : « Boostez votre projet engagé sur Paris-Vallée de la Marne ».

5 porteurs de projet ont été accompagnés par Afile77 en 2019 à travers des rendez-vous individuels, des ateliers collectifs et des temps de partage.

Lancement de l'appel à projets « EMERGENCE »

Afile77 a lancé un appel à projets commun aux sept associations franciliennes en février 2019. En Seine-et-Marne, 21 candidatures ont été reçues, cinq projets ont été sélectionnés dont deux à Paris - Vallée de la Marne.

Le Comité de sélection est composé des Communautés d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et Grand Paris Sud, la Direccte 77, la Maison de l'emploi et de la formation de Sénart, la Fondation MACIF et le Réseau Entreprendre 77.

Initiation d'un club des entreprises engagées

La Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en partenariat avec Afile 77, a initié des rencontres dans l'optique du lancement d'un réseau des entrepreneurs engagés sur le territoire. Dans ce cadre deux matinées ont été animées autour des thèmes suivants : « **Entreprises et Économie Sociale et Solidaire : quels partenariats et opportunités d'affaires ?** » et « **Speed-meeting sur les achats responsables** ». Elles ont réuni, l'une et l'autre, une vingtaine de participants.

e-4) Développement économique et politique de la ville

La thématique du développement économique est intégrée aux projets des QPV (page 25) dans le cadre de la « sensibilisation à la création d'entreprises ». Cinq projets ont été accompagnés en 2020, mobilisant 32 900 €.

- La commune de Roissy-en-Brie encourage les femmes créatrices d'entreprise par le biais de soirées roses et de manifestations économiques. Coût du projet : 5900 €

- La commune de Torcy travaille à valoriser des parcours d'auto-entrepreneurs, en facilitant leur mise en relation avec des partenaires économiques. Coût du projet : 5900 €.
- Paris - Vallée de la Marne mène, depuis 3 ans (2018-2020), un projet d'accompagnement individuel et du suivi des projets de création d'entreprise. L'Agglomération projette d'adresser 20% de ses actions « entreprises » aux jeunes des QPV. Montant du projet : 5000 €.
- La mission locale Vallée de la Marne a favorisé la création d'un groupement de jeunes créateurs afin d'apporter à un public non-diplômé, peu qualifié et/ou ayant des difficultés d'insertion professionnelle, des conseils personnalisés autour de leur projet de création d'activité. Cette action a été menée en partenariat avec l'IUT de Marne la vallée et l'association AFILÉ77. Coût du projet : 20 000 €.
- L'ADIE mène un projet afin de rendre accessibles le microcrédit et l'entrepreneuriat et accompagner la structuration financière des entreprises. Coût du projet : 2 000 €.

e-5) Labellisation French Impact

Paris - Vallée de la Marne a été l'un des vingt lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt Territoire French Impact en février 2019 par le Haut-Commissariat à l'Économie sociale et solidaire (ESS). Ceci lui permettra de prétendre plus facilement à des aides à « l'innovation sociale ». Les territoires labellisés, choisis parmi 50 candidats au total, auront un accès prioritaire à un fonds d'amorçage doté de 100 millions d'euros, dédié à la création d'entreprises. Le "French Impact" permettra également le développement de "convergences" entre entreprises "classiques" et de l'ESS, en favorisant par exemple les "achats responsables" ou le mécénat des premières auprès des secondes.

Cette nomination est venue reconnaître l'émergence sur le territoire d'un écosystème d'innovation sociale, porté par un collectif de cinq acteurs : la chaire ESS de l'université Paris Est, l'agglomération Paris - Vallée de la Marne, le Sietrem, Affile 77 et la M2IE auxquels l'université de Marne la Vallée, la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire en Ile-de-France et la Mairie de Champs-sur Marne ont apporté leur soutien.

En particulier, ce collectif s'est lancé trois défis pour une transition écologique et solidaire du territoire autour des problématiques de l'économie circulaire, des circuits-courts et de la mobilité douce et inclusive.

-V- L'épanouissement de tous

i. L'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) a été validé par le Conseil communautaire du 6 février 2020. Conformément aux articles L.572-8 et R.572-9 du Code de l'environnement, le projet de PPBE doit être mis à disposition du public pendant une durée de deux mois, du 18 janvier 2021 au 19 mars 2021.

Par application de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation du bruit dans l'environnement et du Code de l'environnement, Paris - Vallée de la Marne devait élaborer un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Pour être accompagné dans l'élaboration de ce plan, Paris Vallée de la Marne a adhéré à l'association régionale Bruitparif depuis 2018.

Un diagnostic de l'exposition au bruit de l'agglomération a été réalisé. Les cartes de du territoire, présentées le 17 janvier 2019 aux services techniques de l'Agglomération et des communes, donnent une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien).

Les cartes de bruit ont été approuvées par le Conseil communautaire du 7 février 2019.

De mars à décembre 2019, une analyse territorialisée a été menée en concertation avec les communes et les gestionnaires d'infrastructures de transports (routières, ferroviaires, aériennes).

Paris - Vallée de la Marne a pu coordonner l'élaboration d'un projet de PPBE qui contient :

- Une description du territoire
- Une synthèse des résultats de la cartographie du bruit faisant apparaître, notamment, le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et le nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif et, d'autre part, une description des infrastructures et des agglomérations concernées (6 400 personnes et 6 établissements d'enseignement et de santé sont potentiellement exposées à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs limites)
- L'identification des zones à enjeux (28 secteurs ont été définis comme étant des zones à enjeux)⁵
- Les critères de détermination et la localisation des zones calmes
- Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des 10 années précédentes et prévues pour les 5 années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures, y compris les mesures prévues pour préserver les zones calmes

Le plan d'actions 2019-2024 de Paris - Vallée de la Marne est composé de 14 actions et est structuré autour de 3 axes principaux :

- Axe n°1 : La réduction du bruit à la source et la contribution à la résorption des points noirs de bruit

⁵ Selon une étude de Bruitparif, sur le territoire de la CA Paris Vallée de La Marne, le bruit est responsable de la perte de 1798 années de vie en bonne santé : Page 113 Etude de Bruitparif sur les impacts sanitaires du bruit : <https://www.bruitparif.fr/pages/Actualites/2019-02-09%20Impacts%20sanitaires%20du%20bruit%20des%20transports%20dans%20la%20zone%20dense%20de%20la%20r%C3%A9gion%20%C3%8Ele-de-France/2019-02-09%20-%20Impacts%20sanitaires%20du%20bruit%20des%20transports%20dans%20la%20zone%20dense%20de%20la%20r%C3%A9gion%20Ile-de-France.pdf>

- Axe n°2 : La délimitation de zones calmes et de la mise en place d'actions destinées à les préserver et les valoriser
- Axe n°3 : L'amélioration des connaissances pour informer et sensibiliser aux enjeux du bruit

Le projet de plan d'actions sera consolidé sur la durée du projet, et mis en cohérence avec 4 documents de planification structurants :

- Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2021-2026
- Le Programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025
- Le Schéma de cohérence et d'orientations paysagères (SCOP)
- Le Contrat local de santé (CLS) 2019-2022

Pour en savoir plus sur le PPBE, consulter les cartes de bruit de la CA Paris Vallée de la Marne : <https://carto.bruitparif.fr/zone/CA%20Paris%20-%20Vall%C3%A9e%20de%20la%20Marne>

ii. Le projet alimentaire territorial



Parce que la question d'une alimentation de qualité accessible à toutes et tous est désormais une préoccupation très importante pour les habitants, la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne souhaite faire émerger un Plan Alimentaire Territorial avec une approche globale du système alimentaire, fondé sur plusieurs enjeux majeurs :

- La justice sociale : une alimentation de qualité accessible pour tous
- L'environnement : développement des circuits courts et de l'agriculture biologique
- L'éducation alimentaire : développement d'une culture du « bien manger » avec des produits sains et locaux
- L'atteinte des objectifs de la loi Egalim pour la restauration collective

Du mode de production au coût en passant par la distribution, chaque élément de la chaîne de production alimentaire doit participer de cette amélioration de la qualité de ce que nous consommons au quotidien.

Il s'agira de faire émerger une culture commune et un véritable écosystème agro-alimentaire local de manière à rapprocher la consommation individuelle et la restauration collective de la production agricole de proximité.

De nombreux acteurs promouvant une alimentation et une agriculture saines, locales et durables existent déjà sur et autour du territoire. Malheureusement, faute de structuration, ils ne peuvent répondre à la demande croissante des habitants de se nourrir mieux et autrement.

Le Projet alimentaire territorial entend mettre en place des actions favorisant l'émergence d'un système alimentaire durable local qui rapproche la consommation individuelle et la restauration collective de la production agricole de proximité.

Le Projet alimentaire territorial permettrait également de souligner la capacité de Paris – Vallée de la Marne à agir concrètement en faveur de l'économie et de l'emploi de proximité.

En 2020, Paris – Vallée de la Marne a engagé les démarches pour recruter une chargée de mission alimentation durable et sensibilisation à l'environnement. Arrivée en janvier 2021, elle sera notamment en charge de faire émerger un Plan Alimentaire Territorial.

iii. Santé et prévention

Paris – Vallée de la Marne exerce les compétences « Actions en faveur de la santé et de la médecine du sport » et « Citoyenneté et prévention ». Facultatifs, ces compétences sont toutefois essentielles pour les 229 695 habitants concernés par l'accessibilité aux soins, la justice de proximité et l'accompagnement de prévention santé, citoyenneté qui jalonnent leur quotidien.

a) Contrat Local de Santé (CLS)



En 2019, Paris – Vallée de La Marne a initié l'élaboration d'un Contrat local de santé intercommunal (CLS) pour répondre aux besoins des habitants du territoire :

- Renforcement de la densité médicale et de l'offre de soins, en soutenant tout projet en émergence (Maison de santé pluridisciplinaire, regroupements médicaux...);
- Amélioration de l'accessibilité aux soins de tout public, et plus particulièrement, les publics fragilisés (enfants, jeunes, étudiants, personnes âgées, personnes en fragilité sociale);
- Une prise en compte des besoins en santé pour les « Quartiers politique de la ville » (QPV), exigée dans les éléments constitutifs de tout CLS;
- Cohésion territoriale des professionnels de santé et cohérence des parcours de soins
- Coordination des actions de prévention, en lien étroit avec les besoins du territoire;
- Renforcement du positionnement de l'Agglomération, comme acteur de santé porteur d'une stratégie globale à l'échelle de son territoire, dans tous les axes de ses compétences structurantes (mobilité/transport, urbanisme/habitat, environnement...).

Le plan d'actions 2019-2022 du Contrat local de santé a été validé lors du Conseil communautaire du 10 octobre 2019, et signé le 7 novembre 2019 avec l'État, le Conseil Départemental, l'ARS77, la CPAM77 et le GHEF.

Les 4 axes stratégiques retenus sont les suivants :

- Le renforcement de l'Agglomération comme acteur de santé

Si Paris – Vallée de la Marne est fortement mobilisée sur les questions de santé, elle demeure une institution de création récente et encore relativement mal identifiée en la matière par certains acteurs. L'enjeu est ainsi de promouvoir et développer ses actions au service de la santé de la population mais aussi de valoriser l'ensemble de ses partenaires, afin d'améliorer leur visibilité et leur connaissance réciproque et d'initier de nouveaux projets. L'enjeu est aussi de renforcer sa légitimité et ses capacités d'action en santé, tant auprès des professionnels que du grand public.

- Le soutien à l'offre de santé sur le territoire

L'offre de soins de proximité sur le territoire présente de réelles faiblesses et fragilités et ne permet pas de répondre aux besoins de ses habitants de manière satisfaisante. Elle est inégalement répartie, en termes de nombre de professionnels, de dynamiques. Une partie du territoire a bénéficié de la création récente de Maisons de santé pluri professionnelles, à Torcy et à Roissy-en-Brie. L'enjeu est ainsi de prolonger les actions de l'Agglomération et de ses partenaires pour le renforcement de cette offre et le maillage sur le territoire.

Le service santé accompagne et oriente régulièrement les professionnels de santé dans leurs démarches d'installations, en lien avec le service développement économique et les partenaires tels que l'ARS ou l'URPS.

- La compréhension et la prise en charge des déterminants environnementaux de santé

Paris – Vallée de la Marne bénéficie d'une grande proportion d'espaces « verts » sur son territoire mais sa situation à l'est de la Métropole du Grand Paris se traduit par une exposition conséquente à la pollution atmosphérique et à des interrogations régulières sur la qualité des eaux. Sur le plan de l'urbanisme ou de l'habitat, les constructions et l'aménagement de l'espace ont pu se révéler d'une qualité inégale ; la part de logements potentiellement indignes y est en outre plus élevée qu'à l'échelle du Département, en particulier sur le nord du territoire (entre 2% et 4% en moyenne communale contre 2,3% à l'échelle du Département). L'enjeu est donc de renforcer la compréhension des différents déterminants environnementaux de santé, mais aussi de mieux les intégrer dans les politiques de l'Agglomération ou les constructions et opérations d'aménagement prévues sur le territoire.

- L'accompagnement des acteurs à relever les principaux enjeux de santé du territoire

Communauté d'agglomération la plus peuplée de Seine-et-Marne, Paris – Vallée de la Marne accueille une population caractérisée notamment par sa grande diversité sociale. Elle s'appuie sur des acteurs nombreux et engagés, qui doivent être soutenus et accompagnés afin de répondre au mieux, avec l'Agglomération et les autres signataires du CLS, aux besoins de santé de la population, notamment en matière de prévention ou de renforcement de la capacité d'action des citoyens eux-mêmes.

b) Suivi et/ou soutien des projets de Maison de Santé en émergence



- À Lognes : en 2019, l'Agglomération a missionné le cabinet Acsantis pour accompagner des professionnels de santé, ce qui a abouti, à l'ouverture à une structure de santé, en lien avec la municipalité, en mars 2020.
- À Vaires-sur-Marne : en septembre 2020, l'Agglomération a missionné le cabinet Acsantis pour une mission d'accompagnement, en renfort du cabinet Hippocrate. Les locaux devraient ainsi être partagés avec des professionnels de santé libéraux (pour le moment 1 médecin généraliste) et un centre de santé municipal composé également d'un généraliste.

c) Citoyenneté – prévention – accès au droit



L'Agglomération dispose de trois Maisons de la justice et du droit (MJD), situées à Chelles, Lognes, et Pontault-Combault, sur les 5 que compte le département de Seine-et-Marne.

Au vu des contraintes sanitaires liées à la covid-19, certaines actions ont dû être réajustées en 2020, voire réajustées. Les actions suivantes ont été reconduites en 2020 :

- Animation de 2 séances de l'action Peace & Love à destination des établissements scolaires (les 4 autres séances ont dû être annulées)
- Développement des actions de prévention auprès des publics jeunes fragilisés des QPV, comme du réseau des Missions Locales du territoire
- Participation de la MJD Lognes à l'animation d'une soirée ciné-débat autour des violences conjugales, organisée par la commune de Champs-sur-Marne
- Participation et animation de stands prévention santé lors d'événements organisés par des partenaires sur des thématiques concernant des publics jeunes, personnes âgées, populations actives.
- Campagne de prévention « Octobre Rose » : actions de sensibilisation auprès des femmes concernant le dépistage du cancer du sein
- Mise en place de dispositifs partenariaux avec les 12 villes du territoire (type appel à projet) pour mieux répondre aux besoins spécifiques sur des thématiques définies

Durant la période du 1^{er} confinement (en mars 2020), les MJD ont maintenu des permanences téléphoniques d'accès au droit, en lien avec leurs partenaires, et sont restées ouvertes aux publics lors du 2nd confinement (en novembre 2020).

Enfin, le service citoyenneté, prévention et accès au droit accueille, depuis octobre 2020, 6 jeunes volontaires en services civiques. Ces jeunes ont pour missions notamment de réaliser des actions sur la thématique citoyenneté et accès au droit et la thématique prévention et promotion de la santé : interventions auprès des publics scolaires, réalisation de guides thématiques...

-VI- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

i. Gestes éco-citoyens



a) Restaurant communautaire

L'association de réinsertion en activité au potager du château de Champs sur Marne fournit des bacs compost à l'Agglomération et vient récupérer :

- Pluches de compost
- Serviette en papier

Le gaspillage alimentaire a été fortement réduit grâce aux actions suivantes :

- La réduction de la taille des assiettes et des louches
- Les produits non servis et non consommés peuvent être gardés jusqu'à 3 jours
- Une attention particulière aux retours plateau

D'autres actions sont mises en place par le restaurant communautaire :

- Proposition de plats végétarien

intervient sur une superficie de 172 km², incluant des secteurs urbanisés mais aussi des secteurs plus ruraux avec des communes de moins de 800 habitants.
Le SIETREM, par délibération du 6 décembre 2017, a adopté son Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ce PLPDMA fixe les 4 objectifs globaux suivants :

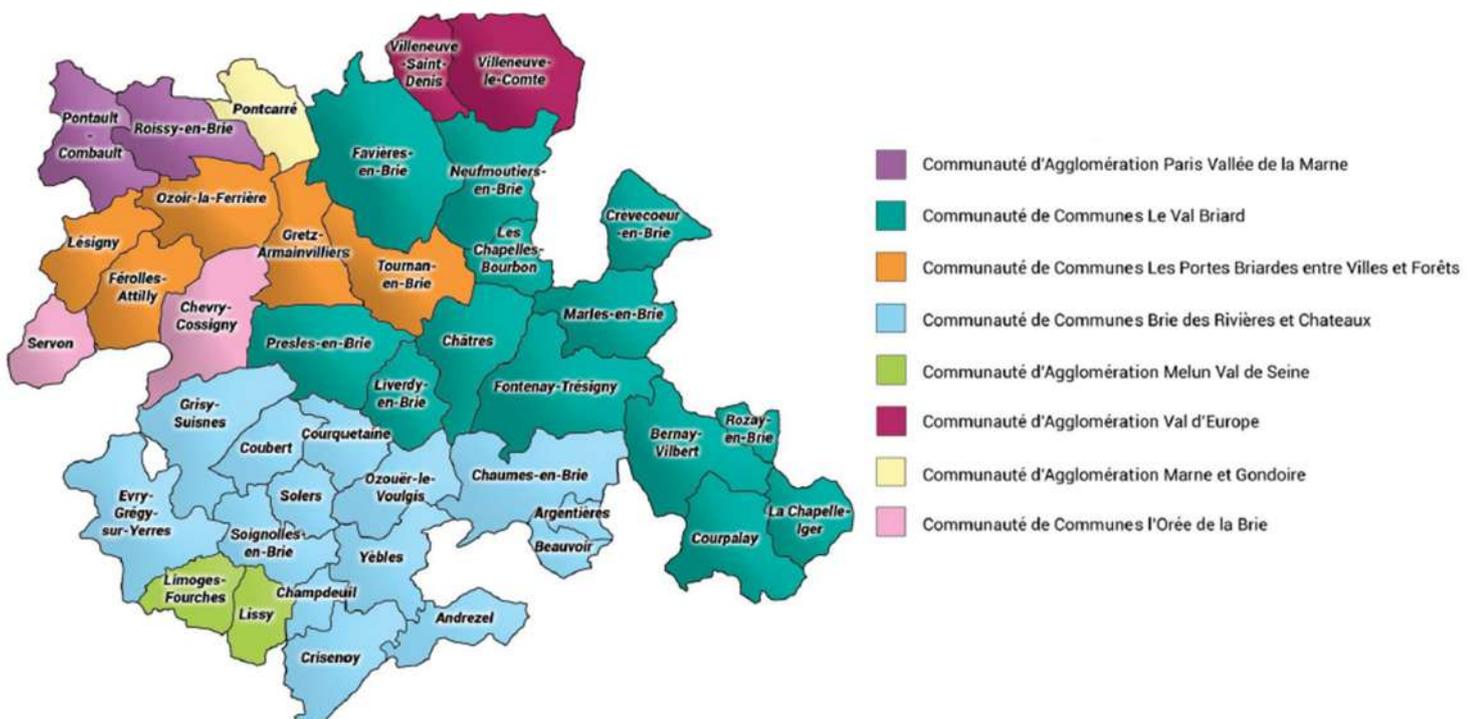
- **Réduire de 10% le poids annuel de Déchets ménagers et assimilés (DMA)** par habitant en 2020. En 2010, la quantité des D.M.A était de 483 kg/hab. Dans un même temps, il s'agira de diviser par 2 le gaspillage alimentaire d'ici à 2025
- **Réduire la nocivité des déchets** en diminuant l'utilisation des produits générant des déchets dangereux par un traitement approprié de ces derniers
- **Accompagner la population à un changement de comportement** et une consommation plus durable
- **Développer la mobilisation et la coopération des collectivités adhérentes** au SIETREM d'autres acteurs du territoire (associations, entreprises, autres institutions...)

Plus d'informations sur le rapport annuel 2019 du SIETREM :

➔ Rapport complet : <https://www.sietrem.fr/category/10-les-rapports-d-activites.html?download=1011>

➔ Le rapport synthétique : <https://www.sietrem.fr/category/10-les-rapports-d-activites.html?download=1009>

b) Le SIETOM



Le SIETOM est un syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères. Il a pour compétences la collecte et le traitement des déchets ménagers de 39 communes (dont Pontault-Combault et Roissy-en-Brie) qui comptent au total 157 231 habitants (INSEE 2020 base année 2017) .

Le SIETOM a également adopté son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) en 2019 pour une durée de 6 ans.

Pour plus d'information sur le PLPDMA :

<https://www.sietom77.com/wp-content/uploads/2019/03/PLPDMA-SIETOM-2019.pdf>

Plus d'informations sur le rapport annuel 2019 du SIETOM : <https://www.sietom77.com/wp-content/uploads/2020/12/RA-2019-VF-Light.pdf>

Glossaire

PCAET : Plan climat air énergie territorial

MWh : MégaWatt-Heure

IFER : Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux

SIAM : Syndicat intercommunal d'assainissement de marne-la-vallée

MIATE : Matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux

PLH : Programme local de l'habitat

POPAC : Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés

'ANAH : Agence nationale de l'habitat

PTRE : Plateforme territoriale de rénovation énergétique

SURE : Service unique de la rénovation énergétique

PAC : Pompe à chaleur

SIG : Système d'informations géographiques

IDFm : Ile de France Mobilités

SDA-Ad'AP : schéma directeur d'accessibilité des transports SDA - Agenda d'accessibilité programmée ADAP

RNR : Réserve naturelle régionale

SCOP : Schéma de cohérence d'orientation paysagère

PLU : Plan local d'urbanisme

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

PRIF : Périmètres régionaux d'interventions foncières

MEV : Maison de l'environnement vagabonde

QPV : Quartier politique de la ville

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CMA : Chambre de métiers et de l'artisanat

ANRU : Agence nationale de la rénovation urbaine

SGP : Société du Grand Paris

EPT : Établissement public territorial

BASE : Bureau d'accueil et de service aux entreprises

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

M2iE : Maison intercommunale de l'insertion et de l'emploi

ADIE : Association pour le droit à l'initiative économique

PPBE : Plan de prévention du bruit dans l'environnement

CLS : Contrat local de santé

PAT : Plan alimentaire territorial

MSP : Maison de santé pluriprofessionnelle

ARS : Agence régionale de santé

GHEF : Grand hôpital de l'Est Parisien

MJD : Maison de la justice et du droit

PLPDMA : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

NOTE DE PRESENTATION

PREAMBULE

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) au conseil communautaire ; celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et contenir un certain nombre d'informations obligatoires.

Cette présentation, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de prendre connaissance, d'une part, des éléments financiers connus au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2021 (notamment, ceux issus de la Loi de Finances 2021) et, d'autre part, des objectifs et des moyens dont se dote l'intercommunalité pour les atteindre.

Premier budget de la présente mandature, le ROB 2021 s'articulera comme les années précédentes autour de huit thèmes :

- Une introduction consacrée au contexte économique national et international ;
- Le contexte budgétaire 2021 ;
- Une présentation de la structure prévisionnelle du budget principal et des 9 budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;

- Le programme d'investissement 2021 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
- Des prévisions sur le niveau d'épargne brute et nette dégagé en 2021 par les 10 budgets de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
- Un point sur les engagements pluriannuels de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
- Une présentation succincte de la structure de dette de la CA PVM et de son besoin de financement 2021 (pour le budget principal et les budgets annexes) ;
- En matière de ressources humaines, une présentation de l'évolution des dépenses de personnel, des informations relatives à la durée effective du travail dans l'EPCI et enfin des éléments sur la rémunération des agents.

LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issus du rapport économique, social et financier (RESF), les éléments qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021.

I. Le contexte économique international (hors zone euro)

Conséquence directe de l'épidémie de la Covid 19, l'année 2020 sera marquée par une récession économique mondiale d'une ampleur inédite.

Ainsi, la croissance économique prévue dans le monde devrait s'établir à -4.1% en 2020 (après +2.9% en 2019).

Hors zone euro, l'activité économique reculerait de manière plus forte au Royaume Uni qu'aux Etats Unis. Avec une récession de -5.2%, l'activité économique américaine a bénéficié de mesures de confinement moins contraignantes, mais d'une reprise bridée à court terme par une circulation épidémique persistante.

Concernant le Royaume Uni, l'activité économique devrait se replier de -10.5% en 2020. En effet, en plus des effets persistants de la crise sanitaire, l'activité économique britannique devrait souffrir de la sortie de l'Union Européenne et des incertitudes associées.

A l'exception de la Chine, les principales économies émergentes (Inde, Russie et Brésil) auront, quant à elles, des perspectives de croissance très dégradées. Devant s'établir en 2020 à -2.8% (contre +3.7% en 2019), l'activité économique des pays émergents sera, cette année encore portée par la Chine. En effet, cette dernière bien qu'ayant fait face, en premier, à l'épidémie de la Covid 19 devrait atteindre une croissance positive en 2020 (+1.5%) et même une croissance en 2021 proche de celle observée en 2019.

Dans les autres économies émergentes, les capacités de rebond économique seront fragilisées par des marges de manœuvre budgétaires limitées et un tissu productif défaillant.

Ainsi, le Brésil, l'Inde ou bien encore la Russie seront particulièrement impactées par la crise sanitaire de la covid 19 et ont vu leurs économies être en forte récession en 2020.

Plus encore que les années précédentes, les perspectives économiques présentées ci-dessus seront soumises à d'importants aléas dont les évolutions peuvent constituer un renfort ou un frein à la croissance mondiale. Ainsi, l'évolution de la situation sanitaire, selon la rapidité du déploiement de la vaccination ou la mise en place de nouvelles mesures de restrictions sanitaires, aura un impact crucial sur la croissance économique mondiale. Outre l'impact sanitaire, cette croissance sera soumise à d'autres aléas, tels que l'évolution des marchés financiers, le prix du pétrole, les taux de change ou bien encore la politique du nouveau Président américain.

II. Le contexte économique de la zone euro

S'élevant à -7.9% en 2020 (dont -6.0% en Allemagne, -10.2% en Italie et -12.0% en Espagne), la croissance économique de la zone euro connaîtra un recul inédit en 2020, mais devrait se redresser en 2021, sans retrouver son niveau d'avant crise.

Avec une récession de -6.0%, l'Allemagne sera moins directement pénalisée par l'épidémie, mais souffrira dans la durée de l'atonie des échanges mondiaux.

Plus lourdement touchée par l'épidémie, l'économie Italienne (-10.2% en 2020) souffrira de ses faiblesses structurelles, tandis que l'Espagne (-12.0% en 2020) demeurera durablement affectée par son exposition au tourisme.

III. Le Produit Intérieur Brut de la France

D'après le rapport économique, social et financier, le taux de croissance de la France devrait s'établir à -10.0 % en 2020 (après +1.5% en 2019) et à +8.0% en 2021.

Il est à noter que les aléas autour de cette prévision sont beaucoup plus importants qu'en temps normal dans la mesure où l'évolution sanitaire aura un rôle crucial sur le niveau de la reprise de l'activité économique.

IV. L'inflation

Après +1.1% en 2019, le niveau de l'inflation constatée en zone euro devrait baisser et s'établir en 2020 à +0.50%.

Cette baisse de l'inflation s'explique principalement par la chute des cours pétroliers (due en partie à la baisse du trafic aérien), par une faible demande intérieure et une progression des salaires freinée par l'augmentation du chômage et le ralentissement de la productivité.

V. La demande des ménages

Après une chute en 2020 (-8.0% après +1.5% en 2019) largement due aux contraintes sanitaires, la consommation des ménages devrait rebondir partiellement en 2021 (+6.2%). Mais, cette dernière sera encore bridée par l'incertitude des ménages en matière d'emploi et les contraintes sanitaires qui induiront des comportements prudents dans les dépenses liées aux loisirs et au tourisme.

VI. Les investissements productifs

En 2020, l'investissement des entreprises non financières devrait chuter de -17.0% (après une hausse continue entre 2017 et 2019) sous l'effet du recul de l'activité économique et de la très forte incertitude économique.

En 2021 et sous réserve d'une amélioration de la situation sanitaire, l'investissement des entreprises devrait enregistrer un fort rebond (+17.2%) en lien avec le rétablissement de l'activité économique, les mesures de soutien de l'investissement portées par le plan de relance et la poursuite des taux d'intérêt bas.

VII. Les taux d'intérêts directeurs et les marges bancaires

Afin de relancer l'économie de la zone euro dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé en septembre 2020 de maintenir à un niveau très bas ses principaux taux d'intérêt (à savoir 0% pour les principales opérations de refinancement, 0.25% pour le taux de facilité de prêt marginal et -0.5% pour le taux de facilité de dépôt) et ce, jusqu'à ce que les perspectives d'inflation convergent vers un niveau proche de 2.0%.

En outre, la BCE s'est engagée à poursuivre sa politique d'achats de titres sur le marché (« programme d'achats d'urgence face à la pandémie ») dont l'enveloppe globale a été portée en juin 2020 à 1.350 Milliard d'euros.

Au regard de ces deux décisions, les collectivités territoriales et EPCI devraient continuer de bénéficier en 2021 de conditions financières extrêmement favorables tant sur les emprunts à taux fixe (pour information en octobre 2020, ils s'établissent à 0.75% sur 25 ans) que sur les emprunts à taux variable (le 1^{er} octobre 2020, avec un Euribor 12 mois plancher à 0 les marges bancaires sur 25 ans étaient de 0.50%).

UN CONTEXTE BUDGETAIRE 2021 MARQUE PAR L'INCERTITUDE

Plus que les années précédentes, le budget primitif 2021 sera marqué par une forte incertitude financière en matière de recettes fiscales, de dotations de l'Etat et de produits issus des services proposés aux administrés.

En effet, outre la traditionnelle Loi de Finances, l'exercice budgétaire 2021 sera impacté par quatre évènements majeurs :

- La poursuite de la réforme de la fiscalité directe locale et plus particulièrement la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Les incidences financières de la crise sanitaire de la covid 19 sur les finances intercommunales
- Les départs d'entreprises du territoire intercommunal et leurs conséquences sur les recettes fiscales
- La fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

I. La poursuite de la réforme de la fiscalité directe locale

L'année 2021 sera marquée par l'entrée en vigueur de la suppression de la Taxe d'Habitation et des compensations s'y référant.

Ainsi, pour ce nouvel exercice budgétaire et conformément à l'article 16 de la LFI 2020, les EPCI percevront une fraction du produit net de la TVA (Taxe sur les Valeurs Ajoutée).

Le montant de cette compensation sera calculé sur la base du :

- ✓ Produit entre la base d'imposition intercommunale de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux intercommunal appliqué en 2017
- ✓ Montant des compensations d'exonérations de Taxe d'Habitation versées en 2020

- ✓ Montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis au profit de l'EPCI entre 2018 et 2020.
- ✓ Ce montant de TVA évoluera chaque année comme le produit net de la TVA de l'année précédente. Dans un contexte de faible croissance économique, le remplacement de la Taxe d'Habitation par de la TVA devrait avoir des conséquences sur le dynamisme fiscal des recettes perçues par la CA PVM avec, notamment, la fin de la revalorisation annuelle des bases fiscales et la fin pour cet impôt du vote de taux.

Enfin, il est à noter que les EPCI continueront de percevoir en 2021 une Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

II. La Loi de Finances Initiale 2021

La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, quatrième du quinquennat du Président de la République, Emmanuel Macron, présente plusieurs articles qui auront un impact direct ou indirect sur les collectivités locales et plus particulièrement sur les EPCI.

Complétant l'article 16 de la Loi de Finances 2020 qui définit la mise en application de la réforme de la fiscalité directe locale, cette LFI portera pour notre agglomération sur les points suivants :

- La fiscalité ;
- Les concours financiers versés aux collectivités territoriales ;
- La mise en application de l'automatisation du versement du FCTVA.

A. La fiscalité

Outre la suppression de la Taxe d'Habitation et son remplacement par une fraction de TVA, les recettes fiscales du budget 2021 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne seront impactées par des articles provenant de la Loi de

a) L'article 8 de la Loi de Finances 2021 relatif à l'abaissement du taux de CVAE à hauteur de la part affectée aux Régions

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) est due par les établissements générant plus de 500 000 € de chiffres d'affaires. Le calcul de cet impôt repose sur la valeur ajoutée générée par le contribuable au cours de l'année de référence.

Dans le cadre de la réduction de 10 Milliards des impôts de production, l'article 8 de la LFI 2021 prévoit de supprimer la part de CVAE des Régions.

Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national sera divisé par 2 et passera de 1.5% à 0.75% dès le 1^{er} janvier 2021.

La suppression de la part régionale de cet impôt entraînera à compter de 2021 une nouvelle clé de répartition de la CVAE entre les différentes collectivités territoriales:

- Bloc communal : 53 % des produits nationaux de CVAE (contre 26.5% aujourd'hui)
- Bloc Départemental : 47% des produits nationaux de CVAE (contre 23.5% aujourd'hui)
- Bloc Régional : 0% des produits nationaux de CVAE (contre 50% aujourd'hui).

Cette perte sera compensée à la Région par le transfert d'une fraction de TVA égale, en 2021, au montant de CVAE perçu en 2020.

A partir de 2022, il est prévu que cette compensation évolue proportionnellement à la dynamique annuelle de TVA.

b) L'article 8 de la Loi de Finances 2021 relatif à l'abaissement du taux de plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET)

La Contribution Economique Territoriale (CET) est formée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le montant global de la CET est plafonné en prenant comme référence la valeur ajoutée générée par l'établissement imposé.

Outre la suppression de la CVAE pour les régions, l'article 8 de la LFI 2021 prévoit d'abaisser le taux de plafonnement de la CET de 3% à 2%.

Difficilement chiffrable, cette mesure sera intégralement compensée par l'Etat.

c) L'article 29 de la Loi de Finances 2021 relatif à la modification des modalités de calcul de la valeur locative des locaux industriels

Les locaux industriels sont principalement évalués selon la méthode « comptable ». Cette méthode s'appuie sur le prix de revient (d'acquisition ou de construction) du local, auquel est appliqué un « taux d'intérêt » pour les terrains et constructions afin de déterminer la base d'imposition.

L'article 29 de la LFI 2021 prévoit la modification des modalités de calcul de la Valeur Locative des locaux industriels en réduisant de moitié ces taux d'intérêt. Ainsi, ces derniers passent de 8% à 4% pour les sols et terrains, et de 12% à 6% pour les constructions et installations.

Divisant par 2 le montant de CFE payé par les établissements industriels, cette mesure devrait concerner environ 129 entreprises situées sur le territoire intercommunal.

Son coût est estimé pour la CA PVM à -3.1 Millions d'euros en 2021. Elle devrait être intégralement compensée par l'Etat (Pour ce faire, ce dernier doublera le montant de CFE acquitté par les entreprises industrielles situées sur le territoire de Paris-Vallée de la Marne)

d) L'article 74 de la Loi de Finances 2021 relatif à la reconduction en 2021 de la clause de sauvegarde du bloc communal

Le « filet de sécurité » prévu dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 (loi n°2020 -935 du 30 juillet 2020), est reconduit pour l'année 2021.

Cette année, les communes et les EPCI pourront encore bénéficier de ce dispositif permettant de limiter les pertes de recettes fiscales ayant pour cause la crise sanitaire de la Covid 19.

Ainsi, en 2021, l'Etat versera aux collectivités concernées un montant égal à la différence entre la moyenne des recettes fiscales perçues entre 2017 et 2019, et

les recettes fiscales perçues en 2021.

Il est à noter qu'à la différence de ce qui était prévu en 2020, les redevances et les recettes d'utilisation du domaine sont exclues du calcul 2021. La CVAE est quant à elle rajoutée.

e) L'article 75 de la Loi de Finances 2021 relatif à la modification des modalités de calcul de la compensation de la perte de TH pour les EPCI

L'article 16 de la LFI 2020 a institué l'année 2020 comme année de référence pour le calcul de la TVA faisant office de compensation pour la perte de TH des EPCI (Initialement, l'évolution de cette compensation était basée sur l'écart entre la TVA perçue par l'Etat en n-1 et la TVA de 2020).

L'article 75 de la LFI 2021 modifie quelque peu les modalités de compensation de la perte de la TH instituée à l'article 16 de la LFI 2020.

En effet, afin de limiter l'impact de la crise de la covid-19 sur la compensation versée par l'Etat, le gouvernement a modifié l'année de référence de cette dernière, en la décalant à 2021 (dorénavant, l'évolution de cette compensation est basée sur l'écart entre la TVA perçue par l'Etat en année n et la TVA de 2021).

f) L'article 120 de la Loi de Finances 2021 relatif à la possibilité de décaler l'entrée en imposition à la CFE de nouveaux investissements fonciers

L'article 120 de la LFI 2021 ouvre la possibilité aux communes et EPCI d'exonérer durant 3 ans le paiement de la CFE pour les nouveaux investissements fonciers (créations ou extensions d'établissements).

Facultative, cette exonération est conditionnée au vote préalable d'une délibération par l'assemblée délibérante avant le 31 octobre de l'année n-1.

Puisqu'il s'agit d'une exonération qui ne s'applique pas de droit et qui nécessite une délibération du conseil communautaire, aucune compensation de l'Etat n'est prévue par la Loi de Finances 2021.

B. Les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités territoriales

Dans la Loi de finances 2021, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (à savoir les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (PSR), la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) et la Dotation Globale d'Equipement (DGE) devraient s'établir à 51.9 Milliards d'euros.

Ils se décomposent de la manière suivante :

a) L'article 78 de la Loi de Finances 2021 relatifs aux prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (PSR)

Représentant une part prépondérante des concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités locales, les PSR devraient s'élever en 2021 à hauteur de 43.40 Milliards d'euros.

Ainsi, la DGF devrait rester stable avec un montant de 26.76 Milliards d'euros et le FCTVA poursuivre sa croissance (+9.1%) grâce, notamment, à une bonne reprise depuis 2017 de l'investissement local (6.55 Milliards d'euros).

Par contre, concernant les compensations d'exonérations de fiscalité, elles continueront à baisser en 2021. Cela se traduit par :

- Une baisse de -0.4% de l'enveloppe allouée à la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)
- Une baisse de -8.3% de l'enveloppe allouée aux dotations pour transferts de compensations d'exonérations de la fiscalité directe locale.

Enfin, nous pouvons noter la création de deux nouveaux prélèvements sur les recettes de l'Etat :

- L'un visant à soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire (510 Millions d'euros),
- L'autre visant à compenser la perte de CFE et de TFPB induite par la révision des valeurs locatives des locaux industriels (3.29 Milliards d'euros).

b) L'article 78 de la Loi de Finances 2021 relatifs aux Dotations de Soutien à l'Investissement Local

Les dotations d'investissement allouées au bloc communal s'élèvent à 1.77 Milliard d'euros dans la LFI 2021 (montant inchangé par rapport à 2020). Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

- Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 150 Millions d'euros
- Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) pour 1 046 Millions d'euros
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 570 Millions d'euros.

c) L'article 252 de la Loi de Finances 2021 relatif à la péréquation verticale

En 2021, la péréquation verticale représente 8.447 Milliards d'euros soit une hausse de 220 Millions d'euros par rapport au montant observé en 2020.

Cette progression se répartit de la manière suivante :

- +30 Millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité
- +90 Millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine
- +90 Millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale
- +10 Millions d'euros pour la Dotation de Péréquation Urbaine et la Dotation de Fonctionnement Minimale des Départements.

d) L'article 252 de la Loi de Finances 2021 relatif à la réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI 2021 entame une réforme du calcul des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités locales à savoir :

- La suppression de la Taxe d'Habitation
- Le versement de la part départementale de foncier bâti aux communes
- Le versement d'une fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- La compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Ces nouveaux éléments impliquent une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

C. La mise en application de l'automatisation du versement du FCTVA

Après deux reports dans les LFI précédentes, l'article 251 de la loi de finances 2021 planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA.

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus en fonction de sa nature juridique, mais de son imputation comptable (un décret paru en décembre 2020 a précisé l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation).

La mise en œuvre de cette réforme se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- En 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (c'est le cas de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne)
- En 2022, pour les collectivités percevant le FCTVA en année n+1 de la dépense
- En 2023, pour les collectivités percevant le FCTVA en année n+2 de la dépense.

III. Les incidences de la crise sanitaire de la covid 19 sur les finances intercommunales

La crise sanitaire de la Covid 19 a eu en 2020 et aura en 2021 d'importantes répercussions sur les finances intercommunales.

Plus précisément, cela impactera les recettes issues de :

- La cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- La taxe de séjour perçue par la CA PVM et reversée à l'office du tourisme ;
- Les produits issus des services proposés aux administrés.

A. La baisse prévisible des recettes issues de la CVAE

En matière de CVAE, la crise sanitaire de la Covid 19 devrait avoir un impact sur les sommes perçues en 2021 et plus probablement en 2022.

Estimée au niveau national à -12% de la somme perçue en 2020 (rapport Cazeneuve), la pré-notification transmise par les services de la DGFIP à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne indique pour 2021 une hausse de +0.5% de son produit de CVAE (ce montant estimatif est à prendre en compte avec précaution, il pourrait être amené à évoluer suite à la réception de la notification définitive du mois de mars 2021).

Si ce chiffre se confirme pour 2021, il est à prévoir que cette baisse soit reportée en 2022 et 2023.

Ainsi, les services de la CA PVM estiment que la diminution du produit fiscal devrait être de l'ordre de -10 % en 2022 (-1.6 Million d'euros) par rapport à 2021 et de -3% en 2023 (-0.5 Million d'euros) par rapport à 2021.

B. La baisse prévisible de la taxe de séjour

Conséquence directe de la crise sanitaire de la covid 19, la taxe de séjour collectée par les hôteliers situés sur le territoire intercommunal devrait être en forte diminution lors du prochain exercice budgétaire.

C. La baisse prévisible des produits issus des services proposés aux administrés

Outre les pertes de recettes observées en matière fiscale et de dotations, le budget 2021 sera marqué par de grandes incertitudes sur les produits issus des services proposés aux administrés.

En effet, la crise sanitaire de la Covid 19 a fortement affecté les recettes intercommunales en 2020 en matière de produits de services à la population.

Avec un risque de reconfinement en 2021, des mesures de précautions sanitaires qui peuvent être perçues comme dissuasives par les administrés et de nouvelles habitudes de vie, nous pouvons craindre raisonnablement une diminution de cette catégorie de recettes lors du prochain exercice budgétaire.

IV. Le départ d'entreprises du territoire intercommunal et ses conséquences sur les recettes fiscales

Le groupe Nestlé a annoncé en 2017 le départ de son siège historique situé à Noisiel en septembre 2020.

Quatrième contributeur de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en 2019, son départ entraînera, pour la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, une perte de recettes de 540 000 € en 2021 (en 2022, il faudra également intégrer le manque à gagner issu de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Outre le départ du groupe Nestlé, l'année 2020 a été marquée par :

- La fermeture du magasin Alinéa de Pontault-Combault (perte de CFE 2021 estimée à 90 000 €)
- La fermeture de LECLERC de Pontault-Combault (perte de CFE 2021 estimée à 200 000 €)
- La fermeture de Castorama à Pontault-Combault (perte de CFE 2021 estimée à 144 000 €).

Au regard des éléments figurant ci-dessus, la perte globale de CFE est estimée à près d'1 Million d'euros en 2021.

Afin de pallier à cette situation, plusieurs orientations stratégiques et actions sont poursuivies par l'agglomération pour consolider et accroître les recettes fiscales de CFE et de CVAE, et ce dès 2022. Des projets d'implantation sont à l'étude ou en cours de réalisation (Brico-Dépôt, LIDL, Grand Frais, COTSCO..) ainsi que l'extension et réhabilitation de certaines zones d'activité ou encore la future programmation sur l'ancien site Nestlé à Noisiel.

V. La fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Prévue à l'article 79 de la loi de finances rectificative 2016, la fin progressive de la pondération permettant le calcul du potentiel fiscal pour les ex Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) commencera à avoir des conséquences sur les finances intercommunales en 2021 (et non pas en 2020 comme initialement prévu).

L'étude réalisée par le cabinet de conseil FCL fin 2020 prévoit, à partir de 2021, un fort impact de cette loi sur les finances de l'EPCI et des communes situées sur notre territoire.

Ainsi, pour la CA PVM, les reversements et prélèvements opérés au titre du FPIC devraient s'échelonner de la manière suivante :

2020	Reversement EPCI : +1.9 M €
	Prélèvement EPCI : - 0.0 €
2021	Reversement EPCI : +0.95 M €
	Prélèvement EPCI : - 0.0 €
2022	Reversement EPCI : +0.0 €
	Prélèvement EPCI :- 0.90 M €
2023	Reversement EPCI : + 0.0 €
	Prélèvement EPCI : - 1.34 M €

LA STRUCTURE PREVISIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2021
--

Comme nous avons pu le constater dans la seconde partie de ce document, le contexte dans lequel s'inscrit le budget primitif 2021 n'est pas favorable à notre EPCI.

En effet, les mesures prises par le législateur (suppression de la TH pour l'ensemble des contribuables, fin progressive de l'application du coefficient de pondération sur le potentiel financier pour le calcul du FPIC, réforme de la dotation d'intercommunalité, poursuite de la baisse des dotations de compensation), la crise sanitaire de la Covid 19 et le départ d'entreprises du territoire intercommunal (dont le groupe Nestlé, l'un de nos principaux contribuables) continuent à entamer les marges de manœuvre financière de notre intercommunalité pour aujourd'hui et les années à venir.

Dans ce contexte financier très tendu, la structure prévisionnelle du budget a été élaborée avec l'objectif de continuer à rationaliser autant que possible nos dépenses de fonctionnement (d'où la baisse des crédits prévus au chapitre 011 « charges à caractère général », au chapitre 012 « charges de personnel » et la stabilisation des subventions versées aux associations et syndicats divers) tout en nous laissant la possibilité de continuer à investir de manière mesurée (25.9 Millions d'euros).

I. Le Budget Principal

Le budget Principal de la Communauté d'Agglomération s'équilibre à hauteur de 138.4 Millions d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 71.1 Millions d'euros pour sa section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il comprend :

- ❖ En dépense, des écritures réelles pour 114.3 Millions d'euros et des écritures ordres pour 24.1 Millions d'euros.
- ❖ En recette, des écritures réelles pour 138.4 Millions d'euros et des écritures d'ordres pour 0.0 Million d'euros

Pour la section d'investissement, il comprend

- ❖ En dépense, des écritures réelles pour 65.6 Millions d'euros et des écritures d'ordre pour 5.5 Millions d'euros,
- ❖ En recette, des écritures réelles pour 41.5 Millions d'euros et des écritures d'ordre pour 29.6 Millions d'euros.

A. Les recettes réelles de fonctionnement

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 138.4 Millions d'euros. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>Solde</u>
Atténuations de charges	0.2	0.1	-0.1
Produits des services	2.8	2.9	+0.1
Impôts et taxes	91.1	92.0	+0.9
Dotations et subventions	42.7	41.5	-1.2
Autres produits de gestions courantes	0.4	0.4	0.0
Produits financiers	1.4	1.4	0.0
Produits exceptionnels	0.0	0.1	+0.1
Résultat de fonctionnement reporté office du tourisme	0.2	0.0	-0.2
TOTAL	138.8	138.4	-0.4

a) Les produits des services, du domaine et des ventes diverses

En 2021, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 2.9 Millions d'euros (soit quasiment le même montant qu'au BP 2020).

Bien que globalement stable, les variations observées entre les deux exercices budgétaires concernent principalement :

- La baisse des droits d'entrée dans les piscines intercommunales suite à la crise sanitaire de la Covid 19 (-0.15 Million d'euros)

- L'instauration d'une redevance au départ pour les gares routières de Torcy (+0.09 Million d'euros), de Vaires-sur-Marne (+0.06 Million d'euros) et de Chelles (+0.27 Million d'euros). Payée à compter de 2021 par les transporteurs utilisateurs de la gare routière, cette redevance sert de contrepartie au service mis à leur disposition.
- La hausse de la facturation aux communes membres des honoraires de maîtrise d'œuvre technique (+0.1 Million d'euros).

b) Les impôts et taxes

En 2021, le chapitre 73 impôts et taxes devrait s'élever à 92.0 Millions d'euros (soit une hausse de 0.99% par rapport au BP 2020).

Il se décomposera de la manière suivante:

❖ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

En 2021, la Cotisation Foncière des Entreprises devrait s'élever à 25.9 Millions d'euros (soit -1.1 Million d'euros par rapport au montant notifié en 2020).

Les hypothèses retenues pour son calcul sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de CFE au même niveau qu'en 2019 et 2020 (à savoir 26.43%). Il est à noter que nous sommes dans l'attente de l'état fiscal 1259 MI pour savoir si l'agglomération aura la possibilité d'appliquer en 2021 la majoration spéciale.
- ✓ Départ de Nestlé de son siège social à Noisiel (perte de CFE 2021 estimée à 540 000 €), fermeture du magasin Alinéa de Pontault-Combault (perte de CFE 2021 estimée à 90 000 €), fermeture du LECLERC de Pontault-Combault (perte de CFE 2021 estimée à 200 000 €) et fermeture du Castorama à Pontault-Combault (perte de CFE 2021 estimée à 144 000 €).

Au regard des départs ou des fermetures présentés ci-dessus, la direction de l'observatoire fiscal a évalué le taux d'évolution de la base nette de CFE à -4% % du réalisé 2020.

❖ La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires

Conformément à l'article 16 de la loi de finances initiale 2020, la Taxe d'Habitation des résidences principales sera intégralement compensée par une fraction du produit net de la TVA.

Seule la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires sera encore perçue par la CA PVM. En 2021, nous l'estimons à 0.6 Million d'euros.

❖ La Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)

Remplaçant la Taxe d'Habitation et les compensations s'y référant, la Taxe sur la Valeur Ajoutée versée à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne devrait s'élever en 2021 à 25.1 Millions d'euros.

Elle intégrera les éléments suivants :

- ✓ Le produit entre la base d'imposition intercommunale de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux intercommunal appliqué en 2017 (à savoir 23.8 Millions d'euros) ;
- ✓ Le montant des compensations d'exonérations de Taxe d'Habitation versé en 2020 (à savoir 1.1 Million d'euros) ;
- ✓ Le montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de Taxe d'Habitation sur les résidences principales émis au profit de l'EPCI entre 2018 et 2020 (à savoir 0.2 Million d'euros).

❖ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Pontault-Combault

En 2021, la TEOM devrait s'élever à 4.5 Millions d'euros.

Les hypothèses retenues pour son calcul sont :

- ✓ Un maintien du taux de TEOM à l'identique de 2020 (à savoir 9.51%)
- ✓ Aucune évolution physique des bases

Il est à noter que cette taxe est entièrement reversée au SIETOM.

❖ La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties

En 2021, la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties devrait s'élever à 0.03 Million d'euros.

Les hypothèses retenues pour son calcul sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de TFNB au même niveau qu'en 2020 (à savoir 3.80 %).
- ✓ Evolution physique des bases correspondant à -1.5% du montant notifié en 2020.

❖ La Taxe additionnelle sur le foncier non Bâti s'élève à 0.2 Million d'euros

En 2021, la taxe additionnelle sur le foncier non Bâti devrait s'élever à 0.2 Millions d'euros.

L'hypothèse retenue pour son calcul est une évolution physique des bases correspondant à -1.2% du montant notifié en 2020.

❖ Les rôles supplémentaires

Au regard des réalisations observées en 2020, nous avons prévu d'inscrire 0.3 Million d'euros de rôles supplémentaires en 2021.

❖ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Au regard de la pré-notification reçue des services fiscaux en novembre 2020, nous avons prévu d'inscrire la somme de 16.5 Millions d'euros.

Cette inscription pourrait être amenée à évoluer, suite à la réception de la notification définitive du mois de mars 2021.

❖ L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Le produit des IFER prévu au BP 2021 s'élève à 2.1 Millions d'euros.
Il correspond au montant réalisé en 2020.

❖ La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Le produit de TASCOM inscrit au BP 2021 s'élève à 3.3 Millions d'euros.
Il correspond au montant réalisé en 2020.

❖ L'Attribution de Compensation négative versée par la commune de Croissy-Beaubourg

En 2021, la commune de Croissy-Beaubourg versera une attribution négative de 0.2 Million d'euros à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (soit le même montant qu'en 2020).

❖ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le produit de FNGIR inscrit au BP 2021 correspond à celui réalisé en 2020 à savoir 12.1 Millions d'euros.

❖ Le reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le produit de FPIC inscrit au BP 2021 correspond à la moitié de celui encaissé en 2020 par l'agglomération à savoir 1.0 Million d'euros.

En effet, comme indiqué précédemment, ce montant a été révisé à la baisse suite au vote, en 2017, de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des CA issues d'ex. SAN.

❖ La taxe de séjour

Reversée intégralement au budget annexe de l'office du tourisme, au Département de Seine et Marne et à la Région Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoit d'encaisser en 2021, 0.5 Million d'euros au titre de la taxe de séjour.

La baisse observée en matière de taxe de séjour est la conséquence directe de la crise sanitaire de la Covid 19.

c) Les dotations, subventions et participations

En 2021, le chapitre 74 dotations, subventions et participations devrait s'élever à 41.5 Millions d'euros (soit une baisse de 2.8% par rapport au montant inscrit au BP 2020).

Il se composera principalement de :

❖ La Dotation d'intercommunalité

Alors même que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a chaque année, respecté le contrat issu du dispositif dit de « Cahors » (contrat prévoyant le maintien de la dotation d'intercommunalité au même niveau qu'en 2018, sous réserve d'une évolution maximum des dépenses réelles de fonctionnement de +1.2% /an à compter du compte administratif 2017), le BP 2021 fait de nouveau apparaître une baisse de 4.2% de la dotation d'intercommunalité (cette dernière devrait s'établir à 4.3 Millions d'euros en 2021, contre 4.5 Millions d'euros en 2020).

Conséquence de la réforme de la dotation d'intercommunalité votée par le législateur dans le cadre de la LFI 2019, cette moindre recette estimée à -0.2 Million d'euros en 2021 s'ajoutera aux pertes déjà constatées par notre intercommunalité depuis 2016 (-1.2 Million d'euros en 2017, 0 euros en 2018, -0.3 Million d'euros en 2019 et -0.2 Million d'euros en 2020).

❖ La Dotation compensatrice de la « part salaire »

Pour 2021, nous anticipons une baisse de la dotation compensatrice de la « part salaire » de l'ordre de 1.8 % par rapport au montant notifié en 2020 (soit une baisse de 500 000 € par rapport au montant perçu en 2020).

Ainsi, cette dernière devrait s'élever à 27.5 Millions d'euros.

En outre, Il est important de rappeler qu'entre 2016 et 2020, la dotation compensatrice « part salaire » perçue par l'agglomération a déjà diminué au global de - 2.6 Millions d'euros.

❖ L'Allocation compensatrice de Taxe d'Habitation

A compter de 2021, nous ne percevons plus d'allocation compensatrice de taxe d'habitation (Cette dernière étant compensée par de la TVA).

❖ La Dotation Unique Spécifique Taxe Professionnelle (DUSTP)

Depuis 2018, la CA PVM ne perçoit plus de DUSTP.

Il est néanmoins intéressant de se rappeler qu'en 2016, cette dernière représentait pour notre agglomération 0.3 Million d'euros.

❖ L'Allocation compensatrice de réduction des bases des créations d'établissements

Pour 2021, nous anticipons un maintien de l'allocation compensatrice de réduction de bases des créations d'établissement au même niveau qu'en 2020 (à savoir 3 512€).

❖ La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Alors qu'elle était devenue l'année dernière une variable d'ajustement de l'enveloppe normée, la DCRTP a été maintenue en 2021 par le législateur au même niveau qu'en 2020 à savoir 7.6 Millions d'euros.

❖ L'allocation compensatrice des entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 €

Au regard de la LFI 2021, nous proposons d'inscrire au titre de l'allocation compensatrice des entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 €, la somme notifiée en 2020 (à savoir 0.7 Million d'euros).

❖ Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP)

Au regard de la LFI 2021, nous prévoyons de maintenir le FDTP au même niveau qu'en 2020 à savoir 0.2 Million d'euros.

d) Les autres recettes réelles de fonctionnement (atténuations de charges, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels)

❖ Les atténuations de charges

Composé du remboursement de l'assurance du personnel, ce chapitre devrait s'élever en 2021 à 0.1 Million d'euros (soit une baisse de 0.1 Million d'euros par rapport à 2020).

❖ Les autres produits de gestion courante

Composé principalement de la redevance Dalkia de l'ex CA du Val Maubuée et des loyers des biens immobiliers, ce chapitre devrait s'élever en 2021 à 0.4 Million d'euros (soit le même montant qu'en 2020)

❖ Les produits financiers

Composé principalement du remboursement des intérêts d'emprunts par la société Dalkia au titre du réseau de chaleur de l'ex CA du Val Maubuée et du fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés, ce chapitre devrait s'élever en 2021 à 1,4 Million d'euros.

❖ Les produits exceptionnels

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » de l'agglomération devrait s'élever en 2021 à 0,1 Million d'euros.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 114.3 Millions d'euros. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

<i>En Millions d'euros</i>	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>Solde</u>
Charges à caractère général	15.5	15.0	-0.5
Charges de Personnel	36.1	35.6	-0.5
Autres charges de gestion courante	14.7	15.8	+1.1
Atténuations de produits	39.0	38.9	-0.1
Frais de fonctionnement des élus	0.2	0.0	-0.2
Charges financières	9.0	9.0	0.0
Charges exceptionnelles	0.0	0.0	0.0
TOTAL	114.5	114.3	-0.2

a) Les charges à caractère général

En 2021, les élus communautaires de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ont demandé aux services de continuer à rationaliser leurs dépenses courantes en diminuant de 3% le niveau des charges à caractère général par rapport au montant voté au BP 2020.

Au regard de l'objectif qui a été assigné aux différentes directions et des réunions d'arbitrages budgétaires qui se sont tenues au mois de décembre 2020, le chapitre 011 « charges à caractère général » de l'agglomération devrait s'élever à 15.0 Millions d'euros (soit une baisse de 3.2% par rapport au montant prévu au BP 2020).

b) Les charges de personnel

Pour 2021, les élus communautaires de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne souhaitent continuer à maîtriser la masse salariale de l'agglomération.

Au regard de l'objectif qui a été assigné au département des ressources humaines, le chapitre 012 « charges de personnel » de l'agglomération a été prévu à hauteur de 35.6 Millions d'euros (soit une baisse de 1.38% par rapport au montant prévu au BP 2020).

Ce montant, en nette baisse par rapport à la somme enregistrée au BP 2020, intègre les évolutions suivantes :

- ✓ Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- ✓ Les avancements de grade et les promotions internes ;
- ✓ L'affiliation à l'UNEDIC en année pleine pour les indemnités chômage (il est à noter qu'en 2021, cela se cumulera avec le versement des indemnités chômage pour les dossiers ouverts au titre de l'auto assurance) ;
- ✓ La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et le décret du 25 octobre 2020 avec la mise en place d'une prime de précarité pour les contrats d'un an ou moins (hors saisonniers) conclus à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- ✓ Les recrutements en cours.

c) Les frais de fonctionnement des élus

En 2021, il est prévu de ne pas inscrire de dépense au titre des frais de fonctionnement des élus. Ces frais correspondaient lors du précédent mandat aux collaborateurs de groupe.

d) Les atténuations de produits

En 2021, le chapitre 014 « atténuations de produits » devrait s'élever à 38.9 Millions d'euros.

Ce chapitre se décompose de la manière suivante :

❖ Les attributions de compensation versées aux communes membres

Pour le Budget Primitif 2021, les attributions de compensation versées par la CA à l'ensemble des communes-membres seront égales à celles de 2020 dans la mesure où aucune nouvelle charge n'a été transférée.

S'élevant au global à 33.9 Millions d'euros, les Attributions de Compensation votées en 2021 seront les suivantes :

✓ Champs-sur-Marne :	7 089 589. 00 €
✓ Croissy-Beaubourg :	-155 778. 82 € (voir dans la partie recette)
✓ Emerainville :	1 982 388. 73 €
✓ Lognes :	2 450 780. 86 €
✓ Noisiel :	5 048 682. 73 €
✓ Torcy :	5 798 515. 82 €
✓ Roissy-en-Brie :	282 076. 66 €
✓ Pontault-Combault :	4 206 207. 25 €
✓ Brou-sur-Chantereine :	251 410. 70 €
✓ Chelles :	3 397 437. 95 €
✓ Courtry :	782 683. 10 €
✓ Vaires-sur-Marne :	2 627 597. 17 €

❖ Le reversement de la Taxe de séjour à l'Office de Tourisme

Suite à la crise sanitaire de la Covid 19, il a été prévu de baisser d'un quart le montant de la taxe de séjour reversé au budget annexe de l'Office du Tourisme.

En 2021, cette dernière s'établira donc à 0.4 million d'euros.

Il est à noter que cette somme pourra être réévaluée au cours de l'exercice 2021 en fonction des sommes encaissées au titre de la taxe de séjour.

❖ Le reversement de la part départementale de la Taxe de séjour

En 2021, il est prévu de verser 0.04 Million d'euros au Conseil Départemental de Seine et Marne au titre de la taxe de séjour (soit une baisse de 25% par rapport BP 2020).

❖ Le reversement de la part régionale de la Taxe de séjour

En 2021, il est prévu de verser 0.06 Million d'euros à la Région Millions au titre de la taxe de séjour (soit une baisse de 25% par rapport au BP 2020).

❖ Le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de Pontault-Combault au SIETOM

Depuis le 1^{er} avril 2018, le SIETOM se charge de la collecte des ordures ménagères de la ville de Pontault-Combault.

De ce fait et comme chaque année, il conviendra de reverser au SIETOM la totalité de la TEOM de Pontault-Combault, à savoir 4.5 Millions d'euros (Identique à 2020, ce montant se retrouve en recette de fonctionnement).

e) Les charges financières

Conformément à l'état de la dette, il est prévu d'inscrire en 2021, 9.0 Millions d'euros de charges financières (soit un montant équivalent à 2020).

f) Les autres charges de gestion courante

S'établissant à hauteur de 15.8 Millions d'euros, ce chapitre intègre principalement les subventions versées aux associations et aux budgets annexes.

Pour les subventions versées aux associations et aux syndicats, les élus communautaires de l'Agglomération Paris-Vallée ont décidé conformément à la lettre de cadrage du mois d'octobre 2020, de les maintenir au même niveau qu'en 2020.

Concernant les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes restaurant communautaire, activités aquatiques intercommunales et immeubles de rapport, elles vont fortement augmenter en 2021, suite essentiellement à la crise sanitaire de la Covid 19.

Ainsi, ces dernières devraient s'élever à :

- 1.03 Million d'euros pour le budget du restaurant communautaire (soit 0.13 Million d'euros de plus qu'au BP 2020),
- 2.98 Millions d'euros pour le budget des activités aquatiques intercommunales (soit 0.50 Million d'euros de plus qu'au BP 2020).

Concernant la subvention d'équilibre versée au budget annexe des immeubles de rapport, elle augmentera en 2021 de 0.33 Million d'euros et s'établira ainsi à 0.38 Million d'euros. Cette hausse s'explique principalement par le transfert du paiement de la location de l'immeuble Chilpéric à Chelles (0.2 Million d'euros) du budget principal vers le budget annexe des immeubles de rapport et par la remise gracieuse en 2020 (0.06 Million d'euros) et la gratuité en 2021 des loyers/charges de la mission locale du bassin chellois (- 0.05 Million d'euros de produits en 2021)

C. Les recettes réelles d'investissement

En 2021, les recettes réelles de d'investissement devraient s'établir à hauteur de 41.5 Millions d'euros. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

<i>En Millions d'euros</i>	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>Solde</u>
Produits de cessions	1.5	1.5	0.0
Dotations et fonds divers	3.0	3.2	+0.2
Subventions d'investissement	2.7	2.7	0.0
Emprunts et dettes assimilées	18.7	24.8	+6.1
Autres immobilisations financières	0.2	0.2	0.0
Opération sous mandat	0.0	9.1	+9.1
TOTAL	26.0	41.5	+15.5
	Taux d'évolution 2020-2021		+59.6%

a) Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Au regard du CGCT et conformément à l'article 251 de la LFI 2021, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne devrait bénéficier en 2021 de 3.2 Millions d'euros au titre du FCTVA.

Ce dernier correspond pour:

- 1.8 Million d'euros aux dépenses d'équipement prévues au BP 2021 conformément à l'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA
- 1,4 Million d'euros au FCTVA non perçu en 2020 pour les dépenses d'équipement réalisées en 2020.

Il est à noter que les 1.4 Million d'euros de FCTVA non perçus en 2020 participent à l'équilibre général du budget

b) Les subventions d'investissement

En 2021, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoit d'inscrire les subventions qui lui ont été notifiées à hauteur de 2.7 Millions d'euros.

Au regard des notifications reçues et du contrat départemental, les opérations concernées et les subventions inscrites sont les suivantes :

- La construction du pôle aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne (Département dans le cadre du CID) pour 0.6 Million d'euros,
- La construction du pôle aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne (Région Millions) pour 0.4 Million d'euros,
- La construction du pôle aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne (Agence Nationale du Sport) pour 0.5 Million d'euros,
- La réhabilitation boulevard Courcerin à Lognes/ Croissy-Beaubourg (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour 0.5 Million d'euros,
- Des aménagements d'arrêt de bus pour 0.8 Million d'euros.

c) Les cessions foncières

En 2021, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoit le versement par la SPLA IN M2CA du solde de la cession foncière des terrains Sernam à Chelles (1.5 Million d'euros), cession initialement prévue sur l'exercice 2020.

Il est à noter que cette recette exceptionnelle de 1.5 Million d'euros participe à l'équilibre général du Budget.

d) Le tirage de ligne de trésorerie BFT

En 2021, il est prévu d'inscrire 1.1 Million d'euros au titre de la ligne de trésorerie BFT.

Il est à noter que cette somme se retrouve également en dépense d'investissement.

e) L'emprunt prévisionnel

En 2021, la Communauté d'Agglomération prévoit d'emprunter sur son budget principal la somme de 23.7 Millions d'euros.

f) Opération pour compte de tiers

En 2021, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 9.1 Millions d'euros au titre des opérations pour le compte de tiers.

Cette inscription qui se retrouve en dépenses d'investissement concerne :

- Une opération pour compte de tiers pour le pôle gare de Torcy (0.5 Million d'euros)
- Une opération pour compte de tiers pour l'école Pablo Neruda à Chelles (0.3 Million d'euros)
- Le reversement à Géoval de la subvention régionale pour l'installation de la géothermie (0.3 Million d'euros) à Torcy
- Le reversement à Géomarne de la subvention régionale pour l'installation de la géothermie (4.1 Millions d'euros) à Champs-sur-Marne

- Le reversement au délégataire ESSIA de la subvention IDF mobilité pour la construction du parc relais situé près de la gare de Pontault-Combault (3.9 Millions d'euros).

g) Le remboursement par Dalkia du capital de la dette de l'emprunt souscrit pour la géothermie

En 2021, nous avons prévu comme chaque année l'inscription du remboursement par DALKIA du capital de la dette (0.2 Million d'euros) de l'ancien budget réseau de chaleur de l'ex CA de Marne la Vallée/ Val Maubuée.

D. Les dépenses d'investissement

En 2021, les dépenses réelles d'investissement devraient s'établir à hauteur de 65.6 Millions d'euros. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

<i>En Millions d'euros</i>	BP 2020	BP 2021	Solde
Remboursement capital de la dette	28.8	29.6	+0.8
Dépenses d'équipement	20.9	25.9	+5.0
Participations financières	0.0	0.2	+0.2
Remboursement subventions d'investissement	0.2	0.5	+0.3
Opérations sous mandat	0.0	9.1	+9.1
Apurement du compte 1069	0.4	0.4	0.0
TOTAL	50.3	65.6	+15.3
	Taux d'évolution 2020-2021		+30.4%

a) L'apurement du compte 1069 par une inscription au compte 1068

Conformément à la délibération n°191016 du 10 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération va continuer à apurer le 1069 par une opération d'ordre semi budgétaire visant à inscrire au compte 1068 la somme de 376 904.96 €.

b) Les subventions d'investissement

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a prévu 0.5 Million d'euros au chapitre 13 « subventions d'investissement ».

Cette inscription vise à :

- Permettre pour 0.2 Million d'euros le remboursement de la dernière échéance de la subvention versée à l'ex Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine pour la construction d'une médiathèque à Vaires-sur-Marne (délibération n°190628 du 20 juin 2019) ;
- Permettre pour 0.3 Million d'euros de corriger une erreur d'imputation de 2020 visant à permettre le reversement à Géoval de la subvention régionale pour l'installation de la géothermie à Torcy

c) Le remboursement du capital de la dette

En 2021, la Communauté d'Agglomération prévoit de rembourser pour 29.6 Millions d'euros d'emprunt.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- 24.0 Millions d'euros pour le remboursement en capital de la dette ;
- 1.4 Million d'euros pour le remboursement du différé Etat ;
- 2.2 Millions d'euros pour le remboursement du différé Région ;
- 0.8 Million d'euros pour le remboursement du capital de la dette des prêts souscrits par les communes de Pontault-Combault et Roissy pour la construction des équipements culturels ;
- 1.1 Million d'euros pour le remboursement si nécessaire de l'option de tirage de ligne de trésorerie BFT (cette somme se retrouve également en recettes d'investissement).

d) Les dépenses d'équipement

En 2021, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif un programme d'investissement de 25.9 Millions d'euros.

Ce programme concernera principalement les opérations suivantes :

Pour les espaces verts/ le développement durable

- Aménagement des parcs, des bords de marne et des aires de jeux 780 000 €
- Matériel pour les espaces verts 100 000 €
- Plantations d'arbres et d'arbustes (parcs et ZAE) 50 000 €
- Etudes 150 000 €

Pour l'aménagement

- Requalification du quartier de l'Arche-Guédon à Torcy 820 500 €
- Etude et avances diverses 60 000 €

Pour les transports, liaisons douces et déplacement

- Aménagement du pôle gare de Vaires-sur-Marne 1 500 €
- Aménagement du pôle gare de Chelles 160 000 €
- Aménagement du pôle gare de Torcy 114 400 €
- Aménagement du pôle gare de Noisy Champs 50 000 €
- Aménagement des voiries en faveur des transports en Commun 700 000 €
- Travaux de voirie et d'éclairage public 608 400 €
- Aménagement des pistes cyclables et stratégie cyclable 192 300 €
- Aménagement du parking silo au pôle gare RER de Noisiel 126 500 €

Pour l'habitat

- Dispositifs d'aides au parc social 200 000 €
- Dispositifs d'aides au parc privé 120 000 €

Pour les réseaux

- Géothermie à la cité Descartes 254 000 €
- Restructuration des plans d'eau et eaux pluviales 760 000 €
- GEMAPI 50 000 €

Pour le sport

- Construction du Centre aquatique à Champs-sur-Marne 10 800 000 €
- Gros entretien de la piscine à Chelles 285 000 €
- Gros entretien de la piscine à Vaires-sur-Marne 240 000 €
- Gros entretien de la piscine de l'Arche-Guédon à Torcy 28 500 €
- Gros entretien de la piscine Emery à Emerainville 22 000 €

Pour les affaires culturelles

- Travaux dans les conservatoires 742 000 €
- Travaux dans les médiathèques 386 840 €
- Travaux dans divers équipements culturels 598 400 €
- Travaux à la forge à son à Torcy 330 000 €

Pour le développement économique

- Travaux de gros entretien de voirie et d'éclairage public dans les ZAE 949 000 €
- Participation au fonds régional résilience 150 000 €
- Aménagement ZAE de la Trentaine à Chelles 460 000 €
- Redynamisation de la zone d'activité Paris-Est à Lognes/Croissy-Beaubourg/Emerainville 800 000 €
- Requalification ZA Jean Cocteau à Pontault-Combault 102 400 €
- Requalification de la ZAC du petit Noyer à Pontault-Combault 431 000 €
- Extension ZAI de Torcy 20 000 €
- Aménagement ZAE la Régale à Courtry 20 000 €
- Participation ZAC de Lamirault à Croissy-Beaubourg 1 000 000 €
- Participation reconversion site EDF 444 791 €

Pour divers équipements

- Programme annuel de gros entretien des bâtiments 560 000 €
- Mise aux normes des bâtiments intercommunaux et des voiries pour les personnes handicapées 805 000 €
- Fonds de concours aux communes (voirie) 523 804 €
- Acquisition de mobiliers et de matériels 235 700 €
- Renouvellement du parc véhicules 256 640 €

- Dépenses diverses d'investissement (informatique....) 309 000 €
- Annonces diverses 72 000 €

e) Les participations financières

En 2021, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 0.2 Millions d'euros au titre de la participation au capital de la SEM relative à la base olympique de Vaires Torcy.

f) Opérations pour compte de tiers

En 2021, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 9.1 Millions d'euros au titre des opérations pour compte de tiers.

Cette inscription qui se retrouve en recettes d'investissement concerne :

- Une opération pour compte de tiers pour le pôle gare de Torcy (0.5 Million d'euros)
- Une opération pour compte de tiers pour l'école Pablo Neruda à Chelles (0.3 Million d'euros)
- Le reversement à Géoval de la subvention régionale pour l'installation de la géothermie (0.3 Million d'euros) à Torcy
- Le reversement à Géomarne de la subvention régionale pour l'installation de la géothermie (4.1 Millions d'euros) à Champs-sur-Marne
- Le reversement au délégataire ESSIA de la subvention IDF mobilité pour la construction du parc relais situé près de la gare de Pontault-Combault (3.9 Millions d'euros)

**SYNTHESE SUR LES EQUILIBRES BUDGETAIRES ET
L'EMPRUNT PREVISIONNEL 2021**

a) L'autofinancement

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoit de dégager un autofinancement de 24.0 Millions d'euros. Malgré qu'il soit en baisse de 0.3 Million d'euros par rapport au BP 2020, cet autofinancement est suffisant pour répondre à l'obligation d'équilibre réel du budget (le solde entre les ressources propres et les dépenses financières s'élevant à 0.1 Million d'euros).

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	29 015 992,72	28 968 697,04
FCTVA (1)	3 009 412,00	3 172 308,00
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	217 865,28	231 805,00
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	85 000,00
Amortissement des immobilisations	5 854 826,45	6 345 574,45
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 076 008,00	3 076 008,00
Provision pour dépréciation compte de tiers	30 000,00	30 000,00
Produits des cessions (2)	1 484 044,00	1 484 044,00
Virement de la section de fonctionnement	15 343 836,99	14 543 957,59
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	29 015 992,72	28 968 697,04
DEPENSES FINANCIERES	27 836 168,97	28 848 117,97
Emprunt	27 417 101,00	28 442 050,00
Subvention invst transférées compte de résultat	42 163,00	29 163,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	376 904,97	376 904,97
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	27 836 168,97	28 848 117,97
SOLDE BUDGETAIRE	1 179 823,75	120 579,07

b) L'emprunt prévisionnel

Pour financer son programme d'investissement, la CA Paris-Vallée de la Marne prévoit pour 2021 un besoin d'emprunt prévisionnel de 23.7 Millions d'euros (contre 17.3 Millions en 2020).

Au regard de cet emprunt prévisionnel, l'agglomération se désendettera de 4.8 Millions d'euros en 2021 (le remboursement du capital de la dette s'élevant à 28.5 Millions d'euros hors emprunt revolving BFT).

LES BUDGETS ANNEXES

I. Budget annexe eau

a) Présentation du budget annexe eau

Ce budget s'équilibre à hauteur de 0.7 Million d'euros pour sa section d'exploitation et à hauteur de 1.3 Million d'euros pour sa section d'investissement.

- **Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation concernent pour 0.7 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.7 Million d'euros, les recettes réelles d'exploitation intègrent :

- ❖ Le résultat 2020 de la section d'exploitation pour 0.5 Million d'euros ;
- ❖ La surtaxe visant à financer les gros travaux de renouvellement (génie civil, canalisation) pour 0.2 Million d'euros (délibération de juin 2015 de l'ex CA de Marne la Vallée/ Val Maubuée).

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation concernent pour 0.1 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.6 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.1 Million d'euros, les dépenses réelles d'exploitation intègrent :

- ❖ Les charges à caractère général pour 0.02 Million d'euros ;
- ❖ Le paiement des intérêts d'emprunts pour 0.005 Million d'euros ;
- ❖ Des charges de personnel pour 0.05 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.7 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.6 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.7 Million d'euros, les recettes réelles d'investissement intègrent uniquement le résultat 2020 de la section d'investissement.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 1.3 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 1.3 Million d'euros, les dépenses réelles d'investissement intègrent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 0.05 Million d'euros ;
- ❖ Des études et des travaux sur les réseaux pour 0.6 Million d'euros ;
- ❖ Une écriture visant à permettre d'équilibrer la section d'investissement pour 0.6 Million d'euros.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe eau fait apparaître un autofinancement de 0.6 Million d'euros et aucun emprunt prévisionnel.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe eau

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020, sachant que pour la première fois en 2021, il convient d'inscrire dans le cadre du BP N, l'excédent de l'année N-1.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	200 820,00	587 172,92
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	-	237 230,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	7 582,00	3 844,00
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	193 238,00	346 098,92
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	728 779,02
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	200 820,00	1 315 951,94
DEPENSES FINANCIERES	47 313,00	51 970,00
Emprunt	47 313,00	51 970,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	47 313,00	51 970,00
SOLDE BUDGETAIRE	153 507,00	1 263 981,94

II. Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

a) Présentation du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

Ce budget s'équilibre à hauteur de 2.6 Millions d'euros pour sa section d'exploitation et à hauteur de 2.2 Millions d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation concernent pour 2.4 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.2 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 2.4 Millions d'euros, les recettes réelles d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 1.9 Million d'euros (pour mémoire, en décembre 2015, elle a été ramenée à 47 cts d'euros par m³ d'eau) ;
- ❖ Une participation forfaitaire à l'assainissement collectif pour 0.1 Million d'euros (contre 0 euros au BP 2020) ;
- ❖ Le fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés pour 0.3 Million d'euros ;
- ❖ Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les branchements des particuliers pour 0.05 Million d'euros (cette recette est intégralement reversée).

• Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation concernent pour 0.5 Million d'euros des écritures réelles et pour 1.9 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.5 Million d'euros, les dépenses réelles d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 0.05 Million d'euros (contre 0.03 Million d'euros au BP 2020) ;

- ❖ Les charges de personnel pour 0.15 Million d'euros. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Val Maubuée mais payé sur le budget principal (72 000 €) et sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (83 000 €) ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 0.25 Million d'euros ;
- ❖ Le reversement aux particuliers de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le branchement des particuliers pour 0.05 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.2 Million d'euros des écritures réelles et pour 2.0 Millions d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.2 Million d'euros, les recettes réelles d'investissement concernent pour 0.1 Million d'euros un emprunt prévisionnel et pour 0.04 Million d'euros les remboursements de TVA versés par le concessionnaire.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 2.0 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.2 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 2.0 Millions d'euros, les dépenses réelles d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 0.9 Million d'euros ;
- ❖ Des dépenses d'équipement pour 1.1 Million d'euros (dont 0.1 Million d'euros d'études, 0.4 Million d'euros pour les travaux de rétrocessions et 0.6 Million d'euros pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement).

- b) **L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel**

Le budget annexe d'assainissement du Val Maubuée fait apparaître un autofinancement de 1.9 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 0.1 Million d'euros.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	2 080 402,48	2 091 468,55
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Autres immobilisations financières	43 321,48	40 000,00
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	1 166 742,38	1 163 784,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (pénalité pour renégociation de dette)	434 957,00	409 906,00
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	435 381,62	477 778,55
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	2 080 402,48	2 091 468,55
DEPENSES FINANCIERES	1 219 817,00	1 107 716,55
Emprunt	955 817,00	930 077,00
Subvention invst transférées compte de résultat	264 000,00	177 639,55
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	1 219 817,00	1 107 716,55
SOLDE BUDGETAIRE	860 585,48	983 752,00

III. Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

a) Présentation du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

Ce budget s'équilibre à hauteur de 4.2 Millions d'euros pour sa section d'exploitation et à hauteur de 3.8 Millions d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation concernent pour 3.8 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.4 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 3.8 Millions d'euros, les recettes réelles d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 2.8 Millions euros (pour mémoire, depuis décembre 2015, elle s'élève à 84.90 cts d'euros par m³ d'eau) ;
- ❖ La participation des usagers aux travaux pour 0.2 Million d'euros ;
- ❖ Une contribution de 0.3 Millions d'euros du budget principal (cette contribution vise à financer une partie de la gestion des eaux pluviales prise sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine). Pour mémoire, cette dernière s'élevait à 0.25 Million d'euros en 2020 ;
- ❖ La refacturation sur les budgets annexes assainissement secteur Val Maubuée et Brie Francilienne d'une partie du personnel payé exclusivement sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (0.2 Million d'euros) ;
- ❖ Une participation forfaitaire à l'assainissement collectif pour 0.3 Million d'euros (contre 0.1 Million d'euros au BP 2020) ;
- ❖ Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les branchements des particuliers pour 0.1 Million d'euros (cette recette est intégralement reversée).

• Les dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses d'exploitation concernent pour 2.6 Millions d'euros des écritures réelles et pour 1.6 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 2.6 Millions d'euros, les dépenses réelles d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 1.4 Million d'euros (contre 1.3 Million d'euros au BP 2020). La hausse observée s'explique principalement par la majoration de la redevance allouée au délégataire (+ 0.09 Million d'euros) ;
- ❖ Les charges de personnel pour 0.6 Million d'euros (contre 0.6 Million d'euros au BP 2020) ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 0.5 Million d'euros (contre 0.6 Million d'euros au BP 2020) ;
- ❖ Le reversement, aux particuliers, de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le branchement des particuliers (0.1 Million d'euros).

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 2.0 Millions d'euros des écritures réelles et pour 1.8 Millions d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 2.0 Millions d'euros, les recettes réelles d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ L'emprunt prévisionnel évalué à 1.8 Million d'euros,
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 0.2 Million d'euros.

- **Les dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 3.2 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.6 Millions d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 3.2 Millions d'euros, les dépenses réelles d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 1.1 Million d'euros ;
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 2.1 Millions d'euros (dont principalement 0.2 Million d'euros d'études, 0.6 Million d'euros pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement, 0.2 Million d'euros pour l'aménagement du rû de Chantereine, 0.4 Million d'euros pour les branchements des eaux potables, 0.4 Million d'euros pour l'extension du réseau de Courtry et 0.1 Million d'euros pour la mise en séparatif des bords de marne à Chelles).

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe d'assainissement de Marne et Chantereine fait apparaître un autofinancement de 1.2 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 1.8 Million d'euros.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2021.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	1 638 932,10	1 735 751,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Autres immobilisations financières	202 880,10	200 000,00
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	1 433 554,11	1 434 931,02
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	2 497,89	100 819,98
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 638 932,10	1 735 751,00
DEPENSES FINANCIERES	1 537 233,00	1 484 052,00
Emprunt	1 135 233,00	1 138 222,00
Subvention invst transférées compte de résultat	402 000,00	345 830,00
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	1 537 233,00	1 484 052,00
SOLDE BUDGETAIRE	101 699,10	251 699,00

IV Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne

a) Présentation du budget annexe secteur Brie Francilienne

Ce budget s'équilibre à hauteur de 2.0 Millions d'euros pour sa section d'exploitation et à hauteur de 3.5 Millions d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation concernent pour 1.9 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.1 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 1.9 Million d'euros, les recettes réelles d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 1.4 Million d'euros (pour mémoire, depuis février 2015, elle s'élève à 55 cts d'euros par m³ d'eau) ;
- ❖ Une participation forfaitaire à l'assainissement collectif pour 0.2 Million d'euros (contre 0.0 Million d'euros au BP 2020) ;
- ❖ Une contribution de 0.3 Million d'euros du budget principal (cette contribution vise à financer la gestion des eaux pluviales par le budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne).

• Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation concernent pour 1.0 Million d'euros des écritures réelles et pour 1.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 1.0 Million d'euros, les dépenses réelles d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 0.6 Million d'euros ;
- ❖ Les charges de personnel pour 0.1 Million d'euros. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, mais payé sur le budget principal (50 000 €) et le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (66 000 €) ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 0.2 Million d'euros ;
- ❖ Le reversement aux particuliers de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le branchement des particuliers (0.05 Million d'euros).

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 1.9 Million d'euros des écritures réelles et pour 1.6 Million d'euros des écritures d'ordre

S'élevant à 1.9 Million d'euros, les recettes réelles d'investissement intègrent :

- ❖ Un emprunt prévisionnel de 1.4 Million d'euros
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 0.4 Million d'euros.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 2.9 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.6 Million d'euros des écritures d'ordre

S'élevant à 2.9 Millions d'euros, les dépenses réelles d'investissement intègrent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 0.6 Million d'euros ;
- ❖ Des études pour 0.3 Million d'euros ;
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 2.0 Millions d'euros.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe d'assainissement de la Brie Francilienne fait apparaître un autofinancement de 1.0 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 1.4 Million d'euros.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	1 359 226,60	1 523 959,45
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Autres immobilisations financières	442 403,60	440 000,00
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	587 494,23	615 092,43
Charges à répartir sur plusieurs exercices (pénalité pour rénégociation de dette)	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	329 328,77	468 867,02
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 359 226,60	1 523 959,45
DEPENSES FINANCIERES	649 688,00	699 737,45
Emprunt	556 988,00	610 187,00
Subvention invst transférées compte de résultat	92 700,00	89 550,45
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	649 688,00	699 737,45
SOLDE BUDGETAIRE	709 538,60	824 222,00

V - Budget annexe de la canalisation transport

Ce budget s'équilibre à hauteur de 1.4 Million d'euros pour sa section d'exploitation et à hauteur de 0.1 Million d'euros pour sa section d'investissement.

a) Présentation du budget annexe canalisation transport

- **Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation concernent pour 1.4 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre

S'élevant à 1.4 Million d'euros, les recettes réelles d'exploitation intègrent uniquement la redevance d'assainissement collectif.

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation concernent pour 1.3 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.1 Million d'euros des écritures d'ordre

S'élevant à 1.3 Million d'euros, les dépenses réelles d'exploitation intègrent les intérêts d'emprunt (0.005 Million d'euros), les dépenses courantes d'entretien (0.02 Million d'euros) et le reversement au département du Val de Marne de la prise en charge du transport des eaux (1.25 Million d'euros).

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.0 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.1 Million d'euros des écritures d'ordres.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 0.1 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.1 Million d'euros, les dépenses réelles d'investissement intègrent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (0.01 Million d'euros)
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement (0.04 Million d'euros)
- ❖ Des dépenses d'investissement qui ne donneront lieu à aucune réalisation (0.04 Million d'euros). Ces dépenses visent juste à permettre d'équilibrer la section d'investissement

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe canalisation transport fait apparaître un autofinancement de 0.1 Million d'euros et aucun emprunt prévisionnel.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe canalisation transport

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	372 528,00	99 595,62
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	94 922,46	99 595,62
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	277 605,54	-
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	372 528,00	99 595,62
DEPENSES FINANCIERES	240 376,00	19 992,00
Emprunt	11 776,00	12 052,00
Subvention invst transférées compte de résultat	228 600,00	7 940,00
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	240 376,00	19 992,00
SOLDE BUDGETAIRE	132 152,00	79 603,62
AUTOFINANCEMENT	143 928,00	91 655,62

VI - Budget annexe des immeubles de rapport

Depuis 2018 et à la demande de la DGFIP, le budget annexe des immeubles de rapport (budget géré en hors taxe) a intégré les dépenses et les recettes afférentes à la Maison de l'Entreprise Innovante et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

a) Présentation du budget annexe immeuble de rapport

Ce budget s'équilibre à hauteur de 1.4 Million d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 0.7 Million d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent pour 1.4 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant 1.4 Million d'euros, les recettes réelles de fonctionnement concernent principalement :

- ❖ Les revenus des immeubles (loyers et charges) loués par la CA Paris-Vallée de la Marne (0.80 Million d'euros). Malgré la gratuité des loyers et des charges accordée à la Mission Locale du bassin Chellois, nous pouvons observer une progression de 17.8% des revenus de location. Cette progression s'explique principalement par l'intégration dans le budget annexe des immeubles de rapport des loyers de sous-location des locaux situés avenue Chilpéric à Chelles ;
- ❖ Les locations des emplacements des aires d'accueil pour les gens du voyage (0.05 Million d'euros) et la refacturation des fluides (0.07 Million d'euros) ;
- ❖ Des subventions de l'Etat et de la CAF pour la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage (0.1 Million d'euros €) ;
- ❖ Une subvention d'équilibre du Budget Principal de 0.4 Million d'euros (contre 0.05 Million d'euros prévu au BP 2020). Cette forte progression s'explique par l'intégration dans le budget annexe des immeubles de rapport des loyers payés pour la location des locaux situés avenue Chilpéric à Chelles et la gratuité des loyers et charges de la mission locale du bassin Chellois.

- **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent pour 1.3 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.1 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 1.3 Million d'euros, les dépenses réelles de fonctionnement intègrent principalement :

- ❖ Les charges à caractère général pour 1.1 Million d'euros. La forte progression (+36.6%) observée sur chapitre s'explique par l'intégration des loyers et des charges relatifs aux locations situées avenue Chilpéric à Chelles ;
- ❖ Des charges exceptionnelles pour 0.1 Million d'euros. Ces dépenses concernent pour 0.06 Million d'euros une remise pour les loyers 2020 de la mission locale du bassin Chellois et pour 0.04 Million d'euros le remboursement d'avance de fluide pour les aires d'accueil des gens du voyage de Pontault-Combault / Roissy-en-Brie.
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 0.04 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.5 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.2 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.5 Million d'euros, les recettes réelles d'investissement intègrent principalement :

- ❖ L'encaissement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage pour 0.04 Million d'euros;
- ❖ Un emprunt prévisionnel de 0.5 Million d'euros.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 0.7 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.7 Millions d'euros, les dépenses réelles d'investissement intègrent principalement

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 0.1 Million d'euros
- ❖ Le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage pour 0.04 Million d'euros
- ❖ Des dépenses d'équipement pour 0.5 Millions d'euros (dont 0.4 Millions d'euros pour les travaux d'aménagement dans les aires d'accueil des gens du voyage de l'ex CA BF)

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe des immeubles de rapport fait apparaître un autofinancement de 0.2 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 0.5 Million d'euros.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe immeuble de rapport

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	77 484,00	154 697,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	63 484,00	154 697,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	14 000,00	-
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	77 484,00	154 697,00
DEPENSES FINANCIERES	77 158,00	123 666,00
Emprunt	77 158,00	123 666,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	77 158,00	123 666,00
SOLDE BUDGETAIRE	326,00	31 031,00

VII - Budget annexe du restaurant communautaire

a) Présentation du budget annexe du restaurant communautaire

Ce budget s'équilibre à hauteur de 1.5 Million d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 0.4 Million d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent pour 1.5 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 1.5 Million d'euros, les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La participation des agents de l'agglomération, des agents communaux, des collégiens de l'Arche Guédon et des stagiaires du CNFPT pour 0.4 Million d'euros. Suite à la crise sanitaire de la Covid 19, cette recette est en baisse de 17.4% par rapport au montant inscrit au BP 2020 ;
- ❖ Une subvention d'équilibre de 1.0 Million d'euros versée par le budget principal de la CA Paris-Vallée de la Marne. Suite à la crise sanitaire de la Covid 19, la participation du budget principal est en hausse de 14.8% par rapport au montant inscrit au BP 2020 ;
- ❖ Une participation de 0.1 Million d'euros du Département de Seine et Marne pour financer la restauration des collégiens. Suite à la crise sanitaire de la Covid 19, cette recette est en baisse de 32.5% par rapport au montant inscrit au BP 2020.

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent pour 1.4 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.1 Million d'euros des écritures d'ordres.

S'élevant à 1.4 Million d'euros, les dépenses réelles de fonctionnement intègrent principalement :

- ❖ Les charges à caractère général pour 0.6 Million d'euros € (dont 0.3 Million d'euros pour l'alimentation contre 0.4 Million d'euros en 2020) ;
- ❖ Les charges de personnel pour 0.8 Million d'euros (soit le même montant qu'en 2020) ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 0.02 Million d'euros
- ❖ Des charges exceptionnelles pour 0.003 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.2 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.2 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.2 Million d'euros, les recettes réelles d'investissement sont composées uniquement d'un emprunt prévisionnel.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 0.4 million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordres.

S'élevant à 0.4 Million d'euros, les dépenses réelles d'investissement intègrent principalement :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 0.1 Million d'euros ;
- ❖ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements pour 0.2 Million d'euros (dont 0.14 Million d'euros pour l'agencement du bâtiment et 0.09 Million d'euros pour le changement du lave-vaisselle).

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe du restaurant communautaire fait apparaître un autofinancement de 0.2 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 0.5 Million d'euros.

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe du restaurant communautaire

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	132 081,82	137 552,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	66 081,98	62 896,93
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	65 999,84	74 655,07
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	132 081,82	137 552,00
DEPENSES FINANCIERES	131 567,00	137 552,00
Emprunt	131 567,00	137 552,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	131 567,00	137 552,00
SOLDE BUDGETAIRE	514,82	-

VIII - Budget annexe des activités aquatiques intercommunales

a) Présentation du budget annexe des activités aquatiques intercommunales

Ce budget s'équilibre à hauteur de 4.3 Millions d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 11.6 Millions d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent pour 4.3 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 4.3 Millions d'euros les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les droits d'entrée aux espaces aquatique, escalade et forme pour 1.3 Million d'euros. Suite à la crise sanitaire de la Covid 19, ces recettes ont diminué de 18.57% par rapport au montant inscrit au BP 2020 ;
- ❖ Une subvention d'équilibre de 3.0 Millions d'euros versée par le budget principal de la CA Paris-Vallée de la Marne, suite à la crise sanitaire de la Covid 19, la participation du budget principal est en hausse de 20.18 % par rapport au montant inscrit au BP 2020.

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent pour 3.9 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.4 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 3.9 Millions d'euros, les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 1.1 Million d'euros (soit un niveau identique au BP 2020) ;
- ❖ Les charges de personnel pour 2.7 Millions d'euros (soit un niveau identique au BP 2020) ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 0.1 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 11.2 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.4 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 11.2 Millions d'euros, les recettes réelles d'investissement intègrent :

- ❖ Un emprunt prévisionnel de 0.4 Million d'euros ;
- ❖ Une subvention d'investissement du budget principal de 10.8 Millions d'euros visant à financer la construction du centre aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 11.6 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 11.6 Millions d'euros, les dépenses réelles d'investissement intègrent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 0.4 Million d'euros;
- ❖ Des travaux de rénovation pour le Nautil pour 0.4 Million d'euros ;
- ❖ Des travaux visant à la construction du centre aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne pour 10.8 Millions d'euros.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe des activités aquatiques intercommunales fait apparaître un autofinancement de 0.4 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 0.4 Million d'euros.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe des activités aquatiques intercommunales

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	330 222,54	356 399,25
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	307 223,18	356 399,25
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	22 999,36	-
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	330 222,54	356 399,25
DEPENSES FINANCIERES	329 637,00	355 588,00
Emprunt	329 637,00	355 588,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	329 637,00	355 588,00
SOLDE BUDGETAIRE	585,54	811,25

IX - Budget annexe de l'office du tourisme

Suite à la dissolution de l'office du tourisme dans son statut d'EPIC (délibération n°190470 du 4 avril 2019), la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a validé par délibération du 20 juin 2019, la création d'un nouveau budget annexe « office du tourisme » qui a un statut de régie dotée de la seule autonomie financière.

a) Présentation du budget annexe de l'office du tourisme

Ce budget s'équilibre à hauteur de 0.4 Million d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 0.03 Million d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent pour 0.4 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordres.

S'élevant à 0.4 Millions d'euros, les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Le reversement de la taxe de séjour du budget principal pour 0.4 Million d'euros. En baisse, cette dernière intègre les conséquences financières estimées de la crise sanitaire de la Covid 19 ;
- ❖ Des ventes liées aux animations organisées par l'office du tourisme pour 0.006 Million d'euros.

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent pour 0.4 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.4 Million d'euros les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Des charges à caractère général pour 0.1 Million d'euros (dont 0.02 Million d'euros de remboursement de frais au budget principal et 0.05 Million de participation à divers événements) ;
- ❖ Des charges de personnel pour 0.3 Million d'euros (montant identique au BP 2020) ;
- ❖ Des redevances et des brevets pour 0.01 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.02 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.01 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.02 Million d'euros les recettes réelles d'investissement intègrent un emprunt prévisionnel de 0.01 Million d'euros et une subvention de 0.008 Million d'euros de la Région Millions pour l'acquisition d'un car.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 0.03 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.03 Million d'euros les dépenses réelles d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ L'acquisition de mobiliers pour 0.025 Million d'euros
- ❖ Diverses dépenses d'équipement pour 0.002 Million d'euros.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe de l'office du tourisme fait apparaître un autofinancement de 0.0 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 0.01 Million d'euros.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe de l'office du tourisme

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	9 500,00	9 147,14
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	9 147,14	9 147,14
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	352,86	-
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	9 500,00	9 147,14
DEPENSES FINANCIERES	-	-
Emprunt	-	-
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	-	-
SOLDE BUDGETAIRE	9 500,00	9 147,14

L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE PRÉVISIONNELLE 2021

S'appuyant habituellement sur les données issues des comptes administratifs, l'épargne brute et l'épargne nette sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

a. L'épargne brute prévisionnelle

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- Un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Pour le budget principal, en 2021, la Communauté d'Agglomération envisage de dégager une épargne brute de 24.0 Millions d'euros (contre 24.3 Millions d'euros au BP 2020) sur son budget principal.

Cette baisse de 0.3 Million d'euros du niveau d'épargne brute s'explique, d'une part, par une érosion des recettes réelles de fonctionnement et, d'autre part, par la hausse du niveau des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes (hausse qui s'explique par les conséquences financières de la crise sanitaire de la Covid 19).

En outre, il est à noter que cette baisse du niveau de l'épargne brute a été, en partie, atténuée par une réduction des dépenses réelles de fonctionnement (-0.2 Million d'euros pour les frais de fonctionnement des élus -0.5 Million d'euros pour les charges à caractère général et -0.5 Million d'euros pour les charges de personnel).

Pour les budgets annexes, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne envisage de dégager une épargne brute de :

- ✓ 0.6 Million d'euros sur son budget annexe eau (contre 0.2 Million d'euros au BP 2020)
- ✓ 1.9 Million d'euros sur son budget annexe assainissement Val Maubuée (contre 1.8 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 1.2 Million d'euros sur son budget annexe assainissement Marne et Chantereine (contre 1.0 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 1.0 Million d'euros sur son budget annexe assainissement Brie Francilienne (contre 0.8 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.1 Million d'euros sur son budget annexe canalisation transport (contre 0.1 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.2 Million d'euros sur son budget annexe immeubles de rapport (contre 0.1 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.1 Million d'euros sur son budget annexe restaurant communautaire (contre 0.1 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.4 Million d'euros sur son budget annexe des activités aquatiques intercommunales (contre 0.3 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.0 Million d'euros sur son budget annexe office du tourisme (contre 0.0 Millions d'euros au BP 2020).

b. L'épargne nette prévisionnelle

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de capital de la dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

En 2021, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne envisage de dégager pour son budget principal une épargne nette de -4.4 Millions d'euros (contre -3.1 Millions d'euros au BP 2020).

Pour les budgets annexes, son épargne nette devrait s'élever à hauteur de :

- ✓ 0.6 Million d'euros sur son budget annexe eau (contre 0.2 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 1.0 Million d'euros sur son budget annexe assainissement Val Maubuée (contre 0.8 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.1 Million d'euros sur son budget annexe assainissement Marne et Chantereine (contre -0.1 Million d'euros au BP 2020) ;

- ✓ 0.4 Million d'euros sur son budget annexe assainissement Brie Francilienne (contre 0.3 Million d'euros au BP 2020)
- ✓ 0.1 Million d'euros sur son budget annexe canalisation transport (contre 0.1 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.1 Million d'euros sur son budget annexe immeuble de rapport (contre 0.0 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.0 Million d'euros sur son budget annexe restaurant communautaire (contre 0.1 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.0 Million d'euros sur son budget annexe des activités aquatiques intercommunales (contre 0.0 Millions d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.0 Million d'euros sur son budget annexe office du tourisme (contre 0.0 Million d'euros au BP 2020).

<p style="text-align: center;">LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE</p>
--

Il n'est pas possible de présenter dans ce document les engagements de la CAPVM pour les années 2022 à 2026. En effet, il convient d'attendre l'approbation du projet de territoire par les élus communautaires pour élaborer de manière fiable la programmation des investissements à venir.

LA STRUCTURE DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2021
--

a. Composition de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (budgets annexes compris) s'élève à 420.1 Millions d'euros (contre 428.2 Millions d'euros en 2020).

Il se ventile entre les différents budgets de la CA de la manière suivante :

- Budget Principal : 378.5 Millions d'euros (contre 385.4 Millions d'euros en 2020) ;
- Budget annexe eau : 0.4 Million d'euros (contre 0,4 Million d'euros en 2020) ;
- Budget annexe assainissement Val Maubuée : 9.0 Millions d'euros (contre 10.0 Millions d'euros en 2020) ;
- Budget annexe assainissement Marne et Chantereine : 17.1 Millions d'euros (contre 18.1 Millions d'euros en 2020) ;
- Budget annexe assainissement Brie Francilienne : 7.6 Millions d'euros (contre 7.1 Millions d'euros en 2020) ;
- Budget annexe canalisation transport : 0.2 Million d'euros (contre 0,2 Million d'euros en 2020) ;
- Budget annexe immeuble de rapport : 1.5 Million d'euros (contre 1,5 Million d'euros en 2020) ;
- Budget annexe restaurant communautaire : 0.7 Million d'euros (contre 0.9 Million d'euros en 2020) ;
- Budget annexe des activités aquatiques intercommunales: 5.0 Millions d'euros (contre 4.6 Millions d'euros en 2020) ;
- Budget annexe de l'office du tourisme : 0.0 Million d'euros (contre 0.0 Million d'euros en 2020).

b. Les principaux ratios financiers en matière de dette

Au 1^{er} janvier 2021, les principales caractéristiques financières de l'encours de dette de la CA PVM sont :

- **Répartition par type de taux :**

Pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), l'encours de la dette par type de taux se répartit de la manière suivante :

<u>Type de taux</u>	<u>Encours en Millions d'euros</u>	<u>Pourcentage</u>
Fixe	291.43	69.38%
Indexé	96.75	23.03%
Structuré	31.90	7.59%
TOTAL	420.08	100.00%

Pour le budget Principal, l'encours de la dette par type de taux se répartit de la manière suivante :

<u>Type de taux</u>	<u>Encours en Millions d'euros</u>	<u>Pourcentage</u>
Fixe	256.35	67.74%
Indexé	93.71	24.76%
Structuré	28.40	7.50%
TOTAL	378.46	100.00%

- **Taux moyen de l'encours de la dette :**

Au 1^{er} janvier 2021, le taux moyen de l'encours de la dette de la CA PVM est de 2.19% pour le budget principal (contre 2.16% en 2020) et de 2.25% (contre 2.23% en 2020) pour le budget principal et les budgets annexes.

- **La dette par habitant :**

La dette par habitant correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 et la population DGF 2020.

Ce dernier s'élève à hauteur de 1 653 € par habitant pour le budget principal (contre 1 672 € en 2020) et à hauteur de 1 835 € par habitant pour l'ensemble des budgets de la CA PVM (contre 1 857 € en 2020).

- **Le taux d'endettement :**

Le taux d'endettement correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 et les recettes réelles de fonctionnement.

Pour le budget principal, ce dernier s'élève en 2021 à hauteur de 273% (contre 278% en 2020).

- **La capacité de désendettement :**

La capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 et l'autofinancement prévisionnel.

Pour le budget principal, ce dernier s'élève en 2021 à 15.77 ans

c. Les emprunts prévisionnels 2021

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoit d'inscrire en 2021, 28.1 Millions d'euros d'emprunts.

Ces derniers se répartissent de la manière suivante :

- 23.7 Millions d'euros pour le budget principal ;
- 0.0 Million d'euros pour le budget annexe eau ;
- 0.1 Million d'euros pour le budget annexe assainissement Val Maubuée ;
- 1.8 Million d'euros pour le budget annexe assainissement Marne et chantereine ;
- 1.4 Million d'euros pour le budget annexe assainissement Brie francilienne ;
- 0.0 Million d'euros pour le budget annexe canalisation transport ;
- 0.2 Million d'euros pour le budget annexe restaurant communautaire ;
- 0.4 Million d'euros pour le budget annexe des activités aquatiques intercommunales ;
- 0.5 Million d'euros pour le budget annexe immeuble de rapport ;
- 0.0 Million d'euros pour le budget annexe office du tourisme.

PROSPECTIVE FINANCIERE SUR LA PERIODE 2022-2024

a. Prospective en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Dans le cadre du contrat dit de Cahors, la Communauté d'Agglomération s'est vue imposer, sauf pour 2020 du fait de la crise sanitaire, une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de moins de 1.2%.

Afin de poursuivre les importants efforts de gestion entamés depuis 2016, la CA Paris-Vallée de la Marne ambitionne de maintenir sur la période 2022-2024, un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisé.

Ainsi, sur la base du niveau prévu en 2021, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal devraient être au maximum de :

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	115.731 Millions d'euros	117.120 Millions d'euros	118.526 Millions d'euros

Concernant les budgets annexes, la CA PVM souhaite également que ses dépenses réelles de fonctionnement évoluent au maximum à hauteur de 1.2% du montant prévu au BP 2021. Ainsi, elle ambitionne que ces dernières s'élèvent au maximum à hauteur de :

❖ Budget annexe eau

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	0.075 Million d'euros	0.076 Million d'euros	0.077 Million d'euros

❖ Budget annexe assainissement Val Maubuée

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	0.509 Million d'euros	0.515 Million d'euros	0.521 Million d'euros

❖ Budget annexe assainissement Marne et Chantereine

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	2.651 Millions d'euros	2.683 Millions d'euros	2.715 Millions d'euros

❖ Budget annexe assainissement Brie Francilienne

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	0.966 Million d'euros	0.978 Million d'euros	0.990 Million d'euros

❖ Budget annexe restaurant communautaire

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	1.399 Million d'euros	1.415 Million d'euros	1.432 Million d'euros

❖ Budget annexe des activités aquatiques intercommunales

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	3.963 Millions d'euros	4.011 Millions d'euros	4.059 Millions d'euros

❖ Budget annexe canalisation transport

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	1.291 Million d'euros	1.307 Million d'euros	1.322 Million d'euros

❖ Budget annexe immeubles de rapport

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	1.305 Million d'euros	1.321 Million d'euros	1.337 Million d'euros

❖ Budget annexe office du tourisme

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	0.399 Million d'euros	0.404 Million d'euros	0.408 Million d'euros

b. Evolution du besoin de financement et de la capacité de désendettement

- **Besoin de financement**

Le besoin de financement se définit comme la différence entre les nouveaux emprunts souscrits et la dette remboursée.

Sur la période 2018-2021, le besoin de financement de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a évolué de la manière suivante :

❖ Budget Principal

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	16.6 Millions d'euros	16.0 Millions d'euros	15.5 Millions d'euros	23.7 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	26.6 Millions d'euros	27.2 Millions d'euros	27.4 Millions d'euros	28.5 Millions d'euros
Besoin de Financement du budget Principal	-10.0 Millions d'euros	-11.2 Millions d'euros	-11.9 Millions d'euros	-4.8 Millions d'euros

❖ Budget annexe eau

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.04 Million d'euros	0.04 Million d'euros	0.05 Million d'euros	0.05 Million d'euros
Besoin de financement du budget eau	-0.04 Million d'euros	-0.04 Million d'euros	-0.05 Million d'euros	-0.05 Million d'euros

❖ Budget annexe assainissement Val Maubuée

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	0.2 Million d'euros	0.1 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.1 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.9 Million d'euros	1.0 Million d'euros	1.0 Million d'euros	0.9 Million d'euros
Besoin de financement du budget assainissement Val-Maubuée	-0.7 Million d'euros	-0.9 Million d'euros	- 1.0 Million d'euros	-0.8 Millions d'euros

❖ Budget annexe assainissement Marne et Chantereine

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	1.4 Million d'euros	1.1 Million d'euros	0.2 Million d'euros	1.8 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	1.0 Million d'euros	1.1 Million d'euros	1.1 Million d'euros	1.1 Million d'euros
Besoin de financement du budget assainissement Marne et Chantereine	+0.4 Million d'euros	0.0 Million d'euros	-0.9 Million d'euros	+0.7 Million d'euros

❖ Budget annexe assainissement Brie Francilienne

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	0.1 Million d'euros	1.4 Million d'euros	1.0 Million d'euros	1.4 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.6 Million d'euros	0.5 Million d'euros	0.6 Million d'euros	0.6 Million d'euros
Besoin de financement du budget assainissement Brie Francilienne	+0.4 Million d'euros	+0.9 Million d'euros	+0.4 Million d'euros	+0.8 Million d'euros

❖ Budget annexe canalisation transport

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.01 Million d'euros	0.01 Million d'euros	0.01 Million d'euros	0.01 Million d'euros
Besoin de financement du budget canalisation transport	-0.01 Million d'euros	-0.01 Million d'euros	-0.01 Million d'euros	-0.01 Million d'euros

❖ Budget annexe immeuble de rapport

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.06 Million d'euros	0.5 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.1 Million d'euros	0.1 Million d'euros	0.08 Million d'euros	0.1 Million d'euros
Besoin de financement du budget immeuble de rapport	-0.1 Million d'euros	-0.1 Million d'euros	-0.02 Million d'euros	+0.4 Million d'euros

❖ Budget annexe restaurant communautaire

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	0.04 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.02 Million d'euros	0.2 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.12 Million d'euros	0.12 Million d'euros	0.13 Million d'euros	0.1 Million d'euros
Besoin de financement du budget restaurant communautaire	-0.08 Million d'euros	-0.12 Million d'euros	-0.11 Million d'euros	+0.1 Million d'euros

❖ Budget annexe des activités aquatiques intercommunales

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	0.5 Million d'euros	0.3 Million d'euros	0.8 Million d'euros	0.4 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.6 Million d'euros	0.6 Million d'euros	0.3 Million d'euros	0.4 Million d'euros
Besoin de financement du budget activités aquatiques intercommunales	-0.1 Million d'euros	-0.3 Million d'euros	+0.5 Million d'euros	0.0 Million d'euros

❖ Budget annexe office du tourisme

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros
Besoin de financement du budget office du tourisme	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros

- **Capacité de désendettement**

Dans le cadre du contrat dit de Cahors, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne s'est fixée comme objectif d'améliorer sa capacité de désendettement (encours au 31 décembre N /épargne brute) sur son budget principal.

Ainsi, comme le montre le tableau ci-dessous, la CA PVM a respecté depuis 2017, ses engagements en vue d'améliorer sa capacité de désendettement.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020
Encours au 31/12	408.3 Millions d'euros	397.1 Millions d'euros	385.4 Millions d'euros	378.5 Millions d'euros
Epargne brute	28.78 Millions d'euros	28.14 Millions d'euros	29.23 Millions d'euros	(*) 32.70 Millions d'euros
Capacité de désendettement	14.18 ans	14.11 ans	13.19 ans	(*) 11.57 ans

(*) Les montants de l'épargne brute et de la capacité de désendettement 2020 ont été calculés sur la base des éléments financiers à notre disposition au 13 janvier 2021

SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES EN 2021
--

a. Evolution des charges de personnel entre 2016 et 2020

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a réalisé d'importantes économies en matière de charges de personnel comme on peut le constater dans le tableau qui suit :

- Budget Principal

<u>En Millions d'euros</u>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>		<u>2020</u>	
	BP	CA								
Chapitre 012	40.8	39.2	40.8	38.2	38.7	35.1	36.1	35.2	36.1	34.5

- Budget annexe assainissement Marne et Chanteraine

<u>En Millions d'euros</u>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>		<u>2020</u>	
	BP	CA								
Chapitre 012	0.6	0.5	0.6	0.5	0.6	0.5	0.6	0.4	0.6	0.4

- Budget annexe Restaurant communautaire

<u>En Millions d'euros</u>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>		<u>2020</u>	
	BP	CA								
Chapitre 012	0.7	0.7	0.7	0.7	0.8	0.7	0.8	0.7	0.8	0.7

- Budget annexe des activités aquatiques intercommunales

<u>En Millions d'euros</u>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>		<u>2020</u>	
Chapitre	BP	CA								
012	2.3	2.1	2.3	2.5	2.6	2.5	2.6	2.6	2.7	2.7

- Budget annexe office du tourisme

<u>En Millions d'euros</u>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>		<u>2020</u>	
Chapitre	BP	CA	BP	CA	BP	CA	BP (*)	CA (*)	BP	CA
012	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.2

(*) Budget annexe créé au 1er juillet 2019

Tout en cherchant à maintenir un niveau de service public équivalent à celui offert aux administrés lors des exercices précédents, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne poursuivra en 2021 ses efforts de rationalisation engagés depuis 5 ans.

Budgétairement, cela se traduit par une inscription budgétaire dans le cadre du Budget Primitif 2021 de :

- 35.6 Millions d'euros pour le budget principal ;
- 0.2 Million d'euros pour le budget annexe assainissement du Val Maubuée ;
- 0.1 Million d'euros pour le budget annexe assainissement de la Brie Francilienne ;
- 0.6 Million d'euros pour le budget annexe assainissement Marne et chantereine ;
- 0.8 Million d'euros pour le budget annexe restaurant communautaire ;
- 2.7 Millions d'euros pour le budget annexe des activités aquatiques intercommunales ;
- 0.3 Million d'euros pour le budget annexe office du tourisme.

Ces sommes intègrent le Glissement Vieillesse Technicité, les avancements de grade, la poursuite du PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations), l'affiliation à l'UNEDIC en année pleine pour les indemnités chômage (il est à noter qu'en 2021, cela se cumulera avec le versement des indemnités chômage pour les dossiers ouverts au titre de l'auto assurance), les conséquences de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et le décret du 25 octobre 2020 qui a mis en place une prime de précarité pour les contrats d'un an ou moins (hors saisonniers) et les recrutements en cours.

b. La structure des effectifs au 31 décembre 2020

- **Répartition des effectifs par statut au 31 décembre 2020**

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne employait au 31 décembre 2020, 890 agents (pour mémoire, au 31 décembre 2019, les effectifs étaient de 904). Selon le statut, cet effectif se répartit de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Agents titulaires	699	78%
Stagiaires	24	3%
Agents contractuels permanents	167	19%

- **Répartition des effectifs par sexe au 31 décembre 2020**

Par sexe, les effectifs de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne se répartissent au 31 décembre 2020 de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Femmes	446	50%
Hommes	444	50%

- **Répartition des effectifs par catégorie au 31 décembre 2020**

Par catégorie, les effectifs sur emploi permanent de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne se répartissaient au 31 décembre 2020 de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Catégorie A	160	18%
Catégorie B	339	38%
Catégorie C	391	44%

c. Prospective d'évolution des charges de personnel entre 2022 et 2024

Au regard de nos anticipations budgétaires, les charges de personnel du budget principal de la CA PVM devrait évoluer de +1.5% /an entre 2022 et 2024. Ainsi, ces dernières devraient s'établir à :

- 36.1 Millions d'euros en 2022 (+1.5% par rapport au BP 2021)
- 36.7 Millions d'euros en 2023 (+1.5% par rapport au BP 2022)
- 37.2 Millions d'euros en 2024 (1.5% par rapport au BP 2023)

d. Information sur la durée effective du travail dans l'EPCI (délibération n°170426 du 4 avril 2017)

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

- **La durée du travail**

La durée de référence réglementaire du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un agent travaillant à temps complet.

La durée du travail à la CAPVM est de 36 heures ou 38 heures par semaine selon la catégorie d'agents et les modalités indiquées ci-après. Dans ce cas, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés.

Le temps de travail des cadres (catégories A et B) encadrant des équipes est fixé à 38 heures de travail hebdomadaire, avec 10 jours de RTT par an.

Le temps des agents n'encadrant pas d'équipe est fixé à 36 heures de travail hebdomadaire, avec 6 jours de RTT par an.

Le temps de travail hebdomadaire doit être réalisé dans des plages horaires définies de la manière suivante :

<u>PLAGES HORAIRES</u>		
plages variables	plages fixes	observations
8h - 9h30	9h30 -11h45	minimum 45 min pour déjeuner
11h45 - 14h15	14h15 -16h30	
16h30 -19h		

- **Les récupérations et heures supplémentaires**

Récupérations

Les agents ont la possibilité de récupérer mensuellement une journée de travail en accord avec leur responsable hiérarchique selon les nécessités de service.

Les heures générées, au-delà d'une journée par mois, sont perdues.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Elles sont, par principe, compensées plutôt que payées. Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable hiérarchique pour garantir l'exécution des missions du service public.

En 2018, les agents de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ont perçu 139 211 € au titre des heures supplémentaires.

- **Les congés annuels**

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et doit être fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés et correspond au nombre de jours effectivement travaillés par agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine
- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine

L'autorité territoriale ajoute 11 jours de congés annuels aux 25 jours prévus pour un agent travaillant à temps complet, ce nombre de jours étant à proratiser pour les agents à temps non complet et à temps partiel, soit un total de 36 jours par an pour un agent travaillant à temps complet (Le lundi de Pentecôte est inclus dans les 36 jours de congé, ainsi que l'équivalent de deux jours de fractionnement).

e. Eléments sur la rémunération des agents

Pour l'exercice 2019, la rémunération des personnels (hors charges patronales) par typologie se répartit comme suit :

	<u>Principal</u>	<u>Asst</u>	<u>Restaurant communautaire</u>	<u>Activités aquatiques</u>	<u>Office du tourisme</u>
<u>Traitement indiciaire (nbi incluse)</u>	18 923 629	219 193	401 986	1 444 699	62 236
<u>Indemnité résidence</u>	571 068	6 575	12 294	43 623	1 866
<u>SFT</u>	187 510	1 819	4 445	22 629	52.67
<u>Régime indemnitaire</u>	2 509 076	45 100	45 369	172 886	12 212
<u>Primes annuelles</u>	1 368 680	24 193	33 837	60 113	1 982
<u>Avantage en nature</u>	123 484	0	0	2 025	0
<u>Heures supplémentaires</u>	78 971	0	20 175	49 930	0

Il est à noter qu'en matière d'avantages en nature, les agents de la CA Paris-Vallée de la Marne bénéficient :

- ❖ D'un restaurant communautaire (avantage attribué à l'ensemble des agents) ;
- ❖ De tickets restaurants (avantage limité à certaines catégories d'agents qui travaillent notamment le samedi) ;
- ❖ De véhicules de service avec remisage à domicile (avantage limité à certaines catégories d'agents) ;
- ❖ Du Comité National d'Action Sociale (avantage attribué à l'ensemble des agents) ;
- ❖ De logements pour nécessité absolue de service (avantage limité à 3 agents) ;
- ❖ D'une participation à une amicale du personnel.

GLOSSAIRE

- RAR Reste à réaliser
- CA Compte administratif
- CVAE Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales
- IFER Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- FNGIR Fonds national de garantie individuelle des ressources
- ZAE Zone d'activités économiques
- FDPTP Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
- DCRTP Dotation de Compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle
- CLECT Commission Locale d'évaluation des charges transférées
- EPCI Etablissement public de coopération intercommunale
- FPIC Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- PDB Point de base
- BFT Banque de financement et de trésorerie

- FCTVA Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- Capacité de désendettement Encours au 1^{er} janvier N/ Epargne brute
- Besoin de financement Emprunts nouveaux- Remboursement du capital de la dette

**NOUVEAU PROJET NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN « DEUX
PARCS-LUZARD »**

Accusé de réception en préfecture
077-200057958-20210204-210217DEL-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

**CONCERTATION AU TITRE DE L'ARTICLE
L103-2 DU CODE DE L'URBANISME**

BILAN DE LA CONCERTATION

version	date	rédacteur	modifications
0	17/12/2020	FXD	Version de travail.
1	12/01/2021	FXD	Version inachevée – pour transmission Commission Aménagement et avis des communes.
2	19/01/2021	FXD	Suite dernière permanence et Réunion publique
3	22/01/2021	FXD	Version définitive



Le Conseil Communautaire de la CA Paris Vallée de la Marne a délibéré, lors de sa séance du 10 octobre 2019, pour définir les objectifs et les modalités de la concertation pour le secteur d'intervention du NPNRU des Deux Parcs-Luzard suivant l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme. Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a modifié les modalités de la concertation en ajoutant la possibilité de réaliser une réunion publique en visio-conférence.

A l'issue de cette concertation, un bilan de celui-ci est tiré.

Voici un rappel des principaux textes législatifs :

Article L103-2 - Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
- 4° **Les projets de renouvellement urbain.**

Article L103-3 - Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
 - 2° **L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.**
- Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.*

Article L103-4 - Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Article L103-6 - Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

LISTE DES ANNEXES	
1	NOTE DE SYNTHÈSE DE LA PHASE DE CONCERTATION 2016-2017
2	AFFICHES ET FLYERS INFORMANT DU PROJET
3	ZONE DE DISTRIBUTION DES FLYERS (fin décembre 2020)
4	ARTICLES DE PRESSE
5	INFORMATION SUR LES SITES INTERNET
6	EXPOSITION DU PROJET
7	NOTES ISSUES DES REMARQUES DES VISITEURS LORS DES PERMANENCES A LA « MAISON DU PROJET »
8	REGISTRE D'EXPRESSION ET MAILS
9	DIAPORAMA REUNION PUBLIQUE
10	COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

1. La concertation menée avant la délibération formelle.

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée du projet, avec un moment durant la période du Protocole NPNRU, au moment de la définition et projet (2016-2017) et un autre temps en 2020 lorsque les principes du projet avaient été validés par l'Etat (décembre 2019). Un rappel de la concertation avant celle lancée en octobre 2019 est fait ci-après.

1.1. Les ateliers de la concertation (2016 à 2017).

Dès 2016, la concertation a été mise en place avec l'appui d'un bureau d'étude dédié, le cabinet de Monique Richter.

L'atelier du 28 Novembre 2016 a permis la concertation pour l'élaboration du Plan Guide. Il s'agissait de partager avec les habitants les premiers éléments de diagnostic élaborés par la maîtrise d'œuvre et de formuler des propositions sur la trame urbaine/équipements et les espaces extérieurs/usages du quartier, à transmettre aux concepteurs du projet.

De décembre à fin mai 2017, des rencontres avec les membres du Conseil Citoyen ont eu lieu afin de communiquer les évolutions apportées au Plan Guide et de préparer le Comité de Pilotage du 3 Mars 2017.



A gauche : Flyer distribué pour informer les habitants des ateliers de co-construction- juin 2017
 A droite : Exemple d'un compte-rendu graphique synthétisant les demandes des habitants- secteur « TMH sud » - juillet 2017

De fin mai à juillet 2017, Quatre ateliers de co-construction par sous-secteurs (TMH nord, TMH sud, OPH, France Habitation/1001 Vies Habitat) ont eu lieu courant Juillet. L'objectif était d'alimenter et de co-élaborer avec la maîtrise d'œuvre des espaces de proximité du Plan Guide. La présence des

partenaires techniques et institutionnels mais aussi de la MOE a été souhaitée pour faire au mieux le relais entre habitants et concepteurs.

Afin d'impliquer le plus grand nombre d'habitants possible, tous les ateliers ont nécessité au préalable des visites de terrain, distribution de flyers, affichages... Les participants ont reçu, à leur issue, un compte-rendu synthétique de chacune de ces rencontres.



A gauche : « Pourquoi ne pas lancer un concours « du plus beau bac », en mettant à disposition des volontaires, un bac et des outils pour jardiner. » - Extrait de l'Atelier du 6 Juillet 2017 – Secteur OPH

A droite : « Il manque des aires de jeux en pieds d'immeubles ! » - Extrait de l'Atelier du 11 Juillet 2017 – Secteur 1001 Vies Habitat- France Habitation

Le travail de synthèse issu de cette phase est en annexe 1.

1.2. Les réunions de quartier et les réunions publiques (2018 à 2019).

Durant la phase d'élaboration du projet, les communes ont régulièrement informé de l'avancement du processus lors des réunions de quartier ou publiques qui ont été organisées. Des réunions publiques du 17/01/2017 et du 13/09/2017 à l'initiative de la commune de Champs-sur-Marne ont permis aux habitants d'exprimer leur refus de la démolition du 15, square du Gerfaut et de la voie de circulation sur dalle. La commune de Champs-sur-Marne et le bailleur Habitat 77 ont organisé deux réunions de débat et de discussion autour du projet, le 28/03/2019 et 27/06/2019.

2. Rappel des objectifs de la concertation formulés en octobre 2019.

Le Conseil Communautaire de la CA Paris Vallée de la Marne a délibéré en octobre 2019 pour définir les objectifs et les modalités de la concertation.

Les objectifs de la concertation étaient :

- D'offrir la possibilité aux habitants, aux associations locales et à toute personne concernée par ce projet de prendre connaissance des principaux éléments figurant au protocole de préfiguration signé au titre du NPNRU, des orientations d'aménagement définies dans le dossier de présentation pré-opérationnel de maîtrise d'œuvre urbaine,
- De permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet,
- D'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des riverains et habitants.

3. Rappel des modalités de la concertation.

Les modalités de concertation définies dans la délibération ont été respectées :

Modalités définies dans la délibération du 10/10/2019	Modalités réalisées
Mise à disposition du public d'un dossier avec registre des avis aux mairies de Champs-sur-Marne et de Noisiel, sur les sites internet des ville et de la CA Paris Vallée de la Marne	4 lieux d'expositions et 4 registres (hall de la mairie de Champs-sur-Marne, de Noisiel, LCR Des Deux Parcs et Maison du Projet). L'exposition était également consultable sur le site internet de la CAPVM, avec une boîte mail dédiée. Les sites internet des communes renvoyaient vers celui de la CAPVM.
La tenue d'une réunion publique (*)	Réunion publique par vidéo-conférence le 14 janvier 2021
Des permanences deux fois par mois à la Maison du projet située au rez-de-chaussée de la Tour des Jeunes Mariés à Noisiel	Deux permanences d'une demi-journée chacune (lundi après-midi et jeudi matin) pendant 5 mois <u>soit 10 permanences</u>
Deux réunions avec le conseil citoyen.	Réunions le 5/10 à Noisiel et le 4/12 à Champs-sur-Marne

* Le conseil communautaire du 17/12/2020 a précisé la possibilité de tenir celle-ci en visio-conférence.

La concertation s'est tenue de début septembre 2020 au 21 janvier 2021 (près de 5 mois). Définie en octobre 2019, avant la crise sanitaire de la Covid-19, la concertation a été particulièrement marquée par cette crise et par les impacts qui y sont liés.

On peut notamment rappeler les éléments suivants qui ont impacté son calendrier :

- La CA Paris Vallée de la Marne a choisi d'attendre le passage en Comité d'Engagement, le 4 décembre 2019, en Préfecture, pour lancer les démarches, de manière à être certain de la validation du projet par l'Etat,
- Avec l'approche des élections municipales, en mars 2020, le lancement des démarches de concertation a également été repoussé en avril, après le 2^e tour (« période de réserve »).
- L'Etat d'Urgence Sanitaire lié à la crise de la Covid-19 a repoussé le 2^e tour des élections municipales de la commune de Champs-sur-Marne au 28 juin 2020.
- Le lancement de la concertation a ensuite été repoussé en septembre 2020, en attendant l'installation du nouvel exécutif de la CA Paris Vallée de la Marne et la fin de la période estivale.
- La crise sanitaire a globalement limité les déplacements du public et les préoccupations du public, davantage portées sur l'impact de cette crise sur leur vie quotidienne. Le 2^e confinement, qui a pris effet du 30 octobre au 15 décembre a empêché définitivement la tenue d'une réunion publique classique.

4. La communication.

4.1. La communication par l'affichage et flyer.

Des affiches (voir annexe 2) ont été disposées dès septembre 2020 pour informer du lancement de la nouvelle phase de concertation.

En septembre 2020, ces affiches ont été disposées sur l'affichage administratif de la commune, de celui du Conseil Citoyen, des bureaux des gardiens Habitat 77 et de TMH.



Affichage sur le panneau d'affichage du Conseil Citoyen et l'affichage administratif de Noisiel



Affichage sur le bureau de gardien de TMH et l'agence locale d'Habitat 77

Fin décembre 2021, de nouvelles affiches ont été apposées ainsi qu'une communication par flyer, dans les boîtes aux lettres des résidents du quartier (annexe 3), pour informer de la tenue de la réunion publique et de la fin de la concertation.

4.2. Les articles de presse.

Un communiqué de presse a été fait début septembre 2020 pour informer de la concertation. Celui-ci a engendré les articles suivants (cf annexe 4):

- Un article dans le « Mag journal » du 8 septembre,
- Un article dans le journal « la Marne »
- Un article à Radio Oxygène

Un autre communiqué de presse a été fait en décembre 2019 pour informer de la réunion publique et des dernières permanences à la maison du Projet.

4.3. La communication numérique.

Le site internet de la CA Paris Vallée de la Marne comportait une page dans sa rubrique « Actions et Projets ». Les sites internet de chacune des communes ont relayé cette information en renvoyant aussi vers le site internet de la CA Paris Vallée de la Marne (cf annexe 5).

5. Les modalités de concertation.

5.1. L'exposition et les registres.

L'exposition, le cahier de présentation du projet et le registre étaient disponibles en 4 lieux, deux à Champs-sur-Marne et deux à Noisiel, deux au sein du périmètre du NPNRU.

Lieu d'exposition	Période de disponibilité	
Hall de la Mairie de Noisiel	Début octobre 2020 au 21/10/2021	5 jours sur 7
Maison du Projet (Noisiel)	3/9/2020 au 18/1/2021	7h par mois
Hall de la Mairie de Champs/Marne	Début septembre 2020 à début janvier 2021	5 jours sur 7
LCR des Deux Parcs (Champs/Marne)	3/9/2020 au 21/1/2021	5 jours sur 7

L'exposition a été visible en continu durant 4 mois dans 3 de ces lieux, ouverts 5 jours sur 7. L'exposition a été disposée avec un peu de retard dans le hall de la Mairie de Noisiel car une exposition sur le patrimoine était en affichage en septembre, dans le cadre des Journée du Patrimoine. Elle a été retirée début 2021 dans le hall de la Mairie de Champs/Marne. Les panneaux de l'exposition sont reproduits en annexe 6.



Exposition à la Maison du Projet à Noisiel.



Exposition dans le hall de la Mairie de Champs-sur-Marne – exposition dans le hall de la Mairie de Noisiel

L'exposition et le dossier d'explication du projet étaient également accessibles sur le site internet de la CAPVM à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-pvm.fr/laggglomeration/la-communaute-daggglomeration/documents-publics/concertation-publique-quartier-des-deux-parcs-le-luzard-2998>

Il était possible de laisser des questions ou avis à l'adresse dédiée suivante :

concertation2pl@agglo-pvm.fr

5.2. Les permanences à la Maison du Projet.

Deux permanences par mois ont été organisées à la Maison du projet, située au pied de la Tour des Jeunes Mariés à Noisiel, soit un total de 10 permanences et 37,5h d'ouverture. Elles se déroulaient les lundis après-midi de 14h à 18h30 (21/09, 19/10, 16/11, 21/12 et 18/01) et les jeudis matin de 9h30 à 12h30 (3/09, 8/10, 5/11, 3/12 et 7/01). Ces créneaux horaires ont été retenus pour permettre aux commerçants de venir lors des jours habituels de fermeture (lundi) et un autre jour en milieu de semaine. Les plages de présence ont été repoussées pour que le public puisse venir le midi (jusqu'à 12h30) ou en fin d'après-midi (18h30). Si du public était présent, l'horaire de fermeture était étendu pour ne pas abrégé les discussions. Plusieurs de ces permanences ont été faites en présence de l'animatrice de la maison de quartier des Deux Parcs de la commune de Champs-sur-Marne).

La Maison du Projet permettait d'avoir accès à l'exposition, le dossier de présentation, un registre d'expression et une maquette du projet. Cette dernière permettait d'illustrer l'évolution progressive du quartier. La CA Paris Vallée de la Marne a pris note, après chaque permanence, des sujets évoqués avec les visiteurs et a annexé ces notes aux registres (annexe 7). En outre, les avis laissés sur les 4 registres sont rassemblés en annexe 8.



Vues de la maquette du projet avec parties amovibles



Vues de la maison du projet à ses heures d'ouverture

5.3. Les réunions avec le Conseil Citoyen.

Le Conseil Citoyen est invité aux Comités de Pilotage du Projet, il avait ainsi pu voir l'avancement du projet en octobre 2019. Les deux réunions avec le Conseil Citoyen se sont tenues avec chacun des élus des communes.

La première réunion s'est tenue le 5 octobre 2020 avec les élus de Noisiel, a permis de rappeler les modalités de concertation. Les questions et échanges ont principalement portées sur l'impact du projet sur la commune de Noisiel et plus particulièrement sur les commerces et le stationnement.

La seconde réunion s'est tenue le 4 décembre 2020 avec les élus de Champs/Marne, a été l'occasion d'évoquer plus précisément le projet d'Habitat 77 de réhabilitation et de résidentialisation, le calendrier des études et des travaux.

5.4. Les réunions avec les commerçants et les propriétaires de coques commerciales.

A partir de fin novembre 2020, des réunions ont été organisées avec les commerçants, les propriétaires de coques commerciales et le syndic de copropriété. En effet, ces commerçants étaient peu nombreux à être venus à la Maison du projet, à poser des questions ou à laisser des avis sur le projet. Ainsi, de fin novembre à mi-janvier, tous les commerçants et quasiment tous les propriétaires de commerces ont été rencontrés et leur avis sur le projet a pu être entendu.

Commerce / propriétaire	Date	Mode de rencontre
Gérant café-PMU	30/11/2020	Réunion en Mairie
TANG	3/12/2020	Visio-conférence
Syndic de copro et conseil syndical	8/12/2020	Réunion en Mairie
Gérant salon de coiffure	10/12/2020	Réunion en Mairie
Propriétaires murs salon coiffure et lavomatique	14/12/2020	Réunion en Mairie
Gérant lavomatique	14/12/2020	Réunion en Mairie
Gérants Pharmacie	15/12/2020	Réunion en Mairie
Propriétaire murs pharmacie	8/01/2021	Réunion en Mairie
Propriétaires murs Café-PMU	11/01/2021	Réunion en Mairie
Propriétaire mur restaurant	<i>Prise de contact</i>	<i>Non rencontré</i>

5.5. La réunion publique en vidéo-conférence.

La réunion publique a été organisée le **14 janvier 2021 à 18h** par vidéo-conférence. L'information relative à la réunion publique a été diffusée sur le site internet de la CAPVM dès le 16 décembre, soit près de 1 mois avant la date. La première inscription a été enregistrée ce même jour et les dernières, lors de la réunion publique. La participation à cette vidéo-conférence se faisait en effet sur inscription (nom/prénom/adresse mail). Pour optimiser la jauge d'accueil, les collectivités publiques et partenaires du projet ont été invité à n'utiliser qu'un seul canal d'inscription, en suivant la réunion à plusieurs depuis des salles équipées en vidéo-conférence. Une relance sur le compte Facebook de la CA Paris Vallée de la Marne, vers le 11/01 a permis de remobiliser le public. Au total, près de 55 inscriptions ont été enregistrées et au final, **47 personnes** ou groupes de personnes ont suivi cette réunion. Le public de cette réunion se répartit de la manière suivante :

Elus	Administration	Bailleurs et partenaires	Commerces	Autre public
19%	19%	17%	6,5%	38,5%

La réunion publique s'est déroulée en 3 temps :

- Une introduction par le Maire et les élus communautaires (environ 10')
- Une présentation du projet sur la base d'un diaporama (environ 40'),
- Des échanges question-réponse par « chat » et en verbal (plus de 60').



La réunion publique s'est tenue dans une logique d'écoute et de respect réciproque. Il y a eu seulement un échange plus vif largement dû à des incompréhensions autour des sujets de communautarisme et de mixité sociale élargie.

Le diaporama de la réunion publique est en annexe 9, le compte-rendu des échanges est en annexe 10.

6. Les avis formulés lors de la concertation.

6.1. Aspect quantitatif.

Nombre d'avis laissés	
Carnet d'expression de la Maison du Projet à Noisiel	15
Carnet d'expression de la Mairie de Noisiel	1
Carnet d'expression de la Mairie de Champs-sur-Marne	3
Carnet d'expression de la maison de quartier à Champs-sur-Marne *	1
Nombre de mails laissés sur concertation2pl@agglo-pvm.fr	3
Total nombre de contributions	23

* malgré l'appui de l'animatrice de la Maison de quartier pour aider à l'expression écrite...

Nombre de visiteurs à la Maison du Projet (10 permanences)	63 environ
Nombre de personnes assistant à la réunion publique.	47

6.2. Analyse des avis formulés.

Suite aux différents moyens d'expressions mis à disposition, voici les grands sujets qui ressortent de cette concertation.

6.2.1. L'insécurité.

L'insécurité du quartier a été évoquée dans le cadre des registres, des réunions avec le conseil citoyen, de celles avec les commerçants..

Généralement, une demande de sécurisation avec l'installation de caméras pour dissuader et repérer les trafics est demandée (« *ce projet ambitieux ne s'attaque pas au problème majeur des Deux Parcs qui est côté Champs-sur-Marne. Il y a un problème majeur de sécurité dans ce quartier. Il faudrait des caméras, des résidences fermées et s'occuper du trafic de drogue qui gangrène ce quartier* ») Néanmoins d'autres considèrent que la pose de caméras ne suffit pas, voir limite les libertés individuelles et que d'autres moyens, comme la médiation est également à envisager (« *les éducateurs sont sûrement plus efficaces que les caméras (...) privation de liberté. Les caméras coûtent très cher* »). Il est demandé que les nouveaux aménagement limitent les recoins qui ne puissent être vus et contrôlés et facilitent ainsi le développement des trafics. Le centre commercial est perçu comme un des principaux lieux d'insécurité. Sa conception (galerie traversante, situation en promontoire, accès au sous-sol) comporte des faiblesses dont ont su tirer profit les trafiquants. La démolition du centre commercial est approuvée pour résoudre ce problème. Le transfert du commissariat de police, présent aux abords du quartier est perçu comme un facteur de risque pour la sécurité du quartier (« *très mauvaise idée de déplacer le commissariat dans ces conditions* »). Cette décision est liée à l'arbitrage de l'Etat de créer un commissariat districale à Torcy.

6.2.2. L'ambition du projet d'Habitat 77.

Beaucoup remarques sont formulées concernant le manque d'entretien courant du patrimoine d'Habitat 77. Les demandes portent sur l'entretien des parties communes (escaliers) et privées (logements et ses canalisations etc.) (« *les habitants demandent que les travaux de peinture et d'entretien des parties communes à l'intérieur des bâtiments soient pris en compte* ». Ainsi, beaucoup font mention de déception lorsqu'il est indiqué que le projet ne concerne globalement que la rénovation thermique des façades, les halls d'entrée et les réaménagements extérieurs sans que l'intérieur ne soit entretenu. La présence de nuisibles (cafard) est rappelée et a déjà été communiquée au bailleurs et aux Elus.

Le bouquet de travaux énergétiques est jugé insuffisant et incohérent. Le fait de faire une isolation thermique par l'extérieur sans changer les menuiseries est perçu comme une économie incompréhensible. Des remarques sont également faites sur la pérennité des tuyaux de chauffage alors que l'opération devrait être plus tard raccordée au réseau de chaleur urbain.

Outre les remarques sur le périmètre des travaux, beaucoup font preuve de réticences et d'une réelle défiance concernant la qualité des futurs travaux. Ils se basent sur des travaux de très mauvaise qualité menés antérieurement et qui les incitent à la plus grande vigilance. Une pétition a d'ailleurs été déposée dans ce cadre à la Maison du Projet, lors de la permanence du 21 décembre 2020, elle a été intégrée, à la demande du public, au cahier d'expression.

6.2.3. Aménagement des espaces extérieurs.

Outre les modalités de sécurité évoquées plus haut pour traiter par l'aménagement des espaces, la sécurisation (« *il faut faire attention, par rapport à la sécurisation, espaces cachés, un coin quelque part entre les bâtiments pour éviter de revenir les vendeurs de stupéfiants* »), il y a une demande pour résidentialiser les immeubles (« *clotûrer des (illisible nldr) d'immeuble avec des portails fermés et sécurisés* ») des propositions sont faites pour l'aménagement des espaces extérieurs. Il est demandé quels sont les aménagements pour répondre aux besoins de chaque tranche de la population (jeux pour enfants, terrain de sport pour les adolescents, parcours sportifs ou agrés pour les adultes, bancs et ombres pour les personnes âgées). D'autres services sont également demandés (entreposage des vélos, canisettes) et une maison d'animation de quartier à la place de l'agence d'Habitat 77.

Des demandes relatives à de l'agriculture de proximité « *des arbres fruitiers, des emplacements pour agriculture urbaine pour les familles* » sont également mentionnées. pour des jardins partagés. Une demande d'arasement de la butte sur le domaine d'Habitat 77 est également faite (« *pouvez-vous demander la destruction de la butte présente dans le domaine de l'OPH 77 derrière les bâtiments Cours des Deux Parcs* »).

Le déplacement de l'aire de jeux de l'allée des Bois pour réaliser l'opération d'Action Logement est regardé avec attention, il est fait mention de leur attractivité (« *très appréciés par les habitants* ») et la localisation précise de la relocalisation de l'aire de jeux est demandée. Il y a en outre une réclamation relative à l'aire de jeux (« *l'aire de jeux devra être de qualité, jusqu'à ce jour, très peu à Noisiel* »).

6.2.4. Le projet commercial.

La démolition du centre commercial n'a pas été contestée par les commerçants, les propriétaires de commerces et le syndic de co-propriété. Cette évolution leur a été présentée depuis de nombreuses années et de ce fait, ils indiquent que les travaux d'entretien n'ont pas été faits. Le fait de réaliser un projet avec des commerces en front de rue est apprécié. Les interrogations portaient ainsi plus sur la place des commerçants dans le nouveau projet (« *on inquiète devenir du pôle commercial, par rapport au déplacement (...) nous voudrions avoir une place pour remplacer commerce actuel* »). Plusieurs font état des difficultés rencontrées relativement à l'insécurité, qui gênent la fréquentation de la galerie commerciale (les mères de familles ne veulent pas s'y engager avec leurs enfants, l'ambiance est sombre, il y a de la fumée...). En outre, certains commerçants mentionnent les dispositifs qu'ils ont mis en place (caméras, rebouchage des trous, vigile...) pour limiter les problèmes d'insécurité. La gestion transitoire du centre commercial, une fois que le chantier sur le parking aura commencé et que Tang aura déménagé, est un souci pour beaucoup d'entre eux. Lors des réunions individuelles qui ont été organisées, le changement de physionomie et de population du quartier a été présenté aux commerçants. Le maintien de Tang et de la pharmacie qui représentent les locomotives commerciales du quartier sont reconnus comme indispensables. Tous les commerçants ont souhaité rester sur le quartier, dans le nouveau projet. Il leur a été alors proposé de présenter un projet qui sera soumis à l'avis du Maire et de la CA Paris Vallée de la Marne. En outre, certains sont intéressés pour acquérir les murs des nouveaux commerces.

6.2.5. Vigilance sur le stationnement.

Comme dans beaucoup de projets, le stationnement est évoqué. (« *Attention au stationnement, un sujet à traiter, à solutionner et non à empirer* »). Il est ici également fait mention d'un parallèle entre le stationnement des véhicules et l'implantation des guetteurs (« *l'idéal serait d'obliger aux bailleurs de proposer la location ou la mise à disposition de places de parking par logement pour éviter d'avoir trop de parkings à ciel ouvert et libre d'accès – accès payant ou limité dans le temps pour les commerces, fermeture le soir* »). Le sujet du stationnement est également évoqué avec les commerçants, qui se soucient des places publiques disponibles aux abords des futurs commerces.

6.2.6. Le programme de logements – démolition et construction.

Globalement, l'apport de nouveaux logements en accession n'est pas jugée problématique. Ponctuellement, des demandes sont formulées « *la construction de l'immeuble sur le parking, les habitants du square de Diane souhaitent que cet immeuble ne cache pas la vue du Parc de Noisiel* ». Néanmoins, une habitante remarque « *le quartier des Deux Parcs est trop bétonné, il aurait été judicieux de revoir l'implantation des logements déjà existants, de détruire les logements les plus précaires, insalubres ...* ».

En outre, une autre mentionne verbalement lors de la visite de la maison du projet que la proportion de logements sociaux reste trop importante, demande explicitement « *Que les nouveaux immeubles soient beaux* » et demande si de l'habitat intergénérationnel est prévu.

Une relative vigilance est rappelée pour la proximité entre le commerce Tang et les nouveaux logements par le Conseil Citoyen (« *attention avec le nouvel emplacement Tang près des habitations au bruit causé par le stationnement ainsi que par les livraisons* »).

7. Le bilan de la concertation.

7.1. Une concertation qui a su compenser les effets du confinement et de la crise sanitaire.

Les modalités de concertation ont été suivies et ceci malgré la crise sanitaire du Covid-19. En effet, la concertation relativement au Projet Deux Parcs-Luzard a été impactée, dans son calendrier et son déroulement, par cette crise sanitaire. Néanmoins, elle s'est déroulée sur près de 5 mois, était visible dans 4 lieux d'expositions et le contenu était également disponible sur Internet. La durée de la concertation et les multiples adresses et canaux par lesquels elle était disponible sont donc de nature à compenser les inconvénients inhérents à la crise de la Covid-19.

7.2. Un projet confirmant ce qui était connu et jugé globalement satisfaisant.

Cette concertation fait suite à des ateliers, réunions publiques etc. lors desquels le projet a déjà été présenté. Le Conseil Citoyen est également associé aux instances de pilotage si bien que la majorité du public n'a pas découvert les principales composantes du projet.

Il n'y a pas eu de préoccupations particulières concernant la période de chantier en dehors de la gestion transitoire du centre commercial. Un dispositif particulier devra être mis en place pour que les commerces qui resteraient dans la galerie, une fois Tang déménagé, soit accompagnés et que leur activité et leur accès ne devienne pas confidentielle.

Globalement, le projet est accepté et est perçu comme une opportunité pour redonner de la qualité au quartier mais il y a une vigilance particulière pour que ces travaux répondent à l'insécurité et au besoin de « bien vivre » du quartier. Le projet présenté au stade de cette concertation n'est pas finalisé et nécessite d'être traduit en orientations opérationnelles. Des propositions sont en outre faites pour valoriser les espaces extérieurs. Les principales attentes sont notamment :

- Le traitement de l'insécurité (vidéo-protection, prévention situationnelle, médiation...),
- Un aménagement des espaces extérieurs permettant de répondre à de multiples attentes (mise à distance des rez-de-chaussée, repos, exercice physique, potager/verger...),
- La gestion transitoire du centre commerciale suivant le phasage,
- La gestion du stationnement,
- Une intégration harmonieuse des nouvelles constructions.

7.3. Cependant un projet insuffisant sur le patrimoine Habitat 77.

La concertation marque néanmoins une attente forte et une déception jusqu'à maintenant : le manque d'entretien global du patrimoine d'Habitat 77 et notamment dans cette période « d'avant projet ». En outre, les travaux envisagés par le bailleur semblent trop limités face à l'ampleur des demandes des locataires. Le fait de réaliser l'isolation extérieure sans changer les menuiseries n'est pas comprise. Des travaux à l'intérieur des bâtiments, dans les parties privées et publiques sont également demandés.

En conclusion, le bilan de la concertation confirme l'intérêt du projet et justifie sa poursuite. Néanmoins, la valorisation du patrimoine d'Habitat 77 n'apparaît pas suffisamment ambitieuse et il est demandé davantage d'investissements et un programme de travaux élargi à l'intérieur de ces bâtiments, pour rattraper le déficit d'entretien antérieur.



REGLEMENT 2021

ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT DES COURSES

1

Article 1 : Organisateur

Oxy'Trail est organisé par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, située au 5, cours de l'Arche Guédon - Torcy 77207 Marne-la-Vallée Cedex 1, dénommée « l'Organisateur » dans le présent règlement.

Le français est la langue officielle des épreuves de l'Oxy'Trail.

Article 2 : Courses

Oxy'Trail est un ensemble de courses organisées les **samedi 26 et dimanche 27 juin 2021** au sein de communes de l'agglomération Paris – Vallée de la Marne, dans le département de Seine-et-Marne (77). Ces épreuves se déroulent en une seule étape, à allure libre mais chronométrée, définies par l'Organisateur :

Date	Courses	Heure	Distance	Barrière horaire	Délais maximum
26/06/2021	Marche nordique	16H30	11 000 m	Aucune	3H00
27/06/2021	Oxy'13 km	08H45	13 000 m	Aucune	2H30
27/06/2021	Oxy'23 km	09H30	23 400 m	Aucune	4H00
27/06/2021	Oxy'5 km	12H00	5 000 m	Aucune	1H00

Les épreuves Oxy'Trail sont courues en individuel, sans aucune autre aide extérieure que celle prévue aux points de ravitaillement et celle des autres concurrents. Chaque participant reconnaît que ces épreuves requièrent un entraînement minimum et qu'il doit être apte médicalement pour y participer.

NB : L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances.

Article 3 : Parcours

Le départ et l'arrivée des épreuves Oxy'Trail se déroulent au même endroit, dans le parc de Noisiel, situé à l'adresse suivante : Cours du château – 77186 Noisiel. Les parcours des courses passent successivement dans les villes suivantes :

- **Marche nordique** : Noisiel.
- **Oxy'13 km** : Noisiel, Champs-sur-Marne, Noisiel, Torcy.
- **Oxy'23 km** : Noisiel, Champs-sur-Marne, Lognes, Noisiel, Torcy, Noisiel, Torcy, Vaires-sur-Marne, Chelles, Noisiel.
- **Oxy'5 km** : Noisiel.

Caractéristiques des parcours :

CARACTERISTIQUES	MN	Oxy'5 km	Oxy'13 km	Oxy'23 km
Distance	10 800 m	5 000 m	13 000 m	23 400 m
Altitude départ	79 m	79 m	79 m	79 m
Altitude arrivée	76 m	76 m	76 m	76 m
Altitude maximum	79 m	79 m	114 m	110 m
Altitude minimum	37 m	37 m	37 m	36 m
Dénivelé total du parcours	87 m	29 m	305 m	443 m
Dénivelé positif	126 m	42 m	154 m	220 m
Dénivelé négatif	126 m	42 m	151 m	223 m
Pourcentage estimé de surface goudronnée	0 %	0 %	27 %	14 %



Voie publique et balisage :

Les parcours des épreuves Oxy'Trail passent sur des chemins et sentiers balisés. Ils empruntent aussi des voies ouvertes à la circulation routière, notamment pour de nombreuses traversées de routes, pour lesquelles une vigilance accrue des participants est requise, malgré la présence de « signaleurs » mis en place par l'Organisateur. Les parcours des épreuves Oxy'Trail sont balisés par une peinture biodégradable et la mise en place de barrières et rubalise (dans le respect des règles environnementales). Des postes de contrôles inopinés (pointage) peuvent être mis en place à tout endroit du parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'Organisateur. Tout coureur qui ne passe pas par une zone de pointage est disqualifié.

Semi-autosuffisance :

Le principe de course individuelle en semi-autosuffisance est la règle des épreuves Oxy'Trail. La semi-autosuffisance est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Ravitaillements :

Sur le parcours, des zones de ravitaillement sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Seule l'eau (à l'exclusion des autres boissons) est destinée au remplissage des bidons ou poches d'eau. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Un ravitaillement solide et liquide est assuré à l'arrivée des épreuves Oxy'Trail. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement. Des poubelles et bâches sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées pour y déposer les déchets. Tout coureur surpris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

Assistance personnelle :

Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet. Il est également strictement interdit sur les parcours :

- De se faire accompagner par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit (les accompagnateurs en vélo par exemple ne sont pas autorisés, à l'exception des cyclistes autorisés par l'Organisation).
- Tout soutien matériel ou physique.

Modification du parcours ou arrêt de l'épreuve :

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et/ou de ravitaillement, sans préavis.

Le départ d'une course peut être reporté de trois heures au maximum en cas de conditions météorologiques diverses (pluies fortes, orages...) ; au-delà, les épreuves sont annulées.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter une épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires en cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité).

Article 4 : Challenge par équipe

Les épreuves Oxy'Trail comprennent un challenge par équipe :

- Chaque équipe doit être composée d'au moins quatre personnes (le maximum étant illimité).
- Chaque membre de l'équipe doit parcourir l'intégralité du parcours ; ce n'est pas un relais.
- A l'issue de la course, le classement s'effectue par l'addition des quatre meilleurs temps de l'équipe.
- L'équipe qui a le temps total le plus court est celle qui se classe le mieux.
- S'il y a une égalité parfaite sur le temps total entre deux équipes, c'est le chrono réalisé par le premier membre arrivé d'une des équipes qui est pris en compte. En cas de nouvelle égalité, c'est le chrono du deuxième membre arrivé de l'équipe qui est pris en compte, etc.
- Une équipe peut être 100% masculine, 100% féminine ou mixte.

Le challenge par équipe est constitué de trois classifications différentes pour les trois courses :

- Clubs d'athlétisme (affiliés à la Fédération Française d'Athlétisme)
- Entreprises / Collectivités
- Autres types d'équipes (associations, étudiantes, groupes d'amis, etc.)

INSCRIPTION ET PARTICIPATION

3

Article 5 : Participation

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, de toute nationalité, homme ou femme, licenciée ou non selon les modalités décrites dans les articles ci-après.

Néanmoins, un âge minimum absolu est requis sur les épreuves Oxy'Trail :

- Marche nordique : 16 ans, soit né en 2005 ou avant (catégorie « cadet »)
- Oxy'5 km : 14 ans, soit né en 2007 ou avant (catégorie « minime »)
- Oxy'13 km : 16 ans, soit né en 2005 ou avant (catégorie « cadet »)
- Oxy'23 km : 18 ans, soit né en 2003 ou avant (catégorie « junior »).

Pour les courses Oxy'Jeunes, les âges de participation sont conformes aux règlements FFA :

- Oxy'jeunes 1 km : 6 à 9 ans, soit les enfants nés de 2012 à 2014 (catégorie « éveil athlétique »).
- Oxy'jeunes 1,5 km : 10 et 11 ans, soit les enfants nés en 2010 et 2011 (catégorie « poussin »).
- Oxy'jeunes 2 km : 12 et 13 ans, soit les enfants nés en 2008 et 2009 (catégorie « benjamin »).

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire. La protection des mineurs reste sous la responsabilité des parents ou du club accompagnateur.

Le nombre de participants est limité sur les épreuves Oxy'Trail à 6 400 répartis comme suit :

- Marche nordique : 200 au maximum
- Oxy'5 km : 800 au maximum
- Oxy'13 km : 2 600 au maximum
- Oxy'23 km : 2 200 au maximum
- Oxy'jeunes : 600 au maximum

L'Organisation se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances. Dans tous les cas, la règle des « premiers arrivés, premiers servis » sera appliquée.

Article 6 : Inscription

Par courrier :

Les inscriptions à Oxy'Trail peuvent se faire par courrier **au plus tard jusqu'au mercredi 23 juin 2021 inclus**, le cachet de la poste faisant foi, en remplissant le bulletin d'inscription avec paiement par chèque à l'ordre « **Oxy'Trail** », à l'adresse suivante : Organisation Oxy'Trail - Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne - 5, cours de l'Arche Guédon - 77207 Marne-la-Vallée Cedex 1.

Par internet :

Les inscriptions à Oxy'Trail peuvent se faire par internet **au plus tard jusqu'au mercredi 23 juin 2021 à 23H59**, avec paiement en ligne : www.oxytrail.fr/les-courses. Une confirmation électronique est envoyée par email lors de l'inscription. Si l'inscription reste incomplète et si aucun mail n'est venu confirmer l'inscription en ligne, il est impératif d'apporter son certificat médical ou sa licence au moment du retrait du dossard.

Sur place :

Aucune inscription sur place.

Licence sportive :

La licence de la Fédération Française d'Athlétisme (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) ou le « Pass' J'aime courir » en cours de validité à la date de la manifestation (saison 2020-2021) sont acceptés et dispense de la présentation d'un certificat médical, conformément à l'article L231-2 du Code du Sport du 5 avril 2006 (loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte anti-dopage). La copie de la licence doit être obligatoirement fournie à l'Organisateur.

Les licences des fédérations sportives suivantes ne sont plus acceptées depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- Fédération Française de Triathlon (FFTri)
- Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO)
- Fédération Française de Pentathlon Moderne (FFPM)

Les licences des fédérations sportives suivantes sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme » (circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA) et qu'une copie de la licence en cours de validité (2020-2021) est fournie à l'Organisateur :

- Fédération Sportive Culturelle de France (FSCF)
- Fédération Sportive et Gymnique au Travail (FSGT)
- Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)
- Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) si l'engagement est réalisé par l'établissement scolaire
- Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) si l'engagement est réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

Les autres licences ne sont pas acceptées.



Certificat médical :

Conformément à l'article 6 de la loi 99 – 223 du 23 mars 1999, chaque participant non licencié (aux fédérations mentionnées ci-avant) doit fournir un certificat médical (ou une photocopie) de « **non contre-indication à la pratique de la course à pied et/ou de l'athlétisme en compétition** », datant de moins d'un an (soit au plus tard du **28 juin 2020**).

En résumé :

Quel que soit le mode d'inscription choisi, pour valider une inscription, l'Organisateur doit se voir adresser le bulletin d'engagement ou un formulaire complété et validé sur internet + une photocopie de la licence en cours ou un certificat médical conforme + le règlement complet des frais.

L'inscription à Oxy'Trail comprend :

- 1 dossard + 1 puce électronique de chronométrage
- 1 maillot commémoratif de l'événement
- 1 sac cadeaux
- 1 médaille
- 2 SMS : avant et après la course (numéro de dossard / résultat) si numéro de téléphone fourni

Ainsi que l'accès aux services suivants :

- un service médical assuré par une équipe professionnelle
- un service de sécurité assuré par une équipe professionnelle et des bénévoles
- la présence d'un ou plusieurs ravitaillements (liquide et solide) en course
- la présence d'un ravitaillement (liquide et solide) à l'arrivée (toutes courses)
- un service de récupération après l'effort
- une consigne
- un échauffement musical collectif
- des toilettes et des douches
- une cérémonie de remise des prix et la publication des résultats sur site et sur le site internet
- une assurance couvrant la responsabilité civile entre chaque départ et chaque arrivée.

Ce qui n'est pas compris dans l'inscription :

- les assurances individuelles Accident et Dommage matériel ou Responsabilité civile individuelle
- de manière générale, tout ce qui n'est pas précisé dans l'inscription à Oxy'Trail.

Article 7 : Engagement

Tout participant s'engage à :

- Accomplir la distance prévue par l'Organisateur dans le respect des indications de sécurité
- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal
- S'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation à ce type d'épreuve.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Les conditions suivantes ne sont pas autorisées, pour quelque motif que ce soit, après l'inscription :

- Aucun transfert d'inscription sur une autre course
- Aucun transfert d'inscription pour l'édition suivante
- Aucun remboursement, sauf si souscription à la Garantie annulation individuelle

Assurance annulation individuelle participant :

Avec notre prestataire Registration4all et l'assureur CIRCLES GROUP, chaque participant peut bénéficier d'une assurance annulation individuelle, sans justificatif et peu d'exclusions (les options payantes ne sont pas remboursées). Elle permet de demander le remboursement de l'inscription auprès de l'assureur (et non de l'organisateur) sur simple demande. Tout ce qui est imprévisible et accidentel est assuré. Cette option est valable dès l'inscription et jusqu'à la clôture des inscriptions (mercredi 23 juin 2021 à 23h59). Le tarif de l'assurance dépend du coût du dossard (différent selon choix de course et date d'inscription).

Infractions :

- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

Article 8 : Coureurs étrangers

L'obligation de présenter un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un agent sportif d'athlétisme. Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

Article 9 : Dossard

Tous les inscrits se verront remettre un dossard. A l'exception des numéros de dossards réservés, l'attribution du numéro s'effectue par ordre chronologique d'inscription :

- Marche nordique : 8501 à 8900
- Oxy'13 km : 1001 à 3600
- Oxy'23 km : 4001 à 6200
- Oxy'5 km : 1 à 800
- Oxy'Jeunes : 9001 à 9400 (1km) / 9401 à 9550 (2km) / 9701 à 9800 (2km)

Aucun numéro de dossard n'est attribué tant que le dossier du coureur n'est pas complet. Aucun dossard ne sera expédié par courrier. Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur, transmis avec une puce de chronométrie jetable accrochée sur celui-ci. Il doit être récupéré sur le village Oxy'Trail situé dans le parc de Noisiel (cours du château – 77186 Noisiel) aux jours et heures suivantes :

- **le samedi 26 juin 2021** : de 15H00 à 19H00 (jusqu'à 16H15 pour la marche nordique)
- **le dimanche 27 juin 2021** : jusqu'à 30 minutes avant l'horaire de départ, soit de :
 - 7H30 à 8H15 pour l'épreuve Oxy'13 km
 - 7H30 à 9H00 pour l'épreuve Oxy'23 km
 - 7H30 à 11H30 pour l'épreuve Oxy'5 km
 - 7H30 à 13H00 pour les épreuves Oxy'Jeunes

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, visible en permanence pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le dos ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Article 10 : Tarification (hors frais de transactions bancaires)

Pour les épreuves Oxy'Trail, la grille tarifaire de l'édition 2021 est spécifiée dans ce tableau :

Période	Marche	Oxy'5km	Oxy'13km	Oxy'23km	Oxy'Jeunes
Du 14 novembre au 30 avril	19,00 €	13,00 €	19,00 €	29,00 €	3,00 €
Du 1 ^{er} au 31 mai	19,00 €	14,00 €	24,00 €	34,00 €	
Du 1 ^{er} au 24 juin	19,00 €	15,00 €	29,00 €	39,00 €	

NB 1 : Les licenciés FFA bénéficient d'une réduction de 2€ (quelle que soit la course ou la période).

NB 2 : Ces tarifs ne prennent pas en compte les frais de transactions bancaires demandés par le prestataire d'inscription. Aucun paiement en espèces n'est possible pour s'inscrire.

NB 3 : En cas de forfait, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement n'est possible, ni de report pour l'édition suivante (voir article 7).

Article 11 : Chronométrage et Classements

Les courses Oxy'Trail sont chronométrées et donnent lieu à plusieurs classements et récompenses (cf. article 14). Un coureur qui n'emprunte pas l'intégralité de l'itinéraire n'est pas classé à l'arrivée.

Quel que soit la formule de son inscription, chaque participant concourt au classement général individuel de la course pour laquelle il est inscrit. Seuls les coureurs individuels ayant franchi la ligne d'arrivée dans le temps imparti et ayant effectué la totalité du parcours sont considérés comme « Finishers ».

Les classements sur les épreuves Oxy'Trail s'effectuent grâce à un chronométrage par puce électronique par la société **CHRONO COMPETITION**. Le classement (provisoire) est affiché sur place. Il est aussi, le lendemain, sur le site internet de l'Organisateur : www.oxytrail.fr.

Les puces pour le chronométrage sont placées sur le dossard. Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants : non port de la puce, perte de la puce, dégradation de la puce, port de la puce non conforme.

Le juge-arbitre officiel est désigné par la FFA. Il a toute autorité en matière de respect des règles et du classement. Son pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges officiels de courses, responsables de la régularité de l'épreuve. Ils peuvent interdire le franchissement de la ligne d'arrivée à tous concurrents n'ayant ni dossard ni puce.

Article 12 : Récompenses

Pour chaque participant aux épreuves Oxy'Trail, un **sac cadeaux** et un **maillot technique** sont offerts au moment du retrait des dossards ainsi qu'une **médaille « finisher »** à l'arrivée.

La cérémonie des récompenses Oxy'Trail a lieu dans le parc de Noisiel, sur le village Oxy'Trail. La présence des athlètes récompensés est obligatoire pour recevoir son lot. Aucun lot ne sera envoyé aux concurrents concernés. Chaque athlète récompensé individuellement reçoit un trophée et une prime en bons d'achats. Chaque équipe récompensée reçoit un trophée.

Liste des podiums et horaires correspondants (facultatifs) :

	Types de classements	Marche nord	Oxy'13 km	Oxy'23 km	Oxy'5 km	
Classements individuels	Scratch H : 3 premiers	X	X	X	X	
	Scratch F : 3 premières	X	X	X	X	
	Minime H : 1 ^{er}				X	
	Cadet H : 1 ^{er}	X	X		X	
	Junior H : 1 ^{er}	X	X	X	X	
	Espoir H : 1 ^{er}	X	X	X	X	
	Senior H : 1 ^{er}	X	X	X	X	
	Master 1 H : 1 ^{er}	X	X	X	X	
	Master 2 H : 1 ^{er}	X	X	X	X	
	Master 3 H : 1 ^{er}	X	X	X	X	
	Master 4 H : 1 ^{er}	X	X	X	X	
	Master 5 H : 1 ^{er}	X	X	X	X	
	Minime F : 1 ^e				X	
	Cadet F : 1 ^e	X	A partir de 19H30		X	A partir de 12H30
	Junior F : 1 ^e	X		A partir de 10H30	X	
	Espoir F : 1 ^e	X			X	
	Senior F : 1 ^e	X			X	
	Master 1 F : 1 ^e	X			X	
	Master 2 F : 1 ^e	X			X	
	Master 3 F : 1 ^e	X			X	
Master 4 F : 1 ^e	X			X		
Master 5 F : 1 ^e	X			X		
Challenge père/fils : Top 3			X	X	X	
	Challenge mère/fille : Top 3		X	X	X	
Teams	Clubs FFA : Top 1		X	X	X	
	Entreprises : Top 1		X	X	X	
	Autres : Top 1		X	X	X	

Les catégories d'âges (valables du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021) :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Eveil athlétique	EA	2012 à 2014
Poussins	PO	2010 et 2011
Benjamins	BE	2008 et 2009
Minimes	MI	2006 et 2007
Cadets	CA	2004 et 2005
Juniors	JU	2002 et 2003
Espoirs	ES	1999 à 2001
Seniors	SE	1982 à 1998
Masters 1	M1	1972 à 1981
Masters 2	M2	1962 à 1971
Masters 3	M3	1952 à 1961
Masters 4	M4	1942 à 1951
Masters 5	M5	1941 et avant

Distances maximales autorisées selon les catégories d'âge (âge au 31 décembre 2021) :

CATEGORIE	AGE	DISTANCE MAX
Eveil athlétique	7-8-9 ans	1 km
Poussins	10-11 ans	2 km
Benjamins	12-13 ans	3 km
Minimes	14-15 ans	5 km
Cadets	16-17 ans	15 km
Juniors	18-19 ans	25 km
Espoirs, Seniors, Masters	20 ans et plus	Illimité

ANNULATION, SECURITE, MEDICAL ET INCIDENTS DE COURSES

Article 13 : Annulation

Si Oxy'Trail devait être annulé pour tout **motif indépendant** de la volonté de l'Organisateur, **lié à la crise sanitaire du Covid-19 ou présentant les caractères de la force majeure** telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, le report de l'événement ou le remboursement à 100% du prix du dossard, le cas échéant, à l'exclusion de toute autre somme comme des frais de dossier et de transactions bancaires.

Si Oxy'Trail devait être annulé pour un **motif dépendant** de la volonté de l'Organisateur, **jusqu'à 72 heures avant le premier jour de l'événement** (soit avant le mercredi 23 juin 2021 à 00h00 par rapport au samedi 26 juin 2021 à 00h00), ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, le report de l'événement ou le remboursement à 100% du prix du dossard, le cas échéant, à l'exclusion de toute autre somme comme des frais de dossier et de transactions bancaires.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs épreuves Oxy'Trail si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril les participants, avec une décision communiquée entre les 72 dernières heures et jusqu'à dix minutes avant le départ d'une course. Dans ce cas, un remboursement partiel de 50% de l'inscription du dossard, hors frais de dossier et de transactions bancaires, sera proposé à chaque participant.

Article 14 : Sécurité

Sur le parcours, la sécurité Oxy'Trail est assurée par des signaleurs bénévoles pendant les épreuves et éventuellement par la Police municipale à quelques points précis. Les parcours des épreuves Oxy'Trail empruntent sur certains passages la voie publique où la circulation reste ouverte aux véhicules. Il appartient à chacun d'être vigilant lors des passages de carrefours ou les passages sur routes. Chaque coureur doit donc se conformer au Code de la route et est seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. Les coureurs doivent respecter les consignes des signaleurs et/ou de la police sur tous les points du parcours (traversées de courses, etc.). Les coureurs sont susceptibles d'être arrêtés temporairement afin de respecter des mesures de sécurité routières. Tout manquement à ce règlement peut entraîner la disqualification du coureur et la mise hors-course de celui-ci.

Article 15 : Médical

Le service médical pour Oxy'Trail est assuré par « **UMPS** » pendant les épreuves, composé de **cinq équipes** en nombre suffisant, en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement. Le poste de secours est implanté à l'arrivée des courses. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Un **médecin du sport** est également présent. Il est habilité à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Tout coureur faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour faire appel aux secours, un coureur peut : se présenter à un poste de secours fixe (situé soit à la Ferme du Buisson soit sur la zone d'arrivée), appeler le PC Course ou faire appeler le PC Course par une autre personne. En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, le numéro d'urgence est le 112.

Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Article 16 : Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle (poste de secours, zone de ravitaillement...). Il doit alors prévenir le responsable de poste, et lui remettre son dossard. Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans en avoir avisé l'Organisateur doit assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'Organisateur est dérogée.

Article 17 : Contrôle anti-dopage

Les participants Oxy'Trail s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage, sans aucun préavis, par les institutions compétentes. En cas de refus ou d'abstention,



le sportif est sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage. Tout contrôle positif entraîne l'exclusion à vie des épreuves organisées par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Article 18 : Pénalités

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter les règlements et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

Non-respect du règlement	Pénalité
Aide ou ravitaillement par un accompagnant sans dossard	Selon décision du jury
Coupe volontaire du parcours	Disqualification
Jet de détritrus (acte volontaire)	Disqualification
Non-respect des personnes	Disqualification
Non-assistance à une personne en difficulté	Disqualification
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)	Disqualification
Absence de puce électronique	Disqualification
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Refus d'un contrôle anti-dopage	Le coureur est sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage

NB : Tout autre manquement au règlement fait l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

Article 19 : Réclamations

Les réclamations sont recevables par écrit auprès du Jury dans les 60 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Le jury des épreuves de l'Oxy'Trail est composé : du directeur de l'organisation et/ou du directeur de course, des responsables des zones de contrôle concernées, de toute personne compétente à l'appréciation du directeur de l'organisation. Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

DIVERS

Article 20 : Assurance / Responsabilité

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique du participant.

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès de la **SMACL** au 141, avenue Salavador Allende – 79031 Niort Cedex et dont le numéro de sociétaire n°**81140/W** couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés à Oxy'Trail. Les participants sont donc couverts pour les dommages subis par eux si la responsabilité civile de la collectivité est engagée. Par contre, si les participants causent eux-mêmes un dommage à autrui, c'est leur responsabilité civile personnelle qui sera engagée.

Assurance individuelle d'accident :

Tous les participants aux épreuves Oxy'Trail, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

Damage matériel :

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne peuvent donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leurs équipements, service de consignes compris. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.



Article 21 : Droits à l'image

Les participants autorisent expressément l'Organisateur (ainsi que les parents des participants mineurs), ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive (ou de son enfant) dans le cadre des épreuves Oxy'Trail en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 22 : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation aux épreuves de Oxy'Trail. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont notamment destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Par l'intermédiaire de l'Organisateur, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui faut adresser un courrier en mentionnant son nom, prénom, adresse et numéro de dossard à : Organisation Oxy'Trail - Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne – 5, cours de l'Arche Guédon – Torcy 77207 Marne-la-Vallée Cedex 1.

Article 23 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Notre politique de confidentialité a été mise à jour conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018. Le RGPD vous permet de mieux contrôler vos données personnelles, de les consulter, les modifier ou d'en demander la suppression plus facilement. Chaque participant autorise que les données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement par l'Organisateur dont la finalité est de pouvoir assurer le bon fonctionnement des inscriptions et des résultats des différentes épreuves. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne. Conformément au Règlement Général de Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit à la rectification, à l'effacement des données, à l'oubli et droit à la portabilité des données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Organisation Oxy'Trail - Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne – 5, cours de l'Arche Guédon – Torcy 77207. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant en envoyant un email au Délégué à la protection des données : dpo@agglom-pvm.fr.

Article 24 : Sponsors individuels

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury. La liste officielle des partenaires est affichée sur le village Oxy'Trail. L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage à avoir une attitude positive vis-à-vis des partenaires de l'événement.

Article 25 : Environnement

L'organisation Oxy'Trail a mis en place un plan éco-responsable pour l'ensemble de l'événement. Afin de respecter l'environnement et le territoire traversé, il est obligatoire de suivre les chemins balisés, notamment pour éviter le piétinement de la flore et le dérangement de la faune sauvage. Il est également strictement interdit d'abandonner un déchet. Des poubelles sont à disposition sur chaque pôle de ravitaillement et à l'arrivée des courses dans le village Oxy'Trail. Elles doivent impérativement être utilisées.

Article 26 : Acceptation

L'inscription et la participation aux épreuves Oxy'Trail impliquent d'avoir pris connaissance et d'accepter expressément et sans réserve le présent règlement.

Article 27 : Renseignements

Organisation Oxy'Trail - Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne 5, cours de l'Arche Guédon - Torcy 77207 - Marne-la-Vallée Cedex 1
Téléphone : 01 60 37 23 23 - Contact : oxytrail@agglom-pvm.fr - Site internet : www.oxytrail.fr